



La carrière des magistrats 1985-2006 Projections 2009-2019

Marlène Lamy

Professeur, Université Panthéon-Sorbonne

Avec la participation de

Bernard Girard

Maître de conférences, Université Panthéon-Sorbonne

Jean Marie Le Goff

Maître des enseignements et de recherche, Université de Lausanne

Benoît Toulouse

ATER, Université Panthéon-Sorbonne

et

Pauline Debarbat

Introduction

Effectuer des projections sur la population des magistrats implique de connaître le déroulement de leur carrière.

Le statut des magistrats prévoit les règles d'entrée dans la magistrature, de promotion et de départ à la retraite. Ce statut donne un cadre aux carrières, mais seule une étude statistique de leur déroulement entre l'entrée et la sortie de la magistrature permet de définir des indicateurs sur lesquels fonder les projections.

Ces indicateurs sont relatifs

- 1) à l'entrée dans la magistrature. Il s'agit essentiellement de l'âge qui peut varier selon que les candidats retenus ont antérieurement exercé ou non une autre profession. Il peut s'agir du niveau auquel se fait cette entrée (grade 2 ou 1, hors hiérarchie). Toutefois la très grande majorité des entrées s'effectue au grade 2.
- 2) au déroulement de carrière dans la magistrature. Il s'agit principalement des probabilités de promotion d'un grade à l'autre, mais aussi des variables qui peuvent avoir une incidence sur ces probabilités. Au nombre de celles-ci, sont le fait de demander un détachement, un travail à temps partiel ou une mise en disponibilité, un congé parental ou de longue durée, mais aussi le fait d'être un homme ou une femme, car les variables précédentes ne touchent pas également l'un et l'autre.
- 3) à la fin de carrière. Il s'agit de la date de sortie, mais aussi du motif de cette sortie qui peut être lié à l'âge, tel le décès ou la retraite, à la durée écoulée depuis l'entrée dans la magistrature, telle la démission.

Nous avons complété cette étude par celle des changements d'affectation afin de déterminer si certains changements de régions sont corrélés à une promotion.

Nous n'avons pas pris en compte les magistrats recrutés à titre temporaire, mais nous avons tenu compte du fait que certains magistrats atteints par la limite d'âge prolongeaient leur période d'activité.

Les carrières se déroulant sur une trentaine ou une quarantaine d'années, nous avons demandé au Ministère de la Justice un fichier anonyme incluant toutes ces informations et couvrant la période 1970-2006 afin de retracer le parcours professionnel des magistrats entrés dans la magistrature depuis les années 70.

L'analyse du fichier qui nous a été transmis ayant révélé des entrées depuis 1964, mais aucune sortie jusqu'en 1986, nous avons dû, à plusieurs reprises, redemander des extractions complémentaires au service informatique. Nous avons ainsi pu récupérer des lignes de carrière de magistrats sortis depuis 1986¹, mais aucune de magistrats partis avant cette année-là.

¹ Grâce à la coopération renouvelée de P. Roy (Ministère de la Justice, DSJ, Pôle informatique)

La carrière des magistrats 1985-2006

Projections 2009-2019



Comme la plupart des fichiers administratifs, celui des magistrats a été mis en place au milieu des années 80 et seules les lignes de carrière des magistrats alors présents ont été reprises. Les dernières extractions ont permis de retracer pratiquement toute la carrière des magistrats recrutés depuis 1986, à quelques exceptions près. Nous avons donc dû restreindre le suivi des carrières à la période 1986-2006. Nous avons cependant complété cette étude par celle des parcours professionnels des magistrats présents dans la magistrature le 31 décembre 2006, certains d'entre eux y étant entrés dès 1964.

Le statut de la magistrature

Le recrutement et la carrière des magistrats sont régis initialement par l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature dont certains articles ont été modifiés essentiellement en 1992, 2001 et 2007.

Actuellement, l'article 2 du chapitre 1 relatif aux dispositions générales, modifié par la loi n°2001-539 du 25 juin 2001 indique : « La hiérarchie du corps judiciaire comprend deux grades. L'accès du second au premier grade est subordonné à l'inscription à un tableau d'avancement.» tandis que l'article 3 modifié par la loi n°2007-287 du 5 mars 2007 énumère les fonctions plaçant les magistrats hors hiérarchie.

Le décret n°2001-1380 du 31 décembre 2001 modifiant le décret n°93-21 du 7 janvier 1993 pris pour l'application de l'ordonnance de 1958 stipule que « peuvent seuls accéder aux fonctions du premier grade les magistrats du second grade justifiant de sept années d'ancienneté dont cinq ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement depuis leur installation dans leurs premières fonctions judiciaires et inscrits au tableau d'avancement »,

Les articles 15 et 17 modifiés par la loi n°92-169 du 25 février 1992, l'article 16 modifié par la loi n°94-101 du 8 février 1994 et l'article 18 modifié successivement par la loi précédente de 1992 et la loi n°2007-287 du 5 mars 2007 fixent les règles de recrutement des auditeurs de justice, tandis que l'article 21-1 modifié par la loi précédente de 2007 précise les conditions des concours pour le recrutement, comme magistrats du second et du premier grades, de professionnels ayant déjà exercé dans le domaine juridique, administratif, économique et social.

L'article 22 modifié par la loi de 1992 et l'article 23 modifié par celle de 2001 indiquent les règles régissant l'intégration directe dans le corps judiciaire.

Au moment où nous avons commencé cette étude, la dernière situation disponible de la population des magistrats était celle recensée le 31 décembre 2006.

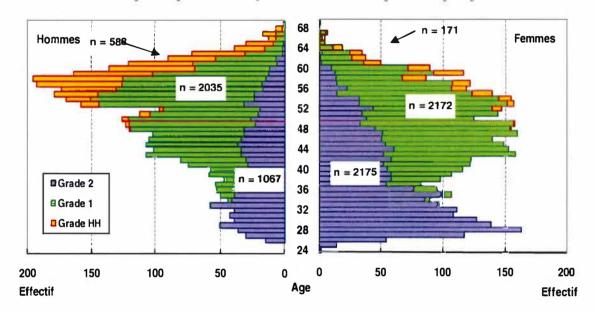
Les magistrats actifs le 31 décembre 2006

a) Répartition par sexe, âge et grade

Le 31 décembre 2006, non compris les magistrats recrutés à titre temporaire, on comptait 8173 magistrats dont 3693 femmes soit 45% des effectifs. Ils se répartissaient en 3237 magistrats de grade 2 (39,6%), 4183 de grade 1 (51,2%) et 753 hors hiérarchie (9,2%).

Figure 1²

Magistrats actifs le 31 décembre 2006 : structure par sexe, âge et grade



Le recrutement des magistrats s'effectuant essentiellement au grade 2 et le passage au grade 1 se faisant après inscription sur une liste d'aptitude, les magistrats de grade 2 sont évidemment plus jeunes que ceux de grade 1, plus jeunes eux-mêmes que les magistrats hors hiérarchie. Leurs âges moyens respectifs sont 38,6 ans, 50,6 ans et 58,8 ans.

La pyramide précédente (Figure 1) montre que la proportion de femmes est d'autant plus faible que le grade est élevé. On recensait ainsi le 31 décembre 2006, 67,1% de femmes au grade 2, 48,4% au grade 1 et seulement 22,6% dans les emplois hors hiérarchie. Cette diminution de la proportion de magistrates quand le grade augmente peut être liée au fait qu'elles sont moins souvent promues ou au fait que le recrutement s'est de plus en plus féminisé au fil des années. En effet, ce recrutement se faisant essentiellement au grade 2, sa féminisation croissante expliquerait le nombre plus important de magistrates à ce grade. Il est donc nécessaire de faire la part de ce qui est dû à des probabilités de promotion variables selon le sexe et celle liée à une évolution du recrutement différenciée selon le sexe.

² Les graphiques de ce rapport ont été réalisés par Pauline Debarbat



Figure 2a

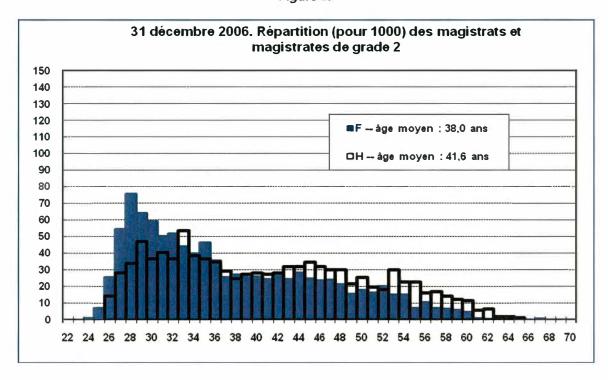


Figure 2b

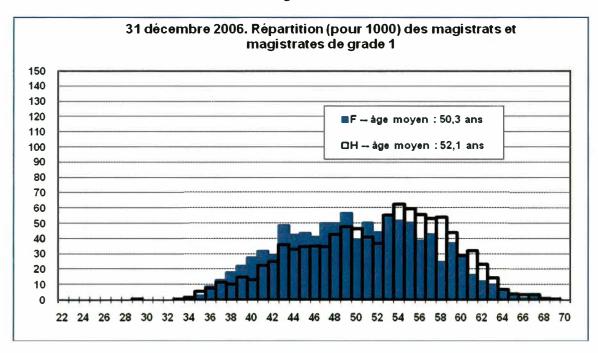
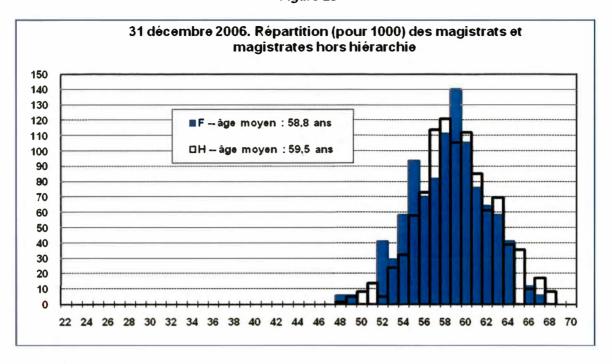


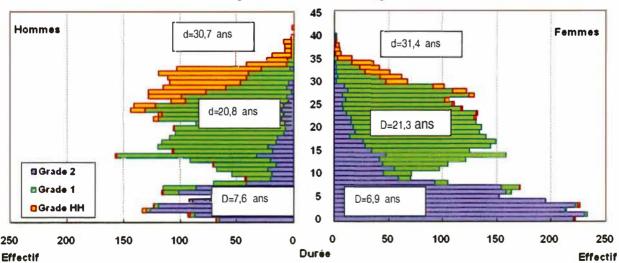
Figure 2c



b) Répartition par ancienneté

Quel que soit le grade, fin 2006, les femmes sont plus jeunes que les hommes comme on le voit sur les histogrammes précédents (Figure 2 a, b, c). Pourtant, comme le montre la répartition par durée écoulée depuis l'entrée dans la magistrature (Figure 3 et Figure 4 a, b, c), seules les femmes du grade 2 ont une ancienneté inférieure à celle des hommes (-0,7 an). Au grade 1 et dans les emplois hors hiérarchie, cette ancienneté est supérieure (respectivement +0,5 an et +0,7an).

Figure 3 Magistrats présents au 31 décembre 2006 : structure par sexe, grade et durée écoulée depuis l'entrée dans la magistrature





Ainsi la relative jeunesse des magistrates de grade 2 et leur ancienneté moindre étaieraient l'hypothèse d'une féminisation renforcée de la profession dans les années récentes, tandis que l'ancienneté légèrement plus forte des femmes aux grades élevés laisserait penser qu'elles mettent plus de temps à obtenir une promotion. C'est ce que nous vérifierons.

31 décembre 2006. Répartition des magistrats et magistrates de grade 2 selon leur ancienneté dans la magistrature pour 1000 150 140 130 Femmes Hommes 120 110 100 90 80 70 60 50 40 30 20 10 2 10 12 14 16 18 20 22 24 26 28 30 32 34 36 38 40 42 ancienneté

Figure 4a



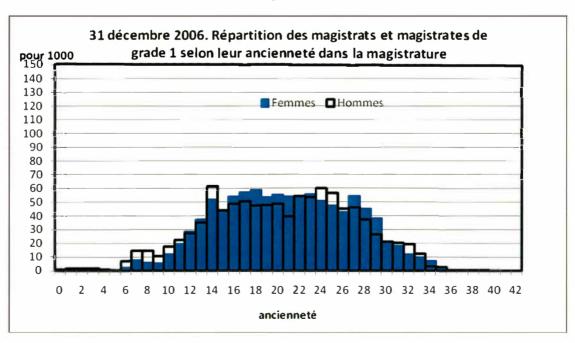
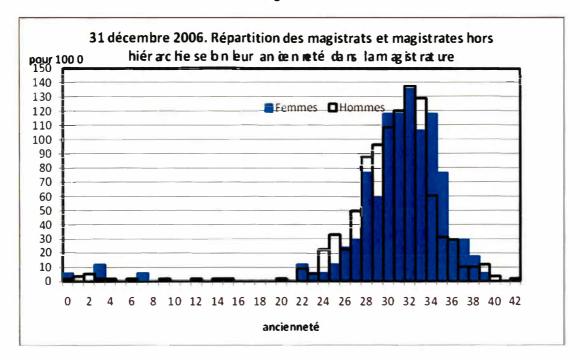


Figure 4c



La structure des magistrats le 31 décembre 2006 est marquée par le nombre annuel des entrées dans la magistrature au cours des trente dernières années, par le sexe et l'âge des personnes recrutées chaque année, mais aussi par le nombre des sorties et l'âge à ces sorties.

Le nombre annuel des entrées varie, comme varient les caractéristiques des personnes recrutées et leur parcours. Leur étude statistique permet cependant d'en déduire certaines constantes ou évolutions qui serviront aux hypothèses de projections.



Les entrées dans la magistrature

Sur notre période d'étude 1985-2006, 5575 magistrats ont été recrutés, en dehors de ceux qui l'ont été à titre temporaire.

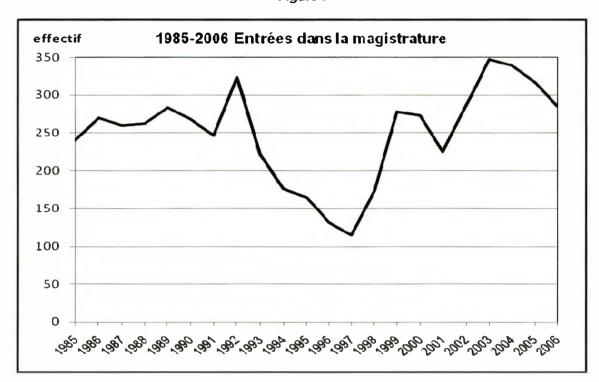


Figure 5

Entre 1992 et 1998, les recrutements n'ont cessé de diminuer passant de 323 à 174, puis ils ont repris pour retrouver en 2002, le niveau de 1992, le maximum étant atteint en 2003 avec 347 entrées dans la magistrature (Figure 5).

L'entrée se fait essentiellement via les trois concours de l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM). Le premier s'adresse aux étudiants de niveau bac + 4 ou équivalent. Le deuxième et le troisième s'adressent à des individus déjà actifs, depuis au moins quatre années dans le service public pour le second, depuis au moins huit ans dans le secteur privé pour le troisième. Les règles de candidature à ces différents concours expliquent l'éventail assez ouvert de l'âge à l'entrée dans la magistrature. L'âge maximum pour être candidat était récemment de 27 ans au plus pour le premier concours de l'ENM et respectivement de 45 ans et 5 mois et de 40 ans pour les deux suivants. Il est actuellement de 31 ans pour le premier concours, 31 ans étant aussi la limite inférieure pour présenter un dossier de recrutement sur titre.

A côté du recrutement par voie de concours, existe, en effet, un recrutement sur titre après avis d'une commission d'avancement, composée de magistrats.

Il peut s'agir

- de nomination directe en qualité d'auditeur de justice (article 18-1 du statut de la magistrature). Il fallait récemment avoir au moins 27 ans et au plus 40 ans, il faut maintenant avoir au moins 31 ans. Les candidats admis sont rattachés à la promotion des auditeurs de justice recrutés par concours.
- d'intégration directe (article 22 et 23 du statut de la magistrature). Les candidats doivent avoir 35 ans au moins et peuvent, en fonction de leur passé professionnel, être intégrés au grade 2 ou au grade 1.
- de détachement dans le corps judiciaire (article 41-1 à 41-9 statut de la magistrature) au grade 2 ou au grade 1.

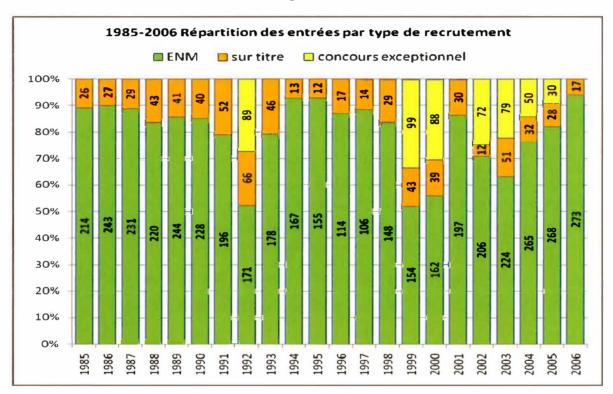


Figure 6

A côté de ces différents modes de recrutement qui sont annuels, existent des concours exceptionnels qui, comme leurs noms l'indiquent, ne sont pas pérennes. Les plus importants ont eu lieu en 1992, 1999 et 2000. Leur existence explique, en partie ces années-là, la forte proportion de magistrats ayant préalablement exercé une autre profession (Figure 7) ainsi que la forte proportion de magistrats de plus de 30 ans (Figure 8).



Figure 7

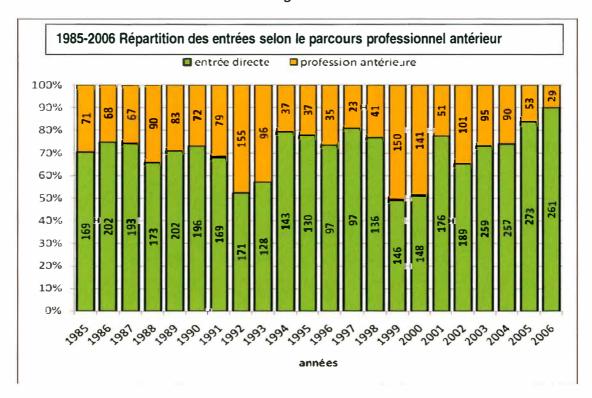
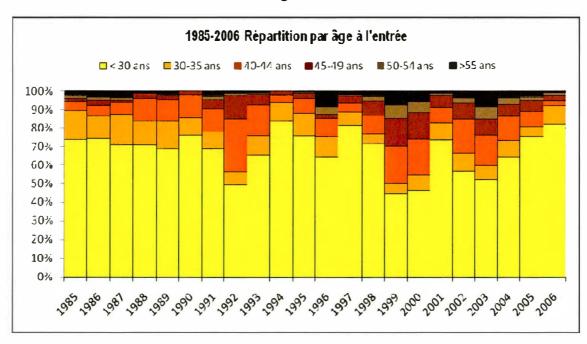


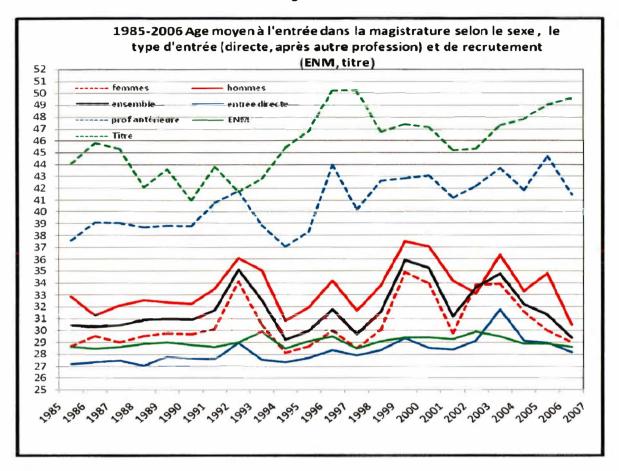
Figure 8



Les concours exceptionnels, mais aussi, comme on l'a vu précédemment, deux des trois concours de l'ENM et le recrutement sur titre ouvrent la magistrature à des individus venant d'autres professions. Sur la période 1985-2006, ils représentent 28% de l'ensemble. Mais les variations sont fortes d'une année à l'autre et depuis 2002, leur part diminue au bénéfice des entrées directes (Figure 7).

Les magistrats déjà actifs au moment de leur entrée dans la magistrature ont de 10 à 15 ans de plus que ceux dont c'est la première profession (Figure 9) et leur arrivée élève fortement le niveau d'âge à l'entrée.

Figure 9

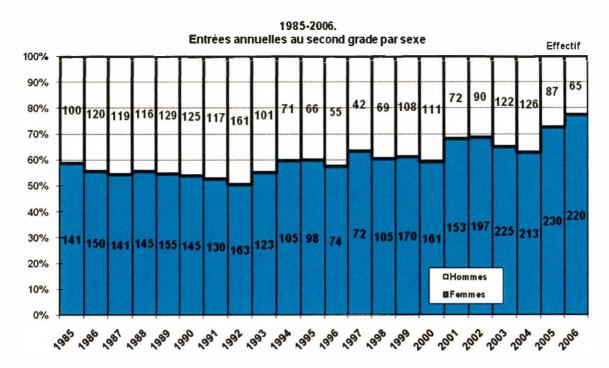


Sur l'ensemble de la période, cet âge est passé par un minimum de 29 ans en 1995 et un maximum de 36 ans en 2000. Les femmes ont en moyenne 3 ans de moins que les hommes.

Au fil des années, la magistrature a attiré de plus en plus de femmes.

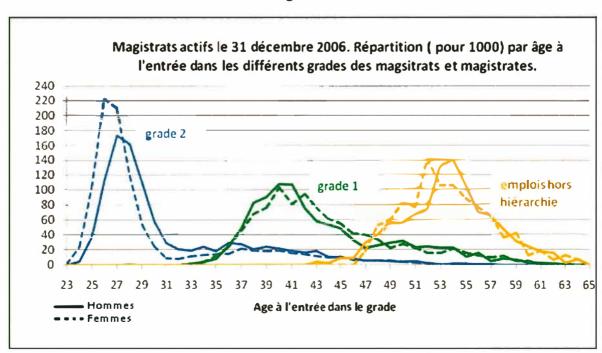
Le fichier qui nous a été transmis montre une féminisation du recrutement. Après avoir légèrement reculé de 1985 à 1992 - cette année-là un magistrat recruté au grade 2 sur deux était une femme - la proportion de femmes recrutées s'est stabilisée autour de 60%, puis est brutalement passée à près de 70% en 2001, à plus de 75% en 2006. Avant 2000, dans tous les grades, les hommes étaient majoritaires. En 2000, les femmes sont devenues majoritaires au grade 2, en 2004 au grade 1. Elles sont toujours minoritaires dans le recrutement aux fonctions hors hiérarchie.





La féminisation croissante du recrutement va retentir sur la répartition par âge des magistrats, car si l'on se réfère à la population des magistrats actifs le 31 décembre 2006, les femmes sont plus jeunes que les hommes quand elles entrent dans la magistrature (Figure 11).

Figure 11



En même temps qu'évoluait la composition par sexe de la magistrature, le nombre des magistrats augmentait. Entre 1985 et 2006, il est passé de 5532 à 8171, mais la croissance n'a pas été régulière. En effet, cette population s'accroît sous l'effet des nominations et diminue sous l'effet de 3 causes de sorties : les retraites, les décès et ce que nous avons nommé les autres causes et qui regroupent les démissions et les cessations d'activité dont le motif ne figure pas dans les fichiers transmis. Sur l'ensemble de la période les sorties par décès et autres causes ont été peu nombreuses. Le maximum de décès, soit 17, a été enregistré en 1995, le maximum des autres causes, 25, a été enregistré en 1985. Les sorties sont essentiellement marquées par les départs à la retraite qui ont connu leur minimum (52) en 1887 et leur maximum (191) en 1987. Les entrées, elles, ont été comprises entre 120 en 1997 et 354 en 2003.

De 1985 à 1992, alors que le nombre des retraites était assez élevé, la population a augmenté d'environ 500 unités. Les 7 années suivantes, de 1992 à 1999, les départs à la retraite ont diminué, mais les entrées ont suivi et l'accroissement est resté à peu près le même. Ensuite et jusqu'à la fin de la période, les départs à la retraite se sont stabilisés et les entrées augmentant fortement, la population des magistrats est passée de 6489 à 8171.

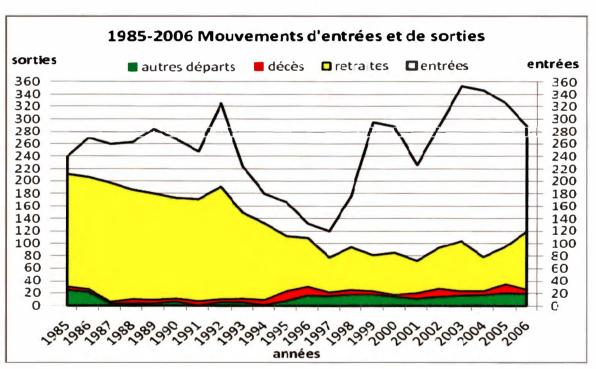
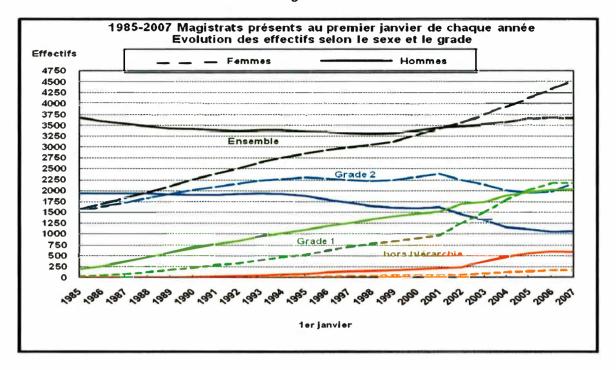


Figure 12

Comme on l'a vu précédemment, en même temps que la population des magistrats augmentait, elle se féminisait, mais pas uniformément.



Figure 13

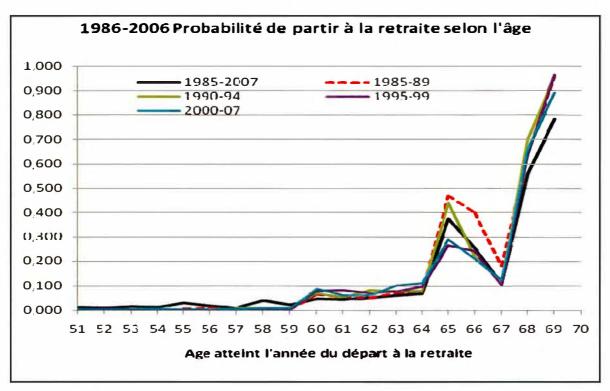


En effet, dans chaque grade, la répartition entre hommes et femmes a beaucoup évolué au cours de la période. Alors que globalement, les magistrates ne sont devenues majoritaires qu'en 2001, elles l'étaient au sein du grade 2 dès 1989, la courbe féminine de grade 2 dépassant alors la courbe masculine. Elles sont devenues majoritaires au sein du grade 1 en 2005. Mais, elles sont toujours minoritaires dans les emplois hors hiérarchie. Le 31 décembre 2006, elles occupent moins d'un quart (22%) de ceux-ci, mais un peu plus de la moitié des emplois de grade 1 et 2/3 de ceux de grade 2.

Les départs à la retraite

Les magistrats prennent leur retraite à la limite d'âge, à savoir 65 ans, ou plus tôt sur demande pour convenance personnelle. Ils peuvent aussi prolonger leur activité sur demande et en fonction de leurs charges familiales³.

Figure 14



Pour un magistrat, la probabilité de partir à la retraite avant l'année de son 60ème anniversaire est très faible. Entre 60 et 64 ans (âge atteint dans l'année), chaque année, en moyenne, 1 sur 10 prend sa retraite, L'année de leur 65ème anniversaire, leur probabilité de prendre leur retraite a fortement baissé entre 1985 et 2006, passant de 0,45 sur la période 1986-90 à 0,25 sur la période 2000-06. La baisse a également été importante à 66 ans, tandis que la probabilité de partir l'année du 68ème anniversaire restait proche de 0,70, et celle de partir l'année suivante tournait autour de 0,9. A 70 ans, tous ceux qui sont encore présents partent.

Entre 1985 et 2006, l'âge moyen au départ à la retraite est un peu plus fort pour les magistrats ayant un grade plus élevé : 64 ans pour les magistrats de grade 2, 64 ans et demi pour ceux de grade 1 et presque 66 ans pour ceux qui occupent des emplois hors hiérarchie. Mais, ces différences d'âge relativement

³ Les fichiers transmis ont montré des incohérences quant aux départs à la retraite, des cessations d'activité sans motif correspondant probablement au-delà de 60 ans à des départs à la retraite.

La carrière des magistrats 1985-2006

Projections 2009-2019



faibles en cachent de plus importantes sur le temps passé au sein de la magistrature. Ainsi ceux qui ont pris leur retraite au grade 2 étaient présents depuis 12,4 ans, ceux qui l'ont prise au grade 1 avaient intégré la magistrature depuis 21,5 ans et ceux qui sont partis alors qu'ils occupaient un emploi hors hiérarchie avaient presque 29 ans d'ancienneté.

Les magistrats entrés au grade 2 et partis au grade 1 ont passé successivement 14,2 ans et 7,8 ans dans chaque grade. Ceux qui sont aussi entrés au grade 2, mais sont partis après avoir exercé une fonction hors hiérarchie, sont restés à peu près le même temps dans les deux premiers grades (respectivement 12,5 et 13 ans) et 5,8 ans dans un emploi hors hiérarchie. Si le temps passé au sein de la magistrature croît avec le grade atteint au moment de la retraite, c'est parce que ceux qui partent à un grade moins élevé sont souvent entrés après avoir exercé une autre profession. C'est ainsi le cas de 93% des magistrats partis à la retraite au grade 2.

Les magistrats principalement recrutés au grade 2 sont promus au grade 1 après inscription sur une liste d'aptitude. Ils peuvent ensuite occuper les emplois hors hiérarchie définis par l'article 3 du statut de la magistrature.

Les carrières durent de 20 à 40 ans. Elles ont été étudiées selon deux méthodes d'analyse longitudinale qui se complètent, celle du suivi de cohortes et celle de l'analyse des biographies. Dans les deux cas, les individus sont suivis de leur entrée dans la magistrature jusqu'à leur sortie ou jusqu'au 31 décembre 2006 pour ceux qui sont encore actifs. Dans le premier, on suit les individus ayant une caractéristique, mesurant leurs chances de promotion. Dans le second, on analyse l'interaction entre les variables, mesurant l'impact de chacune d'elles.

L'analyse des promotions par le suivi de cohortes

Le suivi des carrières sur la période 1985-2006 montre que les magistrats entrés au grade 2 ont en moyenne 9 chances sur 10 d'être promus au grade 1, s'ils restent assez longtemps dans la magistrature, tandis que ceux qui sont entrés ou ont été promus au grade 1 durant la même période ont 7 chances sur 10 d'être promus hors hiérarchie.

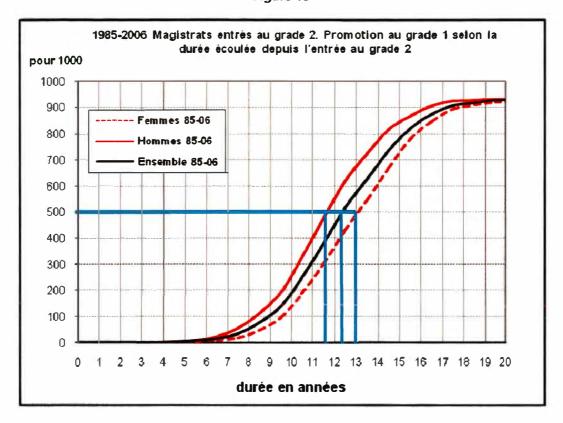
Mais des différences existent selon le sexe, le parcours professionnel antérieur, le fait de travailler ou non à temps partiel, d'être en détachement.

a) Le passage du grade 2 au grade 1

Des différences entre les carrières des hommes et celles des femmes

Globalement, sur la période 1985-2006, en 20 ans de carrière, les femmes de grade 2 ont proportionnellement autant de chances d'être promues au grade 1 que les hommes, mais elles mettent plus de temps à l'être. D'après la figure 14, qui présente le cumul des promotions jusqu'à 20 ans de carrière, environ 9 magistrats (hommes ou femmes) sur 10 sont passés du grade 2 au grade 1 au bout de 20 ans. Mais il a fallu plus de 13 ans pour que la moitié des femmes soient promues, alors qu'il n'a fallu que 11,5 ans pour que la moitié des hommes le soient.

Figure 15



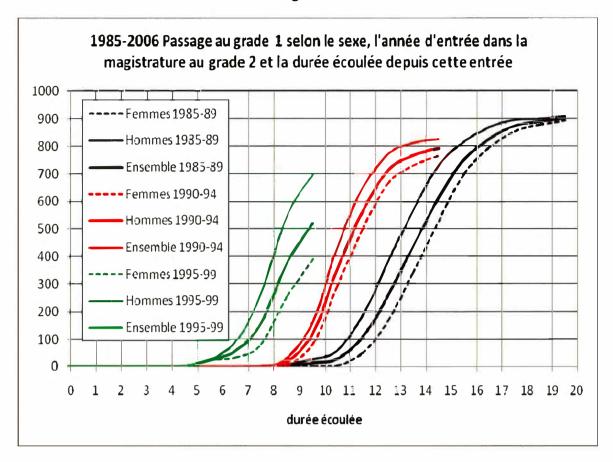
Des promotions de plus en plus rapides sur la période 1985-2006

L'étude des promotions du grade 2 au grade 1, puis du grade 1 aux fonctions hors hiérarchies ne peut se faire sur les mêmes individus dans la mesure où l'on dispose d'une période d'étude d'une vingtaine d'années seulement. Seules les premières cohortes entrées dans la magistrature au grade 2 depuis 1985 ont eu le temps d'être promues au grade 1 puis de passer hors hiérarchie et leurs effectifs sont trop faibles pour que les statistiques soient significatives. Pour étudier l'évolution des chances de promotion aux différents grades, nous avons donc défini sur la période 1985-2006, d'une part des cohortes de grade 2 promues au grade 1, d'autre part des cohortes de grade 1 promues hors hiérarchie.

Ainsi, pour étudier l'évolution des promotions du grade 2 au grade 1, nous avons créé 3 groupes quinquennaux de cohortes, respectivement d'entrants au grade 2 et d'entrants au grade 1 : 1985-89, 1990-95 et 1995-1999. Début 2007, ces différentes cohortes n'avaient donc pas disposé du même temps pour être promues, mais les résultats suivants sont calculés pour 1000 magistrats n'ayant pas encore quitté la magistrature aux différentes durées écoulées depuis l'entrée dans celle-ci. On peut constater sur la figure 15 que les plus récentes ont eu plus de chances d'être promues dans les 10 premières années, une partie du raccourcissement de calendrier étant lié à la loi qui a fait passer l'ancienneté requise pour être promu au grade 1 de 10 à 7 ans.



Figure 16



Ainsi 90% des hommes et des femmes entrés dans la magistrature entre 1985 et 1990 et encore présents au bout de 20 ans ont été promus au grade 1, mais il a fallu 13 ans pour que la moitié des hommes soient promus et 14,5 ans pour que la moitié des femmes le soient. Au sein des cohortes 1990-94, il a fallu moins de 11 ans pour que la moitié des hommes passent du grade 2 au grade 1 et 11,5 ans pour que les femmes en fassent autant, mais dès 12 ans, la progression se ralentit, laissant supposer que ces cohortes connaîtront peut-être moins de promotions. Dans les cohortes suivantes, les promotions s'accélèrent en début de carrière, mais l'écart se creuse entre hommes et femmes et au bout de 9 ans, 70% des hommes ont été promus contre 40% des femmes.

L'accélération des promotions est due à la décision de faire rattraper aux magistrats leur retard de carrière au début et au milieu de la décennie quatre-vingt-dix et les probabilités de passage du grade 2 au grade 1 établies ici pourraient de ne pas être pérennes.

Pour certains, l'entrée dans la magistrature coïncide avec le début de la vie professionnelle, pour d'autres, il s'agit d'une réorientation.

Cette différence de parcours professionnel avant l'entrée dans la magistrature va jouer plus ou moins sur l'évolution des carrières. L'impact ne va pas être le même tout au long de celles-ci et pas le même pour les hommes et pour les femmes.

Si la probabilité d'avoir été promus est la même au bout de 15 ans pour les magistrats ayant déjà exercé une profession et ceux entrés directement dans la magistrature (Figure 17), les premiers ont été promus plus rapidement, car ils pouvaient bénéficier de la validation d'années acquises dans leur profession antérieure, pour prétendre à un avancement (article 2, section 2, chapitre 2 du statut de la magistrature), mais les seconds ont finalement connu un peu plus de promotions.

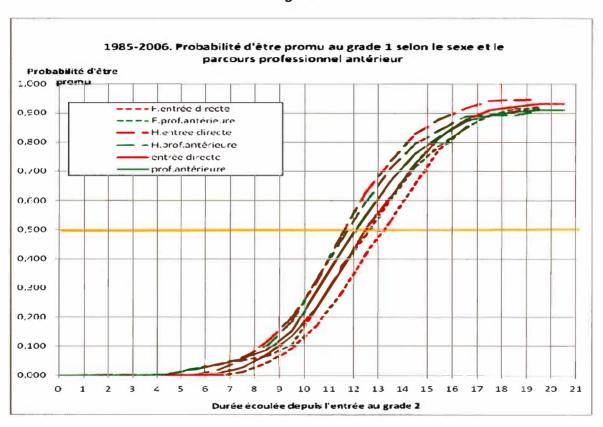


Figure 17

Si la promotion des femmes au grade 1 suit ce modèle avec toutefois un calendrier plus ralenti, celle des hommes est différente. Qu'ils aient ou non exercé antérieurement une profession, ils ont la même probabilité d'être promus jusqu'à 12 ans d'ancienneté, mais ensuite ceux qui sont entrés directement ont des chances supérieures et finalement 95% seront promus contre 90% des magistrats ayant exercé une autre profession.

Le schéma concernant les hommes se retrouve dans toutes les cohortes (Figure 18) avec cependant un avancement du calendrier dans les plus récentes. Mais le schéma concernant les femmes a évolué et

depuis les cohortes 1990-94, il est le même que celui des hommes : les femmes entrées directement sont finalement plus souvent promues que celles ayant exercé une autre profession, bien qu'elles le soient moins dans les premières années.

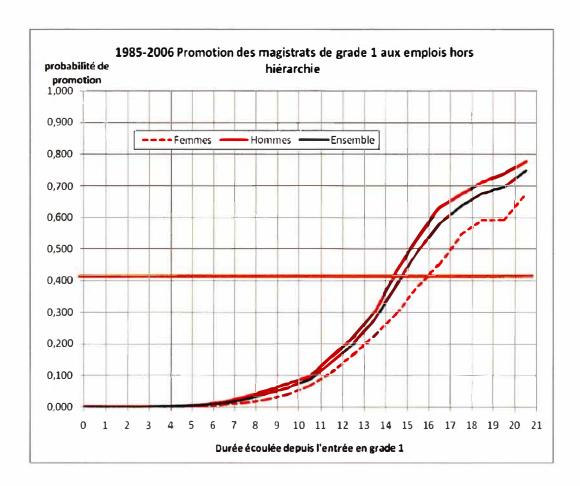
Magistrats entrés dans la magistrature au grade 2 de 1985 à 2004 Passage au grade 1 selon le sexe (H et F), la cohorte d'entrée, selon qu'ils ont (PA) ou non(EA) exercé auparavant un autre métier, selon la durée écoulée depuis l'entrée 1000 -FPA1935-89 900 HPA1985-89 EA1985-89 300 HEA1985-89 700 FPA1990-94 séjà passé au grade HPA1990-94 500 EA1990-94 500 EA1990-94 PA1995-99 400 IPA1995-99 300 FEA1995-99 HEA1995-99 200 100 10 11 durée écoulée depuis l'entrée au grade 2

Figure 18

b) Les promotions aux emplois hors hiérarchie

Si finalement les femmes paraissent avoir autant de chances que les hommes d'être promues au grade 1, elles n'en ont pas autant d'occuper un emploi hors hiérarchie. Les courbes ne cessent de s'écarter, et quelle que soit la durée, la probabilité qu'une femme soit promue est inférieure à la probabilité qu'un homme le soit. Il faut plus de 17 ans pour que la moitié des femmes soient promues contre un peu plus de 15 ans pour les hommes. Les premières n'ont finalement que 67% de chances d'occuper un emploi hors hiérarchie après 20 ans passés dans le grade 1, contre 77% pour les seconds. (Figure 18).

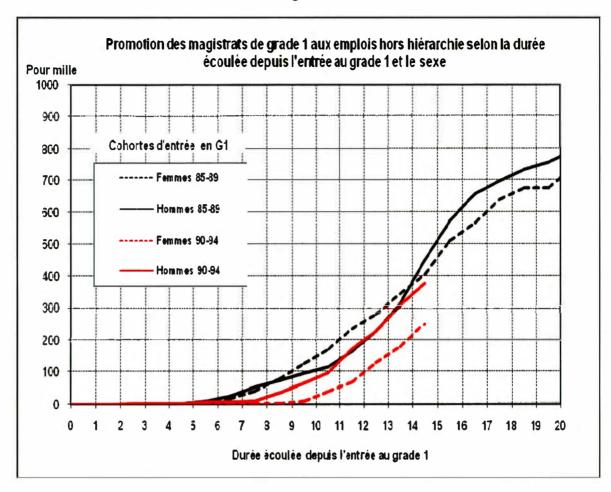
Figure 19



Et cette différence s'accentue dans les cohortes les plus récentes. Au bout de 14 ans d'ancienneté, les femmes des cohortes 1985-89 avaient eu les mêmes chances d'être promues que les hommes. A la même durée, les chances des femmes des cohortes 1990-94 étaient de 20%, celles des hommes de 35% (Figure 20).







D'autres variables jouent sur les carrières : le travail à temps partiel qui est une des raisons du ralentissement des carrières des femmes, pratiquement seules à ne pas travailler à plein temps, et les détachements qui sont plutôt le fait des hommes et sont favorables à l'avancement. Grâce aux méthodes d'analyse des biographies, nous allons intégrer ces variables qui évoluent au cours du temps tout en reprenant les précédentes (sexe et passé professionnel) qui étaient acquises au moment de l'entrée dans la magistrature.

L'analyse biographique des promotions en grade 1 et hors hiérarchie⁴

Nous avons estimé un modèle d'analyse des biographies (event history analysis)⁵ afin d'analyser l'effet de certaines caractéristiques sur la fréquence des promotions du grade 2 au grade 1 d'une part et du grade 1 à hors hiérarchie d'autre part. Ce type de modélisation repose sur la notion de risque statistique d'occurrence d'un événement : le risque va ainsi mesurer le nombre d'événements que peut connaître en moyenne un individu sur un court laps de temps⁶.

Dans le cas présent, le risque est considéré varier en fonction du temps écoulé depuis le début de la nomination au deuxième grade si l'intérêt porte sur les promotions au premier grade (respectivement au premier grade si l'intérêt porte sur les promotions hors hiérarchie) ainsi qu'en fonction de l'âge de l'individu et en fonction de différentes caractéristiques. Les caractéristiques prises en compte sont de deux types. Il s'agit en premier lieu de caractéristiques que possédaient les personnes avant leur entrée dans la magistrature. La première d'entre elles est le sexe, mais nous estimerons aussi l'effet d'avoir exercé une profession avant l'entrée dans la magistrature. Le deuxième groupe de caractéristiques réunit celles qui peuvent changer au cours du temps. Ainsi, nous estimerons l'effet de travailler à temps partiel, en distinguant si la quotité de travail est supérieure à 70% ou si elle est inférieure. Une personne qui revient à plein-temps après une période de temps partiel sera considérée être à temps-plein, sans que l'on ait en mémoire le fait qu'elle a été à temps partiel. De même, nous allons estimer le fait d'être en congé⁷ ou en détachement sur les risques de promotions de grade 2 en grade 1. Une dernière caractéristique prise en compte sera le rang d'affectation. Le fait d'avoir eu deux, trois, quatre, voire cinq affectations et plus augmente-t-il ou diminue-t-il les chances de promotion au cours de temps en comparaison avec ceux ayant toujours été affecté à la même fonction.

La partie un peu compliquée du modèle est que les effets des différentes horloges (durée depuis la première affectation en grade 2 ou en grade 1 et âge) et les effets de chaque caractéristique sont estimés non pas directement sur le risque de connaître l'événement, mais sur son logarithme. Dans le cas de la promotion d'un deuxième à un premier grade, le modèle peut être écrit de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Log[h(t)]} &= \alpha + \alpha_1 \text{ f(t)} + \alpha_2 \text{ g(t + age)} + \beta_1 \text{ parti(+70\%)} + \beta_2 \text{ parti(-70\%)} \\ &+ \beta_3 \text{ cong\'e} + \beta_4 \text{ d\'etachement} + \beta_5 \text{ rang d'affectation} \end{aligned}$$

Où h(t) symbolise le « risque » de promotion au temps t. α est une constante à estimer. f(t) et g(t+age), où age représente l'âge des personnes lors de leur affectation au deuxième grade, sont des fonctions du temps. En ce qui concerne l'effet de la durée, il s'agit d'estimer des pentes, d'abord entre 0 et 10 ans

⁴ Cette partie de l'étude a été réalisée par Jean Marie Le Goff, Université de Lausanne

⁵ Courgeau Daniel et Lellèvre Eva (1989). Analyse démographique des biographies. Paris : INED.

⁶ Parfois le terme de taux instantané est utilisé plutôt que celui de risque.

⁷ Nous avons aussi tenté une variable indiquant si les personnes étaient en disponibilité, mais cette variable s'est avérée poser des problèmes de convergences dans l'estimation des modèles du fait du peu de personnes qui ont été concernées par ce type d'épisode.

La carrière des magistrats 1985-2006

Projections 2009-2019



d'activité, puis entre 10 et 15 ans et plus de 15 ans 8 . Il y aura donc ici trois coefficients qui seront estimés et qui sont symbolisés par $\alpha 1$. Une pente positive signifie que le risque va dans le sens d'une augmentation au cours du temps, alors qu'une pente négative indique une diminution du risque. De même, en ce qui concerne l'effet de l'âge, sont estimées deux pentes, l'une avant 40 ans et l'autre après 40 ans. Les pentes à estimer sont symbolisées ici par $\alpha 2$. Les coefficients β représentent les effets à estimer de chacune des différentes caractéristiques introduites. Leur exponentiel va représenter le risk ratio de l'effet de la caractéristique. Par exemple, si un coefficient β associé à une caractéristique donnée est estimé à 0.6^9 , l'exponentiel de ce coefficient est de 2 et dans ce cas, on dira que les individus qui possèdent cette caractéristique ont deux fois plus de chances au cours du temps d'être promus en comparaison avec les personnes qui ne possèdent pas cette caractéristique.

Pour le modèle analysant les promotions du deuxième au premier grade, sont intégrés l'ensemble des magistrats ayant commencé en grade 2 après 1985 y compris ceux qui n'ont pas été promus. Une personne qui aura quitté la magistrature en 1995, par exemple, sera considérée être soumise au risque de connaître l'événement jusqu'au moment de son départ. 4722 personnes ayant commencé en grade 2 sont ainsi prises en compte. Dans le cas de l'analyse des promotions hors hiérarchie, on considère la carrière de 5071 personnes nommées en grade 1 après 1985 (elles peuvent être entrées dans la magistrature avant). En ce qui concerne ce dernier modèle, n'ont pas été estimés les effets du temps partiel et du détachement en raison du faible nombre de personnes étant passées par ces situations. En outre, est estimé un effet linéaire de l'âge sans tenir compte d'une différenciation entre ce qui se passe avant ou après 40 ans. Les deux modèles ont été estimés avec le logiciel d'économétrie aML, version 29.

Les résultats montrent que les risques de promotion en grade 1 augmentent au cours du temps, surtout entre 10 et 15 années de carrière dans le grade 2 (Figure 21).

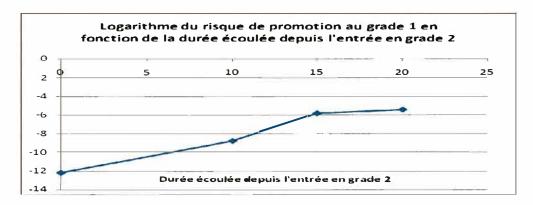


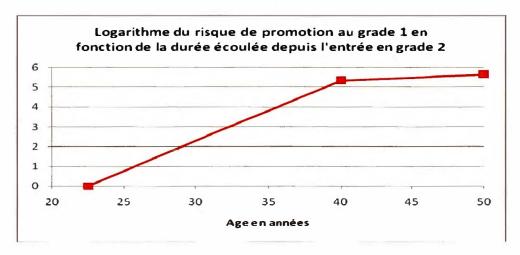
Figure 21

De même, les promotions augmentent en fonction de l'âge, l'augmentation étant plus forte avant 40 ans qu'après (Figure 22).

⁸ Ces intervalles ont été définis par tâtonnement.

⁹ Lillard Lee A. et Panis Constantijn W.A. (2000). aML Multilevel Multiprocess Statistical Software. Version 2.0. Los Angeles: Econware.

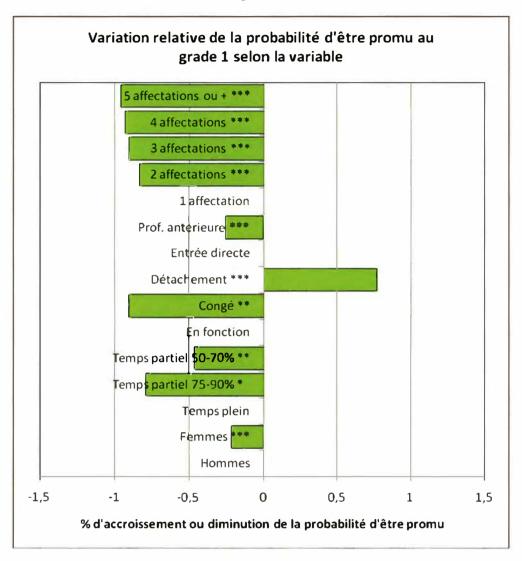
Figure 22



La figure 23 indique les situations favorables ou défavorables à une promotion du grade 2 au grade 1. A gauche de l'axe central, sont portées les barres relatives aux modalités de variables défavorables à une promotion de grade 2 à grade 1, leur longueur étant égale à la diminution de probabilité qu'elles entraînent, à droite sont portées les barres relatives aux modalités de variables favorables, leur longueur étant égale à l'augmentation de probabilité qu'elles entraînent. Diminution et augmentation qu'entraîne une modalité de variable sont calculées par rapport à la modalité de référence choisie pour cette variable, à savoir les hommes pour le sexe, le temps plein pour le travail, une affectation pour le nombre d'affectation etc.. Le nom de ces modalités de référence est porté à gauche de l'axe dans un espace sans barre.



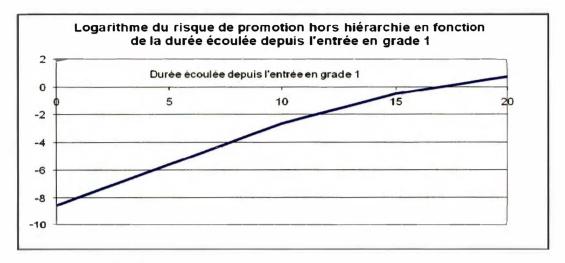
Figure 2310



Sur ce graphique, on constate donc que les femmes sont moins souvent promues que les hommes. Une quotité de temps de travail inférieur à 70% signifie moins de chances de promotion (-44%) alors que le coefficient obtenu dans le cas d'emploi exercé entre 70 et 90 % de temps n'est significatif qu'à 10%, sans doute pour des raisons d'effectifs. Etre en congé diminue les chances de promotion (de 90%) alors qu'au contraire, un détachement les augmente (de 78%). Avoir exercé une profession avant l'entrée dans la magistrature signifie moins de chances de promotions (-25%). Plus le nombre d'affectations augmente et plus les chances de promotion diminuent (-25% pour 2 affectations, -96% pour 5 ou plus), Les chances de promotion du grade 1 aux emplois hors hiérarchie augmentent en fonction de la durée écoulée depuis le moment d'entrée au premier grade, cette augmentation étant toutefois un peu moins forte après 10 années d'activité dans le grade 1 (Figure 24).

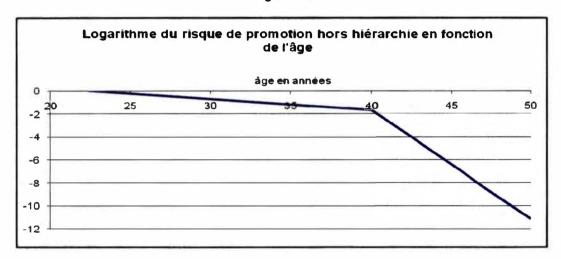
^{10 «} Trois étoiles *** » signifie différence significative à 1%, ** à 5%, * à 10%

Figure 24



Mais par opposition, les promotions diminuent légèrement en fonction de l'avancée en âge (Figure 25).

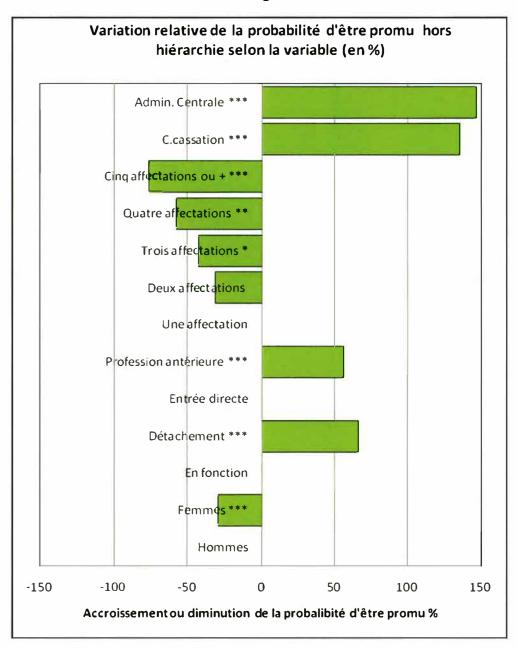
.Figure 25



Les femmes bénéficient moins de promotion hors hiérarchie que les hommes. Un détachement d'une part, l'exercice d'une profession avant l'entrée dans la magistrature d'autre part, augmentent les chances de promotion. Comme précédemment, les chances de promotion diminuent en fonction de l'augmentation du nombre d'affectations (Figure 26).



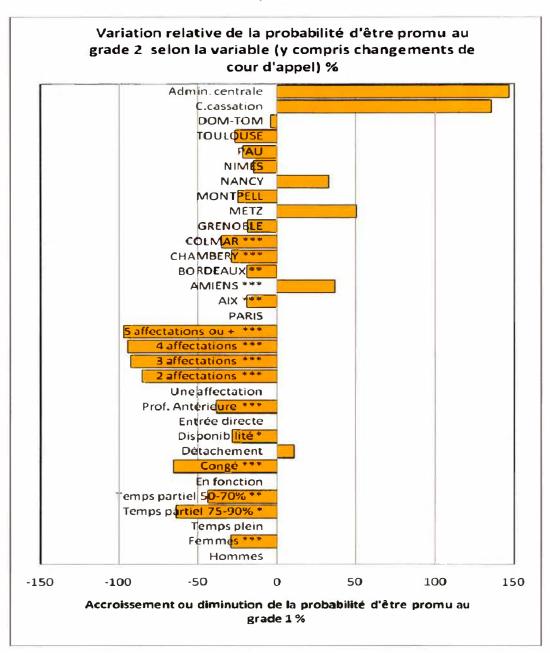
Figure 26



Des modèles ajoutant des caractéristiques liées à la région d'affectation ont aussi été estimés. Les régions prises en compte sont les différentes cours d'appel de province et d'outre-mer (l'ensemble des cours d'appel des domtom ont été regroupées) et pour chacune de ces régions est estimé un coefficient qui va permettre d'indiquer les chances de promotion en comparaison avec la cour d'appel de Paris. Un coefficient significatif et positif indique de plus grandes chances de promotion alors qu'un coefficient négatif indique de moins grandes chances de promotion qu'à Paris.

Un coefficient non significatif indique que les chances de promotion sont semblables. Les cours d'appel dont les coefficients n'étaient pas significatifs n'ont pas été portées sur les figures 27 et 28.

Figure 27



Outre les cours d'appel, sont ajoutées deux autres variables indiquant si les magistrats exercent en Cour de Cassation ou s'ils sont affectés dans l'administration centrale. Les nouvelles variables introduites sont des variables dépendantes du temps et indiquent où est la personne à un moment donné. Les résultats montrent dans le cas des promotions au premier grade que les chances de promotions augmentent dans les cours d'appel d'Amiens, de Douai, de Nancy et de Reims. Les chances de promotion sont en outre plus élevées lorsque les magistrats exercent en Cour de Cassation ou dans l'administration centrale. Les

La carrière des magistrats 1985-2006

Projections 2009-2019



cours d'appels dans lesquelles les chances de promotion sont moins élevées qu'à Paris sont celles de Colmar, de Limoges, de Toulouse, auxquels s'ajoutent les cours d'appel des doms-toms (dans le cas des CA de Bordeaux et de Lyon, le coefficient n'est significatif qu'au seuil de 10%).

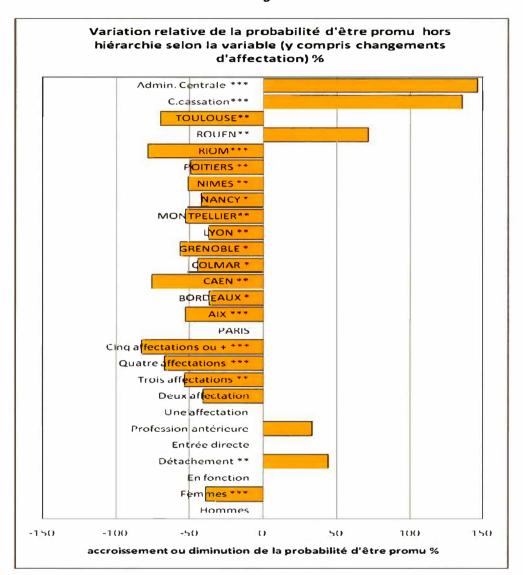
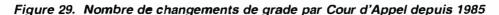
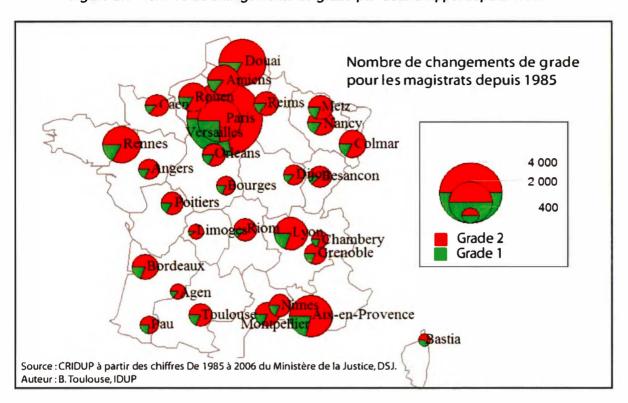


Figure 28

Parallèlement et durant la même période, les chances de promotion hors hiérarchie sont les plus élevées à Rouen alors que les chances de promotion sont les plus faibles dans un grand nombre de cours d'appel du sud de la France. Notons pour terminer que le calcul d'un coefficient de corrélation entre les coefficients obtenus pour chaque cour d'appel (ne sont pas pris en compte les dom-tom ainsi que la Cour de Cassation et l'administration centrale) dans chacun des deux modèles est de 0.465, ce qui est significatif. Cette corrélation assez forte tend à montrer que les chances de promotion hors hiérarchie sont les plus élevées dans les cours d'appel où les chances de promotions en grade 1 sont aussi les plus fortes.

Les changements de cours d'appel¹¹





Afin de mieux représenter le nombre de changements de grade pour les magistrats depuis 1985 en France (hors DOM-TOM) nous avons utilisé des diagrammes à secteurs pour analyser les deux variables, nombre de changement de grade (NCG) par cour d'appel et proportion d'affectation des grades 1 et 2, en même temps. En comparant le diamètre des diagrammes on observe une grande disparité entre les cours d'appels (CA). Le nombre de changement de grade varie d'un facteur 10 entre les différentes cours, Bastia, Agen, Limoges ou Chambéry ayant enregistré environ 400 changements contre plus de 4000 pour Paris. Néanmoins, en ne tenant pas compte de la cour d'appel de Paris car c'est la seule à enregistrer plus de 4000 changements, on passe à un facteur 5 entre les cours de Versailles, Douai ou Aix-en-Provence (avec plus de 2000 NCG) et les plus petites citées ci-dessus. La deuxième information concerne la disproportion des changements parmi les magistrats de grade1 et ceux de grade 2 en fonction des cours d'appel. Certaines enregistrent moins de 10% de changements de grade 1 parmi les magistrats de grades 2 telles les cours de Besançon, Dijon ou Limoges contre plus de 25 % pour les cours d'Ile de France que sont Versailles et Paris. Cette première spatialisation des données montrent qu'un magistrat de la cour d'appel de Paris ou Versailles a une probabilité plus forte qu'ailleurs d'avoir un changement de grade, donc une promotion, probabilité encore plus élevée pour les magistrats de grade 1 dans ces deux cours d'appels.

¹¹ Cette partie de l'étude a été réalisée par Benoît Toulouse, ATER à Paris I



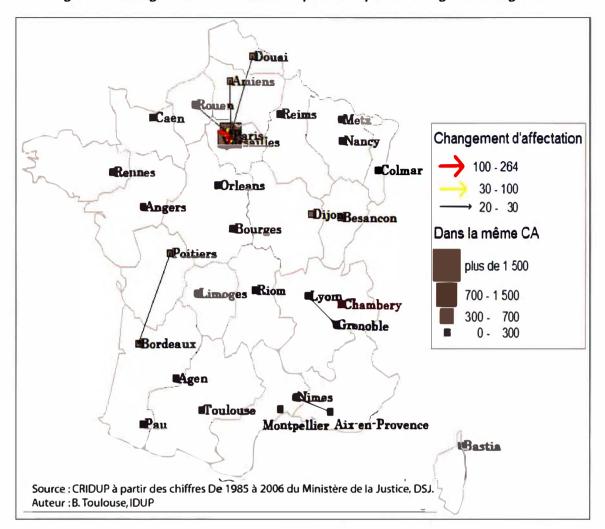
Auteur: B. Toulouse, IDUP

Reims / leta Mancy de 100 à 264 Colmar de 30 à 100 Orlean de 20 à 30 Angers Bourge Dans la même cour d'appel Poitiers plus de 1500 de 700 à 1500 Chambery de 300 à 700 Grenoble de 0 à 300 Pordeaux Toulouse Montpellier Aix en Provence Bastia Source: CRIDUP à partir des chiffres De 1985 à 2006 du Ministère de la Justice, DSJ.

Figure 30. Changements d'affectation depuis 1985 pour les magistrats de grade 2

Nous nous sommes intéressés aux changements d'affectation en relation avec les mobilités géographiques des magistrats. On peut ainsi se demander s'il existe certains patterns de mobilité géographique. L'unité géographique est ici la cour d'appel. Nous avons ainsi comptabilisé l'ensemble des changements d'affectation des magistrats (y compris ceux entrés dans la magistrature avant 1985) entre 1986 et 2006 en les distinguant selon que ces changements d'affection étaient accompagnés d'un changement de cour d'appel ou non. Ne sont pas prises en compte ici les affectations dans, vers ou des dom-tom, ainsi que les affectations à la Cour de Cassation ou dans l'administration centrale. Deux cartes ont été dessinées selon que les magistrats étaient en grade 2 (Figure 30) ou selon qu'ils étaient en grade 1 (Figure 31).

Figure 31. Changements d'affectation depuis 1985 pour les magistrats en grade1.



Dans le cas des magistrats de grade 2, la mobilité à l'intérieur d'une même cour d'appel est beaucoup plus fréquente que les changements d'affectation dans lesquels il y a mobilité d'une cour d'appel à une autre. Ces mobilités sans changement de cour sont particulièrement nombreuses dans les cours d'appel de Paris et de Versailles, mais aussi dans celles de Douai, Rennes Lyon et Aix-en-Provence. Par ailleurs, les mobilités entre cours semblent répondre à plusieurs logiques. En premier lieu, les cours de Paris et Versailles constituent un attracteur important, particulièrement en ce qui concerne les mobilités en provenance des cours d'appels du nord de la France (Amiens, Rouen, Douai, mais aussi Caen, Rennes, Orléans, Nancy). Toutefois, les cours d'appel de Paris et de Versailles sont aussi des lieux à partir desquels partent de nombreuses mobilités vers les cours d'appel du Nord et de l'Est de la France ainsi que vers la cour d'appel d'Aix en Provence.

En ce qui concerne les mobilités d'une cour d'appel de province à une autre cour d'appel de province, c'est entre cours d'appel voisines qu'elles sont les plus fréquentes. Certains pôles de mobilités entre deux ou trois cours semblent s'être constitués : Rennes-Angers, Metz-Nancy-Colmar, Riom-Lyon-Grenoble, ou

La carrière des magistrats 1985-2006

Projections 2009-2019



bien Poitiers-Bordeaux. Les cours d'appel d'Agen, Toulouse, Montpellier, Nîmes et Aix-en-Provence semblent quant à elles constituer une sorte de réseau de mobilité. Au final, la carte montre peu de mobilités entre le Nord et le Sud de la France.

Afin de pouvoir comparer les figures 30 et 31, les mêmes seuils de discrétisation ont été gardés. Cette carte montre que les changements d'affectation sont beaucoup moins fréquents aussi bien lorsque ce changement est accompagné d'une mobilité vers une autre cour d'appel que non. Néanmoins, les changements d'affectation au sein des cours d'appel de Paris et de Versailles ainsi qu'entre ces deux cours d'appel restent très fréquents. Malgré la forte diminution des mobilités entre cours d'appel, certains pôles de mobilité persistent, entre Poitiers et Bordeaux, par exemple, ou entre Lyon et Grenoble ou Nîmes et Aix-en Provence.

La limite de cette spatialisation réside dans le fait que les données sont en fréquence absolue. Des données extérieures aux différents fichiers transmis devraient permettre de les relativiser afin d'améliorer la comparaison entre cours d'appel. Il serait alors possible d'étudier les dynamiques de promotion au sein des cours d'appel.

Conclusion

Cette étude a connu de nombreuses difficultés de collecte des données, le fichier initial étant incomplet et les mêmes requêtes d'extraction de données n'apportant pas, par la suite, les mêmes individus. Ceci a obligé à concaténer l'ensemble des extractions réalisées, puis à supprimer les doublons. La signification précise de certains termes n'a pu être établie, telle « cessation d'activité » qui sous-entendait peut-être « départs à la retraite » quand des individus avaient plus de 55 ans. L'analyse des départs à la retraite a dû être refaite à plusieurs reprises, entre autres parce que les départs présentés à la limite d'âge se sont avérés reportés pour maintien en activité après mises à jour. Le nombre et la date de naissance des enfants des magistrats se sont révélés incohérents par rapport aux congés parentaux ou aux mises en disponibilité, interdisant ainsi d'intégrer les congés et disponibilités en fonction de l'âge dans les projections. C'est regrettable car ces variables expliquent une part non négligeable des différences entre la carrière des hommes et celle des femmes. Des informations sur les paramètres qu'hommes et femmes prennent en compte au moment où ils (elles) peuvent prétendre à une promotion (type de fonctions proposées, mobilité géographique requise, profession du conjoint, âge des enfants...) permettrait d'affiner l'analyse des écarts constatés entre carrières féminines et masculines.

Projections 2009-2019



Les projections¹²

L'article 2 de notre convention de recherche avec la mission de recherche « Droit et Justice» indiquait « 3 projections seront faites qui s'appuieront sur les tendances actuelles en matière d'emploi des magistrats et sur des scénarios d'évolution à définir par le Ministère de la Justice ».

En l'absence de toute information sur les scénarios possibles, nous avons finalement réalisé deux séries de projection à l'horizon 2020 avec trois variantes chacune¹³.

Sans renseignements sur les possibilités de créations de postes, de répartition différente du recrutement entre les divers concours ou sur des objectifs de promotion, nous avons réalisé ces projections à effectif global constant et les avons fondées sur la répartition par âge des entrants dans les différents grades au cours des dernières années, en supposant que cette répartition varierait peu dans les 10 ans à venir.

Nous avons évalué le nombre d'emplois susceptibles d'être disponibles, chaque année, dans chaque grade. Puis, l'étude ayant montré un écart non négligeable entre la carrière des femmes et celle des hommes, nous avons étudié l'impact du remplacement de ces emplois sur les carrières des unes et des autres en fonction de la part qui leur est attribuée.

Le statut des magistrats ayant connu d'importantes modifications depuis une vingtaine d'année, les recrutements ayant été assez variables d'une année à l'autre, la mise en place de la nouvelle carte judiciaire ayant probablement un impact non négligeable, les hypothèses retenues pour certaines variantes ont peu de chances de se répéter sur une assez longue période et même sur 10 ans, mais elles mettent en lumière les effets du déséquilibre actuel des sexes dans le recrutement.

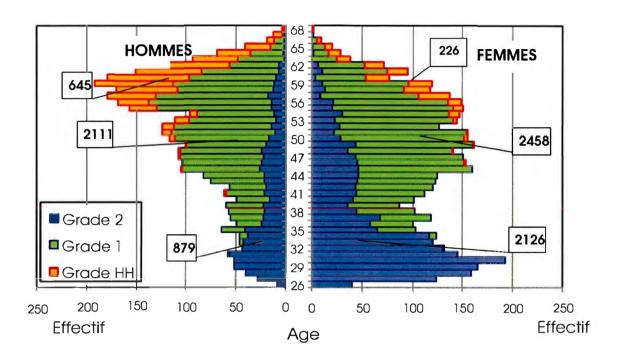
Les projections s'appuient sur les dernières données transmises par le Pôle informatique de la Direction des Services Judiciaires du Ministère de la Justice, à savoir la répartition par grade, sexe et âge des magistrats au 1er janvier 2009 (Figure 32). A cette date, la répartition par grade des magistrats était la suivante : 35,6% au grade 2, 54,1% au grade 1, 10,3% hors hiérarchie. On comptait globalement 57% de femmes, mais la proportion était d'autant plus faible que le grade était plus élevé : 70,7% au grade 2, 53,8 au grade 1 et 25,9% hors hiérarchie.

¹² Le programme permettant la mise en œuvre de ces modèles de projections a été réalisé par Bernard Girard, Université Paris I

¹³ Des projections jusqu'en 2040 ont été réalisées par **Munoz Perez** (Francisco), **Pennec** (Sophie). Évolution future de la population des **magistrats** et perspectives de carrière. Rapport final, Paris, INED, Mission de recherche Droit et Justice 2001

Figure 32

1^{er} janvier 2009 Répartition par sexe, grade et âge



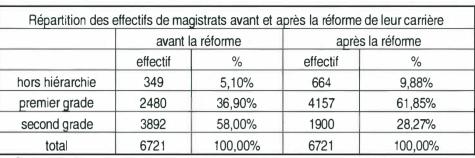
Les 2 séries de projections se différencient par la répartition des emplois disponibles entre hommes et femmes.

Dans la première série, les emplois disponibles dans un grade donné sont ventilés par sexe au prorata du nombre d'hommes et de femmes présents dans ce grade le 1^{er} janvier 2009, afin de pérenniser la structure actuelle de chaque grade. Dans la seconde, ils sont attribués selon les proportions observées dans le grade inférieur, donnant ainsi théoriquement les mêmes chances d'être promus aux magistrats et aux magistrates de ce grade.

Chacune de ces projections admet 3 variantes. Dans la première, le recrutement au grade 1 et aux emplois hors hiérarchie est interne, dans la seconde, 15% des postes de grade 1 sont affectés au recrutement externe. La troisième prévoit qu'au 1er janvier 2020, les magistrats de grade 2 ne représenteront plus que 28,3% de l'ensemble des magistrats, la diminution se faisant au bénéfice des magistrats de grade 1.

Cette dernière variante s'appuie sur « le rapport de Jacques Floch, député, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi organique, adopté par le Sénat, relatif au statut de la magistrature », et daté du 10 janvier 2001.

Projections 2009-2019



Source: Chancellerie

Comme prévu, depuis 2001, la proportion de magistrats de grade 2 a diminué au profit de celle des magistrats de grade 1, mais si la baisse a été très marquée de 2002 à 2004, l'année suivante on a observé un palier et depuis 2007, la proportion au grade 2 est stable.

Répartit	ion par grad	de au 1erjanv	rier
1er janvier	НН	grade 1	grade 2
2001	5,3%	36,8%	57,9%
2002	5,4%	40,6%	54,0%
2003	7,5%	45,2%	47,4%
2004	9,5%	51,7%	38,8%
2005	9,5%	51,7%	38,8%
2006	9,8%	52,8%	37,4% ¹⁴
2007	10,0%	54,3%	35,7%
2008	9,9%	54,4%	35,7%
2009	10,3%	54,1%	35,6%

Dans cette variante qui, comme la précédente, suppose que 15% des postes de grade 1 sont réservés au recrutement extérieur, nous avons supposé que la proportion prévue (28,3%) pour les magistrats de grade 2 serait atteinte le 1er janvier 2020. Les emplois de grades supérieurs représenteront alors 71,7% de l'effectif total. Toutefois, la répartition entre les deux grades supérieurs sera un peu différente de celle indiquée dans le rapport. En effet, le 1er janvier 2009, on comptait déjà 10,3% d'emplois hors hiérarchie. En supposant que cette proportion ne change pas (une révision **importante** de la liste de ces emplois supposerait un changement de politique d'emplois), il faudra que celle concernant les magistrats de grade 1 soit égale à 61,4% pour que le pourcentage d'emplois de grade 2 ne soit plus que de 28,3%.

Le 1er janvier 2009, on comptait 8445 magistrats. La répartition prévue pourra donc être atteinte le 1er janvier 2020 par un transfert annuel de 56 emplois du grade 2 au grade 1.

¹⁴ Les statistiques de répartition par grade qui nous ont été transmise par le Ministère en 2009 pour le l^{er} janvier 2007 diffère légèrement de celles tr**a**nsmises début 2007, suite à des mises à jour.



Les projections se déroulent selon le schéma suivant :

on détermine d'abord le nombre d'emplois disponibles dans un grade donné - il est égal aux postes libérés par les décès, les départs à la retraite, mais aussi les promotions au grade supérieur, voire les transferts d'emplois d'un grade à l'autre -, puis on attribue, selon les variantes, tout ou partie des postes libérés aux magistrats du grade inférieur qui ont l'âge de les occuper (répartition par âge observée à l'entrée dans les différents grades sur la période 2000-2006). On pose cependant une restriction sur la durée déjà écoulée dans le grade inférieur : 7 ans d'ancienneté sont requis pour les magistrats de grade 2 postulant au grade 1¹⁵ et 10 ans pour les magistrats de grade 1 postulant aux fonctions hors hiérarchie (p.4). Les probabilités de partir à la retraite selon l'âge sont celles déduites de l'étude (p.18) et les probabilités de décéder sont extraites de la table de mortalité 2003-2005 publiée par l'INSEE. Les détachements ne sont pas pris en compte parce qu'ils n'interrompent pas la poursuite des carrières, et les mises en disponibilité et congés parentaux sont pris en compte par l'intermédiaire du recul de l'âge à l'entrée au grade supérieur qu'ils impliquent pour les femmes. En l'absence d'indications sur le nombre d'enfants, les dispositions relatives au recul et à l'inopposabilité de la limite d'âge pour le recrutement, sont appréhendés par le même biais.

Quelles que soient les hypothèses retenues, les diverses projections induisent rarement le même calendrier et la même proportion finale de promotion pour toutes les cohortes concernées. En effet, une année donnée, les chances de promotion d'une cohorte dépendent du nombre de magistrats répondant aux exigences requises dans toutes les cohortes présentes, face au nombre de postes disponibles.

Nous avons donc calculé la probabilité qu'avait, une année donnée, un magistrat d'un grade donné d'être promu au grade supérieur en l'absence de mortalité et de départ à la retraite. Nous avons ensuite calculé, pour chaque cohorte d'entrée dans un grade, la proportion de magistrats déjà promus à chaque durée écoulée depuis l'entrée dans ce grade, en nous appuyant sur les probabilités précédentes (cf. suivi de cohorte p.17).

Les 2 projections et leurs variantes sont résumées dans 2 séries de graphiques :

- 1) les emplois disponibles dans chaque grade, ventilés selon le motif ayant entraîné la disponibilité (décès, retraite, promotion au grade supérieur, transfert de postes d'un grade à l'autre)
- 2) la répartition par sexe, âge et grade de la population des magistrats déduite de chaque hypothèse les 1ers janvier 2010, 2015 et 2020.

et deux tableaux présentant, pour les cohortes 1990, 1995, 2000 et 2005,

 la durée nécessaire pour que 50% des magistrats d'un grade donné soient promus au grade supérieur (cette proportion peut ne jamais être atteinte ou ne pas encore être atteinte le 1^{er} janvier 2020),

¹⁵ Cette restriction a été appliquée à tous, bien que les magistrats recrutés au titre de l'article 22 puissent bénéficier de la prise en compte de 2 années de travail effectif pour réduire cette durée (art. 25). Seules les cohortes qui avaient déjà commencé leur carrière le 1er janvier 2009, quand commencent les projections, ont donc connu des promotions avant 7 ans d'ancienneté.

Projections 2009-2019



 les proportions de magistrats promus après 10, 15 et 20 ans passés dans un grade, que l'on observerait en l'absence de mortalité et de départ à la retraite.

Nous avons choisi les cohortes 1990, 1995, 2000 et 2005 pour montrer l'évolution des carrières parce qu'elles ne sont pas touchées aussi longtemps les unes que les autres par les hypothèses des projections. La première ne l'est pratiquement pas puisque les chances d'être promu dans un grade sont pratiquement inexistantes après 20 ans passées dans ce grade, la seconde l'est en fin de carrière et les deux dernières voient quasiment toute leur carrière soumise à ces hypothèses puisque la promotion au grade 1 requiert 7 ans d'ancienneté, celle aux emplois hiérarchie, 10 ans. Les projections s'arrêtant en 2020, les cohortes suivantes sont peu concernées du fait même de ces anciennetés requises. Les promotions des cohortes 1990 et 1995 qui reposent en grande partie sur les années déjà passées au sein de la magistrature sont donc semblables sur 10 ou 15 ans dans toutes les variantes.

A) Projection 1

Hypothèse commune à toutes les variantes : dans un grade donné, la répartition des postes disponibles entre hommes et femmes s'effectue au prorata du nombre d'hommes et de femmes présents dans ce grade le 1er janvier 2009. On a ainsi 29% d'hommes au grade 2, 46% au grade 1 et 74% dans les emplois hors hiérarchie.

A1) Projection 1 variante 1

Les effectifs restent stables dans chaque grade. Ils correspondent à ceux observés le 1er janvier 2009 : 3005 magistrats de grade 2, 4569 de grade 1 et 871 occupant des emplois hors hiérarchie. Les sortants sont remplacés numériquement, mais un magistrat promu, partant à la retraite ou décédé peut être remplacé par une magistrate et inversement.

Le nombre de postes disponibles dépend des décès, des départs à la retraite et des promotions au grade supérieur. Ainsi en 2009, 56 emplois hors hiérarchie peuvent être proposés à des magistrats de grade 1, suite à des départs à la retraite et 6 autres suite à des décès (Figure 32a). 62 magistrats de grade 1 peuvent donc bénéficier de promotion. Dans le même temps, ces 62 promotions, 23 décès et 77 départs à la retraite permettent 162 promotions aux magistrats de grade 2 (Figure 32b), tandis que l'on doit recruter à l'extérieur, 172 magistrats de grade 2 pour remplacer les 162 magistrats promus au grade 1, ainsi que les 4 départs à la retraite et les 6 décès de magistrats de grade 2 (Figure 32c).

Le nombre des postes disponibles croît fortement sous l'effet d'une augmentation du nombre des départs à la retraite, à partir de 2013 pour les magistrats hors hiérarchie, de 2012 pour ceux de grade 1. Le nombre des postes disponibles au grade 1 croît d'autant plus qu'il subit l'impact des départs à la retraite en son sein, mais aussi celui des départs à la retraite des magistrats hors hiérarchie par l'intermédiaire des emplois qu'ils libèrent. Leur nombre est pratiquement multiplié par 2 entre 2009 et 2013 ou 2014 (Figure 32 abc). Les emplois disponibles hors hiérarchie passent de 62 en 2009 à 121 en 2013, ceux de grade 1 passent de 162 en 2009 à 309 en 2014 et ceux de grade 2 de 172 à 337.

Mais en 2016, on observe un décrochement dans la courbe des emplois disponibles en grade 2. En effet, à partir de cette-année-là, le nombre de promotions parmi les magistrats de grade 2 reste inférieur à celui des postes disponibles au grade 1 et le phénomène s'amplifie (297 postes libres en 2016 et 235 pourvus, 301 libres en 2019, également 236 pourvus). En effet, le nombre d'hommes répondant aux exigences

Projections 2009-2019

pour être promus est trop faible par rapport à la proportion d'emplois qui leur est réservée dans cette projection. Les hommes, on l'a vu, sont de moins en moins nombreux à intégrer la magistrature : ils représentent moins d'un quart des entrants (sauf en 2005) depuis 2003 et le phénomène est encore plus appuyé au premier concours de l'Ecole Nationale de la Magistrature, 18,2% en 2007, 15,8% en 2008.

Dans cette variante, parce que le quota de postes attribués à chaque sexe reste invariable au niveau observé en 2009, régulièrement des postes libres ne sont pas pourvus. On ne peut maintenir un quasi équilibre entre hommes et femmes au grade 1 (54 et 46%) si le vivier, à savoir la population de grade 2, est trop déséquilibré, à moins de recruter une partie de la population de grade 1 à l'extérieur en privilégiant le sexe déficitaire.

Figure 32a

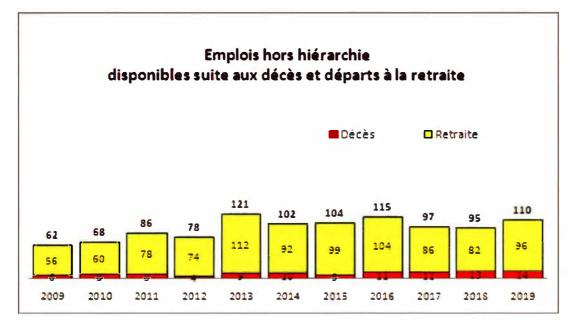




Figure 32b

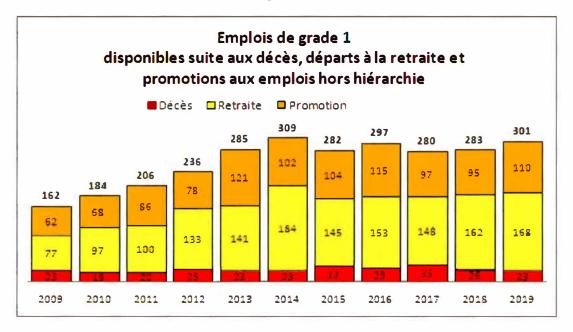
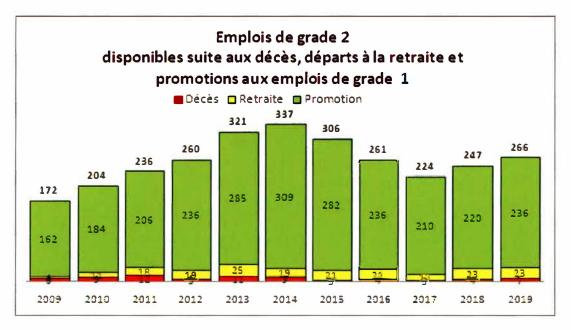


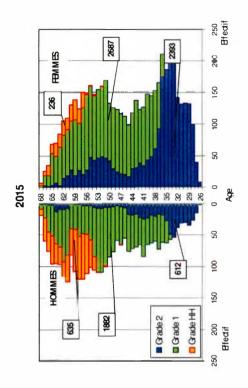
Figure 32c

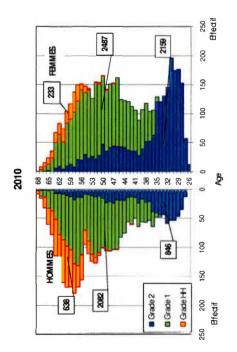


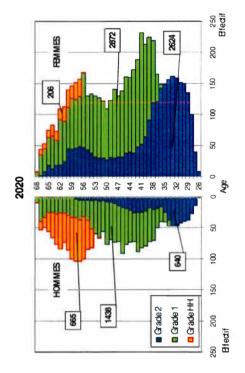
Sur l'ensemble de la période 2009-2019, le remplacement des postes disponibles entraîne au sein de chaque grade, un rajeunissement de la population masculine et un vieillissement de la population féminine (cf annexe), rajeunissement et vieillissement particulièrement important au grade 2 : + 3,1 ans pour les femmes, - 2,2 ans pour les hommes entre 2009 et 2020 (cf.annexe). Le vieillissement de la population féminine de grade 2 est très visible sur les pyramides (Figure 33). La part des plus de 50 ans, faible en 2010, ne cesse d'augmenter en même temps qu'elle vieillit. Est également visible le rajeunissement des magistrats de grade 1.

Figure 33

La population des magistrats au 1^{er} janvier







Projections 2009-2019



Nous avons calculé à partir des statistiques précédentes, ce que serait chaque année, pour un magistrat présent, c'est-à-dire en l'absence de mortalité et de départ à la retraite, la probabilité d'être promu. Si l'on étudie l'impact des hypothèses de cette variante sur la carrière des magistrats, on constate qu ces hypothèses sont très favorables aux hommes. Au fil des cohortes, l'écart entre le temps nécessaire pour que 50% des magistrats et 50% des magistrates du grade 2 soient promus ne cesse de croître : 0,2 ans dans la cohorte 1990, 3 ans dans la cohorte 2005. Et le retard pris par les femmes ne se rattrape pas : au bout de 20 ans, la proportion de magistrates ayant bénéficié d'une promotion est toujours inférieure à celle des magistrats. Ces derniers bénéficient d'une situation de plus en plus favorable : 46% des postes disponibles au grade 1 leur sont réservés alors qu'ils ne représentent que 29% des personnes qui peuvent être promues. Et dans les cohortes récentes, où ils sont moins nombreux, ils sont promus dès qu'ils atteignent 7 ans d'ancienneté.

Le retard de carrière que connaissent les femmes de grade 2 par rapport aux hommes, se poursuit au grade 1 et s'amplifie quand il s'agit d'atteindre des emplois hors hiérarchie. En l'absence de départ à la retraite et de mortalité, au bout de 20 ans, 30 % des magistrates promues au grade 1 en 2000 devraient occuper des emplois hors hiérarchie contre 85% des hommes.

Projection 1 variante 1. Les promotions du grade 2 au grade 1

	Proportions de magistrats promus selon la durée écoulée depuis l'entrée au grade 2											
		Femm	es			Hom	mes					
	50% de promus	10 ans	15 ans	50%	10 ans	15 ans	20 ans					
Cohortes	années	%	%	%	années	%	%	%				
1990	13,0	0	78	90	12,8	0	80	91				
1995	11,0	30	92	95	9,9	52	95	100				
2000	9,5	55	80	82	7,7	80	95	98				
2005	11,0	38			8,0	98	100	100				

Les promotions du grade 1 aux emplois hors hiérarchie

	Proportions de magistrats promus selon la durée écoulée depuis l'entrée au grade											
		Femm	es			Hom	mes					
	50% de promus	10 ans	15 ans	20 ans	50%	10 ans	15 ans	20 ans				
Cohortes	années	%	%	%	années	%	%	%				
1990	17,5	2	34	62	14,8	4	52	70				
1995		2	15	30	17,5	8	33	60				
2000		1	21	30	15,2	1	45	85				
2005		1				5						

A2) Projection 1 variante 2

La variante 2, comme la variante 1, suppose que les postes libérés dans un grade sont répartis au prorata du nombre des hommes et des femmes présents dans ce grade le 1er janvier 2009. La répartition par âge au recrutement reste la même, l'ancienneté minimale requise pour être promu aussi. Mais 15% des postes disponibles au grade 1 sont réservés au recrutement externe.

Comme dans la variante précédente, on observe un rajeunissement de la population masculine et un vieillissement de la population féminine. A partir de 2017, les hommes en situation d'être promus ne sont pas assez nombreux pour prendre les postes qui leur sont réservés. Mais au début, le phénomène est moins marqué que dans la variante précédente, puisque tous les postes ne sont pas ouverts au recrutement interne. Cependant, rapidement le déficit devient aussi important. En 2017, sur 240 postes disponibles au grade 1 (85% de 282), seuls 235 sont occupés par des magistrats de grade 2, en 2018, on compte 174 postes occupés pour 224 disponibles (85% de 264) et en 2019, 195 pour 244 prévus.

Figure 34a

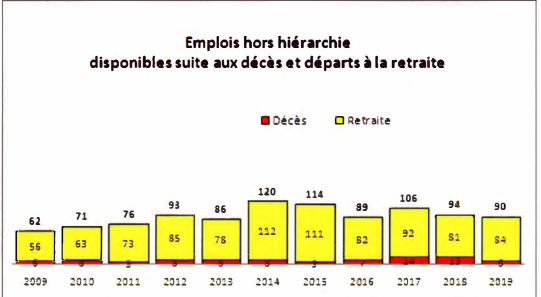




Figure 34b

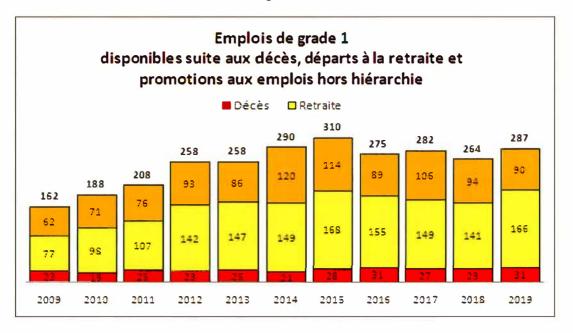
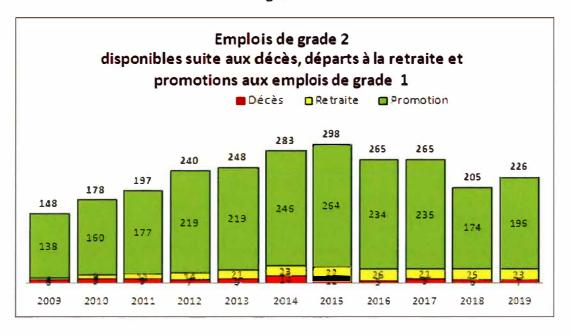


Figure 34c



Cette variante n'entraîne pas de fortes différences par rapport à la précédente sur les carrières des cohortes 1990 et 1995 qui sont déjà fort entamées quand commencent les projections, mais elle ralentit les promotions dans les cohortes plus récentes qui ne bénéficient, tout au long de leur carrière, que de 85% des emplois disponibles pour être promus. Ainsi dans la cohorte 2005, la durée nécessaire pour que 50% des hommes et des femmes soient promus augmente légèrement (0,5 an);

Projections 2009-2019

au bout de 10 ans la proportion de magistrates ayant bénéficié d'une promotion est de 29% contre 38% dans la variante précédente, celle des magistrats promus passe de 98 à 80%, mais tous ces derniers sont cependant promus au grade 1 avant 15 ans d'ancienneté.

Par ailleurs, le vieillissement de la population féminine hors hiérarchie ou de grade 2 est plus prononcé, respectivement +2,3 ans et +3,8 ans puisque les promotions sont plus tardives.

Projection 1 variante 2 Les promotions du grade 2 au grade 1

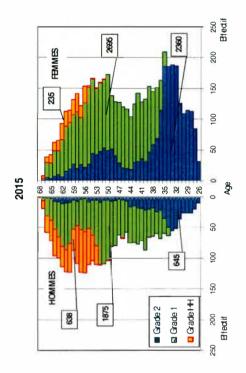
	Proportions de magistrats promus selon la durée écoulée depuis l'entrée au grade 2										
	Femmes					Hor	nmes				
	50%	10 ans	15 ans	20 ans	50%	10 ans	15 ans	20 ans			
Cohortes	années	%	%	%	années	%	%	%			
1990	13	0	79	90	12,8	0	80	92			
1995	10,9	30	91	95	10	52	95	100			
2000	9,5	52	79	80	7,7	79	95	95			
2005	11,5	29			8,5	80	100	100			

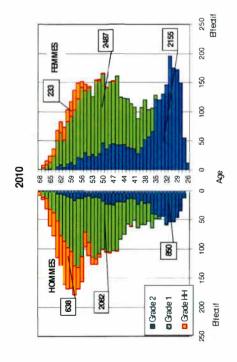
Les promotions du grade 1 aux emplois hors hiérarchie

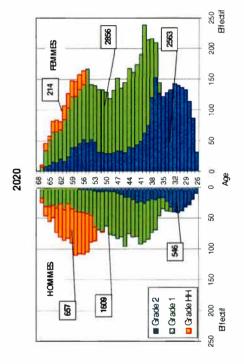
	Proportions de magistrats promus selon la durée écoulée depuis l'entrée au grade 1									
	Femmes					Hon	nmes			
	50%	10 ans	15 ans	20 ans	50%	10 ans	15 ans	20 ans		
Cohortes	années	%	%	%	années	%	%	%		
1990	17	0	34	62	14,9	4	51	70		
1995		2	15	32	18	7	35	58		
2000		2	17	32	14,5	5	56	90		
2005		1				5				

Figure 35

La population des magistrats au 1^{er} janvier







A3) Projection 1 variante 3

La troisième variante de la projection 1 se fait à effectif global constant, mais on effectue chaque année un transfert de 56 emplois du grade 2 au grade 1 afin que les emplois de grade 1 représentent en 2020, 61,4% des emplois tandis que ceux de grade 2 n'en représenteront plus que 28,3%. La répartition des postes entre hommes et femmes se fait selon les mêmes critères que précédemment, c'est-à-dire en fonction de leur représentation le 1^{er} janvier 2009, dans le grade où ils sont promus. Par ailleurs 15% des postes de grade 1 sont encore réservés au recrutement externe.

Ainsi en 2009, les 62 emplois hors hiérarchie disponibles à la suite des départs à la retraite (56) et des décès (6), permettent la promotion d'autant de magistrats de grade 1. Ces 62 emplois, les 77 départs à la retraite et les 23 décès de magistrats de grade 1, ainsi que 56 emplois de grade 2 transformés en emplois de grade 1, soit 218 emplois entraînent la promotion de 185 magistrats de grade 2 puisque 15% des emplois disponibles sont réservés au recrutement externe.

En échange, sur les 195 emplois de grade 2 disponibles (185 promotions, 4 départs à la retraite et 6 décès), 56 ne sont pas mis au concours. On ne recrute donc au grade 2 que 139 magistrats.

Dans cette variante, l'accroissement du nombre de postes disponibles au grade 1 (figure 36a) par transformation d'emplois de grade 2 (figure 36b), sans que change la part réservée aux hommes, entraîne dès 2015 un déficit des promotions par rapport aux postes disponibles (Figure 36c). En effet, tous les magistrats entrés dans la magistrature au grade 2 avant 2007 et encore présents ont déjà été promus au grade 1, les magistrats entrés depuis 2009 ne peuvent encore l'être et ceux des cohortes 2007 et 2008 bien que tous promus ne sont pas assez nombreux pour occuper 46% des postes disponibles. Finalement, en 2020, on n'obtiendra pas la répartition par grade prévue.

Emplois hors hiérarchie disponibles suite aux décès et départs à la retraite ■ Décès ☐ Retraite

Figure 36a



Figure 36b

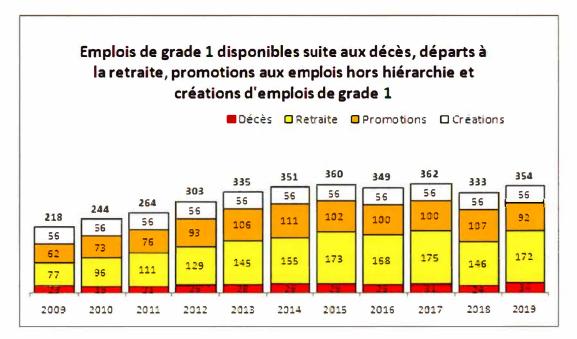


Figure 36c

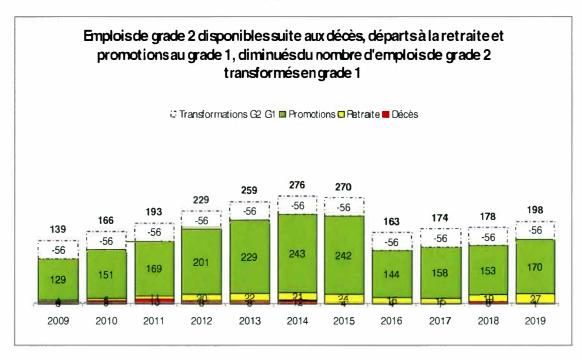
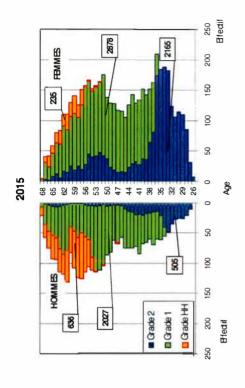
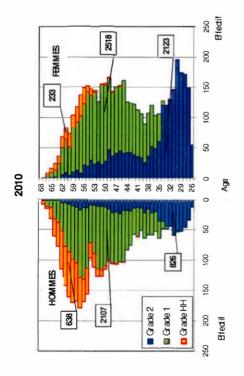
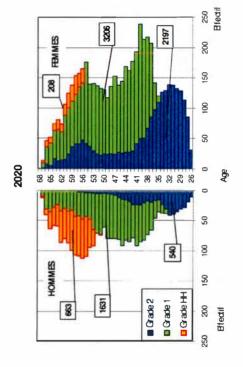


Figure 37 La population des magistrats au 1er janvier







Projections 2009-2019



Cette variante améliore légèrement la carrière des hommes et des femmes recrutés en 2000 et accélère celles des hommes et des femmes recrutés en 2005, mais ne change pas le rapport entre carrières masculine et féminine. Les femmes mettent toujours plus de temps à être promues et sont proportionnellement moins nombreuses à l'être.

Par ailleurs, le recrutement extérieur est trop faible pour compenser la faiblesse des effectifs masculins si l'on veut conserver les mêmes proportions d'hommes au grade 1.

Projection 1 variante 3 Promotion du grade 2 au grade 1

	Proportions de magistrats promus selon la durée écoulée depuis l'entrée au grade 2										
		Fem	nmes			Но	mmes				
	50%	10 ans	15 ans	20 ans	50%	10 ans	15 ans	20 ans			
Cohortes	années	%	%	%	années	%	%	%			
1990	13	0	78	90	12,8	0	80	92			
1995	10,9	30	92	96	9,8	52	98	98			
2000	9	60	83	83	7,8	82	98	100			
2005	10,8	40			7,8	97	100	100			

Promotion du grade 1 aux emplois hors hiérarchie

	Proportions de magistrats promus selon la durée écoulée depuis l'entrée au grade 1										
		Fen	nmes			Н	ommes				
	50%	10 ans	15 ans	20 ans	50%	10 ans	15 ans	20 ans			
Cohortes	années	%	%	%	années	%	%	%			
1990	17,1	0	34	62	15	4	51	70			
1995		2	15	36	17	4	35	60			
2000		2	10	25	14	6	56	82			
2005		1			14,5	5					

On observe toujours un déficit de promotions dans cette projection, quelle qu'en soit la variante. Le pourcentage de 29% d'hommes le 1er janvier 2009 cache en fait une forte diminution de la population masculine au fil des cohortes d'entrée si bien qu'au moment où les plus récentes atteignent l'ancienneté qui leur permet d'être promues, les hommes le sont tous et ne sont même pas assez nombreux pour que tous les postes qui leur sont réservés soient occupés (46% des postes disponibles en grade 1).

La reconduite chaque année d'une proportion de 29% d'hommes entrant en grade 2 devrait permettre de stabiliser les effectifs masculins, mais la proportion réservée d'emplois disponibles au grade 1 ne peut permettre un rééquilibrage des carrières, le vivier du grade 2 est trop étroit pour alimenter le grade 1. D'où la seconde projection qui attribue aux hommes et aux femmes les postes disponibles d'un grade, non plus en fonction de leur part dans ce grade, mais en fonction de la part qu'ils occupent dans le grade inférieur le 1er janvier 2009.

B) Projection 2

Les hommes représentant 46% des effectifs de grade 1, 46% des emplois hors hiérarchie disponibles leur sont réservés.

Les hommes représentant 29% des effectifs de grade 2, 29% des emplois disponibles en grade 1 leur sont réservés.

La proportion d'hommes au grade 2 est maintenue à 29%.

Comme la projection précédente, celle-ci a également 3 variantes, avec les mêmes hypothèses que dans la première projection :

- 1) tous les postes disponibles dans les emplois hors hiérarchie et en grade 1 sont ouverts au recrutement interne,
- 2) 15% des postes de grade 1 sont réservés au recrutement externe,
- 3) chaque année, 56 emplois de grade 2 sont transformés en emplois de grade 1.

B1) Projection 2 variante 1

Tous les postes de grade 1 ainsi que les emplois hors hiérarchie sont réservés au recrutement interne.

Les emplois hors hiérarchie sont libérés par décès ou départ à la retraite de leur titulaire. Le mouvement à ce niveau n'est donc pas très différent de ce qu'il était dans la projection précédente, mais la proportion des femmes croît légèrement puisqu'une partie plus grande des postes nouvellement disponibles leur est attribuée.

Figure 38a

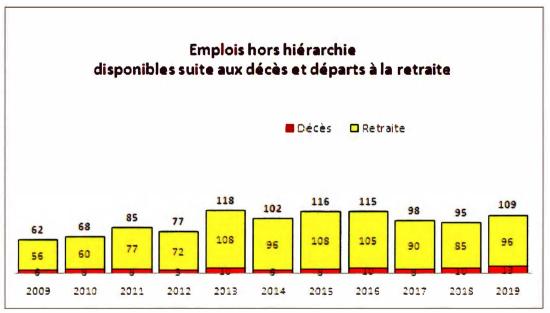




Figure 38b

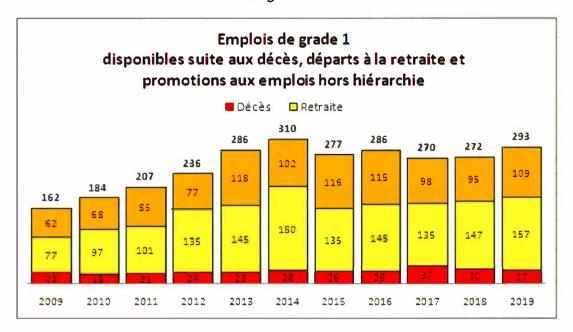
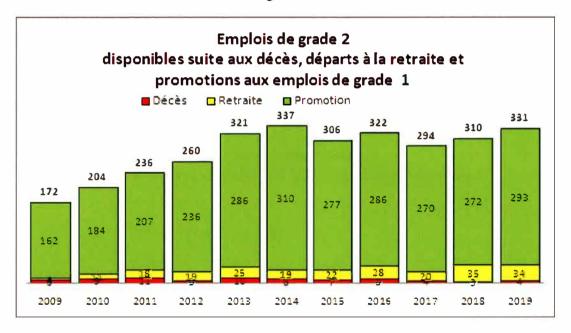


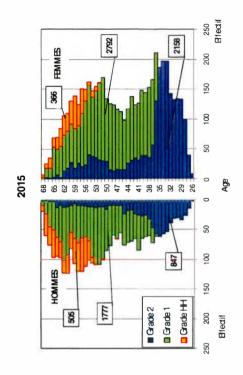
Figure 38c

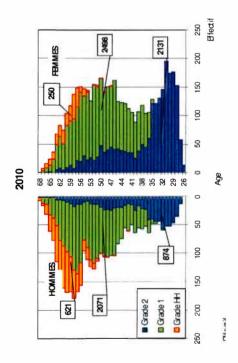


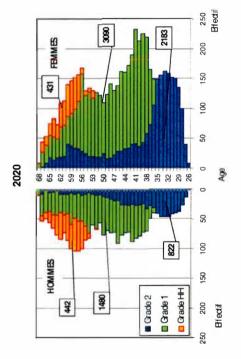
Si l'on compare les résultats de cette variante avec ceux de la variante correspondante dans la projection 1, on constate que tous les postes disponibles en grade 1 sont occupés, car les hommes sont assez nombreux pour prendre les 29% qui leur sont proposés. Le nombre d'emplois de grade 2 disponibles se stabilise. Par ailleurs, le vieillissement de la population féminine hors hiérarchie et de celle de grade 2 est ralenti, respectivement +1,3 an contre 1,9 an et + 2,1 ans contre 3,1 ans tandis que la population féminine de grade 1 rajeunit (Figure 39).

Figure 39

La population des magistrats au 1^{er} janvier







Projections 2009-2019



Si les promotions de femmes aux emplois hors hiérarchie restent encore très faibles par rapport à celles des hommes, les promotions au grade 1 se rapprochent : dans la cohorte 2005, 52% des unes et des autres sont promus au bout de 10 ans. Dans la cohorte 2000, les magistrates sont promues plus rapidement que dans la projection précédente : il ne faut plus que 8,8 ans au lieu de 9,5 ans pour que la moitié d'entre elles le soient. La situation des magistrates de grade 2 s'améliore donc.

Projection 2 variante 1 Promotions du grade 2 au grade 1

	Proportions de magistrats promus selon la durée écoulée depuis l'entrée au grade à										
		Fer	mmes		Ho	mmes					
	50%	10 ans	15 ans	20 ans	50%	10 ans	15 ans	20 ans			
Cohortes	années	%	%	%	années	%	%	%			
1990	13	0	78	90	12,8	0	80	92			
1995	11	30	92	100	9,9	55	92	95			
2000	8,8	62	88	89	7,7	77	92	95			
2005	9,9	52			10	52					

Promotions aux emplois hors hiérarchie

	Proportions de promus selon la durée écoulée depuis l'entrée au grade 1										
		Fem	nmes			Ho	mmes				
	50%	10 ans	15 ans	20 ans	50%	10 ans	15 ans	20 ans			
Cohortes	années	%	%	%	années	%	%	%			
1990	17,5	2	34	62	14,8	1	51	70			
1995		2	21	30	17,5	1	34	60			
2000		1	15	30	15,2	7	45	80			
2005		1				5					

Le plein effet de cette répartition des emplois entre sexe ne sera visible que lorsque tous les magistrats présents le 1^{er} janvier 2009 auront été remplacés.

B2) Projection 2 variante 2

Dans cette variante, 15% des postes disponibles au grade 1 sont réservés au recrutement externe. Par rapport à la variante correspondante de la projection 1, le nombre d'emplois disponibles au grade 2 se stabilise, les différences étant alors essentiellement liées aux promotions au grade 1 et tous les postes pouvant être pourvus.

Par rapport à la variante précédente, le nombre final de promotions diminue légèrement et le calendrier des promotions se ralentit surtout dans les cohortes qui tout au long de leur carrière ne bénéficient chaque année que de 85% des postes disponibles. Il faut plus de temps pour que la moitié des femmes des cohortes récentes soient promues. Au bout de 10 ans, elles sont moins à déjà l'être, les hommes aussi.

Figure 40a

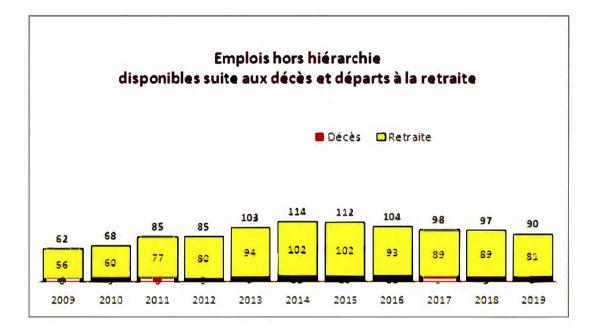




Figure 40b

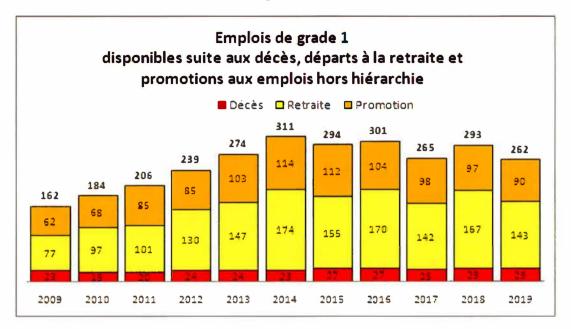
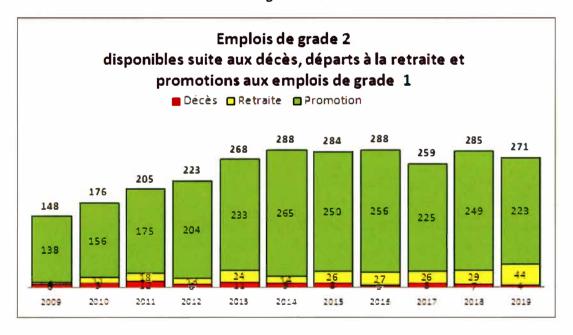


Figure 40c



Projection 2 variante 2 Promotion du grade 2 au grade 1

	Propo	e écoulée c	lepuis l'entrée	e au grade 2				
		Fem	nmes			Ho	mmes	
	50%	10 ans	15 ans	20 ans	50%	10 ans	15 ans	20 ans
Cohortes	années	%	%	%	années	%	%	%
1990	13,1	0	78	90	12,8	0	80	92
1995	11,1	30	91	98	9,8	56	92	95
2000	9,1	60	82	85	7,8	75	95	95
2005	10,2	45	85		9,9	32	80	

Promotion du grade 1 aux emplois hors hiérarchie

	Propo	ortions de n	nagistrats p	romus seld	on la durée	écoulée dep	uis l'entrée a	au grade 1
		Fem	mes			Hom	mes	
	50%					10 ans	15 ans	20 ans
Cohortes	années	%	%	%	années	%	%	%
1990	17	0	34	62	14,9	4	51	70
1995		2	15	30	17,5	4	33	61
2000		2	22	30	15,2	6	46	85
2005		1			14,8	2		

Convention n° 0647 Mission de recherche Droit et Justice

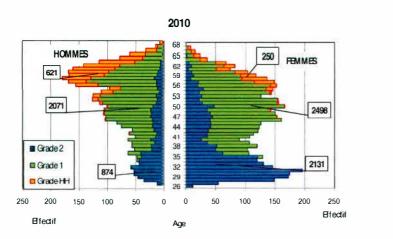
Institut de Démographie de l'Université Panthéon-Sorbonne Mars 2009

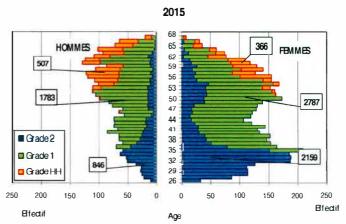
Figure 41

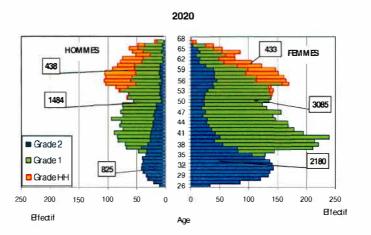
La carrière des magistrats 1985-2006

Projections 2009-2019

Га population des magistrats au 1er janvier







B3) Projection 2 Variante 3

Dans cette variante de la projection 2, on retrouve, chaque année, la transformation de 56 emplois de grade 2 en emplois de grade 1, bien visible sur les figures 42a et b et sur la suite des pyramides des 1 ers janvier 2010, 2015 et 2020, où la population de magistrats de grade 2 se raréfie en même temps qu'augmente celle de grade 1. De même est visible, sur ces pyramides, le rajeunissement de la population féminine de grade 1.

Cette variante, non seulement rapproche les chances des femmes et des hommes d'être promus au grade 1, mais aussi aux emplois hors hiérarchie.

Les magistrats de grade 2 présents le 1^{er} janvier 2009 ont plus de possibilités de promotion, grâce aux créations d'emplois de grade 1. Les cohortes recrutées au grade 2 à partir de 2009 sont moins nombreuses du fait des transferts d'emplois de grade 2 en grade 1 et bénéficient d'une concurrence moindre quand elles arrivent à la durée minimale requise pour être promues alors même que le nombre des postes de grade 1 augmente.

Figure 42a

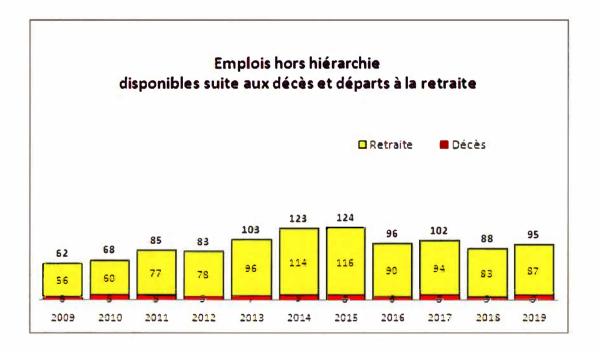




Figure 42b

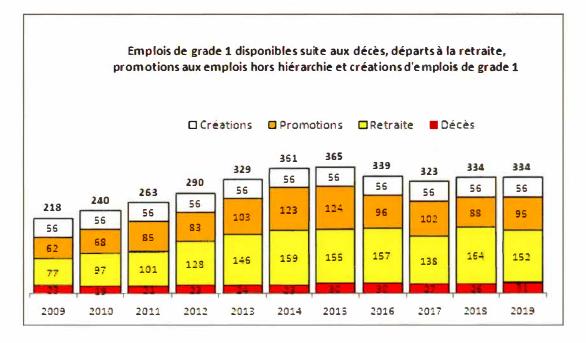


Figure 42c

Emplois de grade 2 disponibles suite aux décès, départs à la retraite et promotions au grade 1, diminués du nombre d'emplois de grade 2 transformés en grade 1

■ Décès □ Retraite ■ Promotion □ Transformations G2 G1

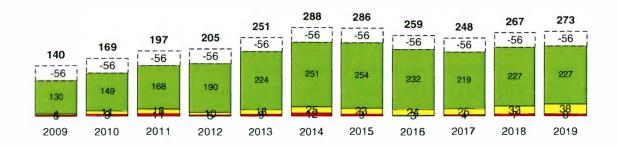
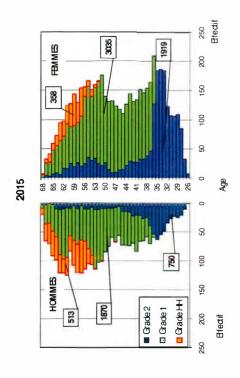
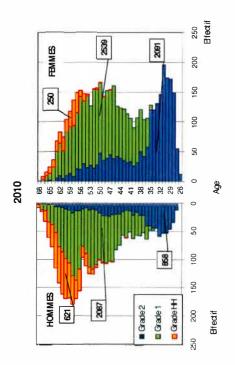
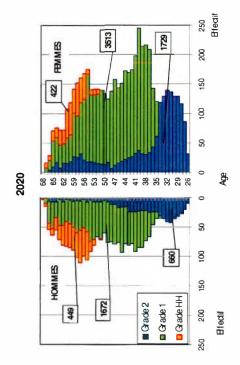


Figure 43

La population des magistrats au 1^{er} janvier









Projection 2 variante 3 Promotion du grade 2 au grade 1

	Proportions de magistrats promus selon la durée écoulée depuis l'entrée au grade 2									
		Fei	mmes			Hor	nmes			
	50%	10 ans	15 ans	20 ans	50%	10 ans	15 ans	20 ans		
Cohortes	années % % %				années	%	%	%		
1990	13,1	0	78	90	12,8	0	80	90		
1995	11	30	95	100	9,8	52	92	93		
2000	8,8	65	89	90	7,8	76	92	100		
2005	9,5	56	95		9,5	55	92	100		

Promotion du grade 1 aux emplois hors hiérarchie

	Proportions de magistrats promus selon la durée écoulée depuis l'entrée au grade 1										
		Femi	mes		Hommes						
	50%	10 ans	15 ans	20 ans	50%	10 ans	15 ans	20 ans			
Cohortes	années	%	%	%	années	%	%	%			
1990	17	0	35	62	14,9	4	50	69			
1995	18,5	2	15	50	19,5	5	30	50			
2000		10	12	60	18,5	2	30	55			
2005		4	15			0	12				

Conclusion

On ne peut maintenir un équilibre des sexes à un grade quand le recrutement au grade inférieur est de plus en plus déséquilibré. Ce serait au risque de ne plus pourvoir les postes disponibles, dans le cas de recrutement interne exclusif.

Le déséquilibre qui, au grade 1, était en faveur des hommes (61% d'hommes le 1er janvier 2001, 46,2% le 1er janvier 2009) va rapidement passer en faveur des femmes parce que dans le même temps, la proportion d'hommes au grade 2 est passée de 40,5 à 29,3%. Cette féminisation du corps des magistrats va gagner le grade 1. La projection 1 qui garde toujours la même proportion d'hommes dans ce grade est évidemment irréaliste.

Les variantes 3 de ces projections, les seules qui sont basées sur une indication politique, permettent d'améliorer les carrières des magistrats.

Mais l'accroissement du nombre des magistrats de grade 1, sans que change la proportion des emplois hors hiérarchie fera que chacun d'entre eux aura moins de chance d'y accéder.

Par ailleurs, dans une pyramide ou seulement 29% de l'ensemble (magistrats de grade 2) sert de vivier à 46% (magistrats de grade 1), on ne peut se passer, à terme, d'un recrutement externe qui risque d'être important, même si l'on peut gagner un peu de temps en accélérant encore le passage du grade 2 au grade 1 (l'ancienneté nécessaire est déjà passée de 10 à 7 ans).

Or, dans le cas de recrutement externe important, les magistrats de grade 1 issus de ce recrutement vont venir concurrencer les magistrats entrés dès le grade 2 pour occuper les emplois hors hiérarchie.

Les données dont nous disposions nous avaient conduits, parce qu'elles couvraient seulement une période de 20 ans, à scinder l'étude en deux : passage du grade 2 au grade 1, passage du grade 1 aux emplois hors hiérarchie sur la période 1985-2006. Les projections sur 10 ans ont conduit au même choix. Mais on peut supposer qu'au moment où ils intègrent la magistrature au grade 2, des hommes et des femmes espèrent parvenir aux emplois hors hiérarchie avant la fin de leur carrière, or un recrutement direct **important** au grade 1 risque de rendre la réalisation d'un tel objectif hautement improbable.

En l'absence de scénarios répondant à une politique de recrutement, dans lesquels nous aurions mesurer l'impact d'un effectif supplémentaire sur les promotions ou celui d'une variation des anciennetés requises pour passer d'un grade à l'autre, voire évaluer le nombre de postes à mettre au concours pour aboutir à un pourcentage donné de promotion d'un grade à l'autre, nous avons finalement fondé les projections sur les âges à l'entrée dans les grades et sur une répartition des postes disponibles entre hommes et femmes. Chaque fois, nous avons évalué l'incidence des hypothèses retenues sur les carrières. Mais les différences de carrières sont en partie dues à des choix (congés, disponibilités, détachements) impliquant d'autres variables que celles directement liées à la profession. Et il serait nécessaire de les prendre également en compte pour faire des prévisions.

Projections 2009-2019
Institut de Démographie de l'Université Panthéon-Sorbonne Mars 2009

La carrière des magistrats 1985-2006 Projections 2009-2019

Annexes

 Projections 2009-2019	
· ·	

Projection 1

Projection 1 variante 1

Décès selon le grade, le sexe et l'année

	ŀ	lors Hiérachi	ie		Grade 1			Grade 2			
	Fernmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Fernmes	Hammes	Ensemble	Total	
2009	0	6	6	6	17	23	1	5	6	35	
2010	2	6	8	4	15	19	4	5	9	36	
2011	1	7	8	4	16	20	6	6	12	40	
2012	0	4	4	11	14	25	3	2	5	34	
2013	0	9	9	10	13	23	9	2	11	43	
2014	3	7	10	10	13	23	4	5	9	42	
2015	1	4	5	16	17	33	3	0	3	41	
2016	0	11	11	7	22	29	4	0	4	44	
2017	T	10	11	12	23	35	2	1	3	49	
2018	2	11	13	8	18	26	4	0	4	43	
2019	2	12	14	11	12	23	5	2	7	44	

Départs à la retraite selon le grade, le sexe et l'année

	Hors Hiérachie				Grade 1			Total		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Fernmes	Hommes	Gnsemble	Ferrmes	Hommes	Ensemble	IOCA
2009	9	47	56	36	41	77	1_	3	4	137
2010	17	43	60	48	49	97	3	8	11	168
2011	24	54	78	40	60	100	8	10	18	196
2012	17	57	74	58	75	133	10	9	19	226
2013	33	79	112	66	75	141	14	11	25	278
2014	18	74	92	89	95	184	12	7	19	295
2015	33	66	99	71	74	145	12	9	21	265
2016	37	67	104	73	80	153	16	5	21	278
2017	35	51	86	79	69	148	10	1	11	245
2018	24	58	82	92	70	162	23	0	23	267
2019	31	65	96	89	79	168	21	2	23	287

Ages moyens des magistrats au 1er janvier selon le grade et le sexe

	Grade Hors	s Hiérarchie	Gra	de 1	Gra	de 2
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
2009	59,5	60,0	50,2	52,1	37,0	40,4
2010	60,2	60,3	50,6	52,5	37,5	40,7
2011	60,7	60,7	50,9	52,8	38,0	40,6
2012	60,9	60,9	51,2	52,9	38,3	40,4
2013	61,3	61,0	51,3	52,8	38,6	40,3
2014	61,4	60,7	51,1	52,4	38,8	39,9
2015	61,6	60,6	50,8	51,7	39,0	39,5
2016	61,6	60,3	50,7	51,4	39,3	38,7
2017	61,5	60,0	50,5	51,1	39,5	38,2
2018	61,4	60,0	50,4	51,0	39,8	38,2
2019	61,4	60,1	50,2	50,7	40,0	38,2
2020	61,4	60,1	50,0	50,1	40,1	38,2

Passage de grade selon le grade initial, le sexe et l'année

		Grade 2 à 1		Grade	Total		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	iotai
2009	87	75	162	16	46	62	224
2010	99	85	184	18	50	68	252
2011	111	95	206	22	64	86	292
2012	127	109	236	20	58	78	314
2013	154	131	285	31	90	121	406
2014	167	142	309	27	75	102	411
2015	152	130	282	27	77	104	386
2016	160	76	236	30	85	115	351
2017	151	59	210	25	72	97	307
2018	153	67	220	25	70	95	315
2019	163	73	236	29	81	110	346

Projections 2009-2019



Effectif au 1er janvier selon le grade, le sexe et l'année

	Hors Hiérachie				Grade 1			Grade 2		Total
	Ferrmes	Hommes	Ensemble	Fermmes	Hommes	Ensemble	Ferrmes	Hommes	Ensemble	IOIAI
2009	226	645	871	2458	2111	4569	2126	879	3005	8445
2010	233	638	871	2487	2082	4569	2159	846	3005	8445
2011	232	639	871	2516	2053	4569	2198	807	3005	8445
2012	229	642	871	2561	2008	4569	2241	764	3005	8445
2013	232	639	871	2599	1970	4569	2286	719	3005	8445
2014	230	641	871	2646	1923	4569	2337	668	3005	8445
2015	236	635	871	2687	1882	4569	2393	612	3005	8445
2016	229	642	871	2725	1844	4569	2443	562	3005	8445
2017	222	649	871	2775	1733	4508	2492	574	3066	8445
2018	211	660	871	2810	1628	4438	2538	598	3136	8445
2019	210	661	871	2838	1537	4375	2578	621	3199	8445
2020	206	665	871	2872	1438	4310	2624	640	3264	8445

Postes libérés selon le grade, le sexe et l'année

	Hors Hiérachie				Grade 1			Total		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Ferrmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	IOCAL
2009	9	53	62	129	133	262	18	54	72	396
2010	19	49	68	151	149	300	25	63	88	456
2011	25	61	86	155	171	326	36	80	116	528
2012	17	61	78	196	198	394	33	69	102	574
2013	33	88	121	230	219	449	54	103	157	727
2014	21	81	102	266	250	516	43	87	130	748
2015	34	70	104	239	221	460	42	86	128	692
2016	37	78	115	240	178	418	50	90	140	673
2017	36	61	97	242	151	393	37	74	111	601
2018	26	69	95	253	155	408	52	70	122	625
2019	33	77	110	263	164	427	55	85	140	677

Projection 1 variante 2

Décès selon le grade, le sexe et l'année

	ŀ	lors Hiérachi	ie		Grade 1			Grade 2		Total
	Femmes	Hommes	Ensemble	Fernmes	Hommes	Ensemble	Fernmes	Hommes	Ensemble	lotar
2009	0	6	6	6	17	23	1	5	6	35
2010	2	6	8	4	15	19	4	5	9	36
2011	0	3	3	4	21	25	5	4	9	37
2012	1	7	8	6	17	23	3	4	7	38
2013	- 1	7	8	7	18	25	4	4	8	41
2014	0	8	8	6	15	21	8	6	14	43
2015	0	3	3	11	17	28	7	5	12	43
2016	1	6	7	11	20	31	2	3	5	43
2017	1	13	14	8	19	27	6	3	9	50
2018	0	13	13	14	15	29	5	1	6	48
2019	1	5	6	14	17	31	5	2	7	44

Départs à la retraite selon le grade, le sexe et l'année

	1	lors Hiérachi	ie		Grade 1			Grade 2		Total
	Fermnes	Hommes	Ensemble	Fernmes	Hommes	Ensemble	Ferrmes	Hommes	Ensemble	TOTAL
2009	9	47	56	36	41	77	1	3	4	137
2010	17	46	63	48	50	98	3	6	9	170
2011	21	52	73	41	66	107	2	9	11	191
2012	24	61	85	69	73	142	7	7	14	241
2013	20	58	78	67	80	147	9	12	21	246
2014	28	84	112	75	74	149	12	11	23	284
2015	31	80	111	94	74	168	14	8	22	301
2016	26	56	82	77	78	155	15	11	26	263
2017	32	60	92	77	72	149	15	6	21	262
2018	27	54	81	78	63	141	23	2	25	247
2019	29	55	84	91	75	166	23	0	23	273

La carrière des magistrats 1985-2006

Projections 2009-2019

74

Ages moyens des magistrats au 1er janvier selon le grade et le sexe

	Grade Hors	s Hiérarchie	Gra	de 1	Gra	de 2
	Fernmes	Hommes	Fernmes	Hommes	Fernmes	Hommes
2009	59,5	60,0	50,2	52,1	37,0	40,4
2010	60,2	60,3	50,7	52,5	37,6	40,8
2011	60,7	60,7	51,0	52,8	38,2	40,8
2012	61,0	60,9	51,2	52,9	38,7	40,7
2013	61,2	60,9	51,2	52,8	39,1	40,7
2014	61,5	61,0	51,3	52,5	39,4	40,5
2015	61,7	60,5	51,1	52,1	39,7	40,3
2016	61,7	60,2	50,9	51,5	39,9	40,3
2017	61,7	60,2	50,8	51,0	40,2	39,9
2018	61,6	60,1	50,8	50,9	40,4	38,2
2019	61,8	60,1	50,8	50,8	40,6	38,3
2020	61,9	60,3	50,7	50,4	40,8	38,3

Passage de grade selon le grade initial, le sexe et l'année

		Grade 2 à 1		Grade	1 à Horshié	érachie	Total
	Fernmes	Hommes	Ensemble	Fernmes	Hommes	Ensemble	iotai
2009	74	64	138	16	46	62	200
2010	87	73	160	18	53	71	231
2011	95	82	177	20	56	76	253
2012	118	101	219	24	69	93	312
2013	118	101	219	22	64	86	305
2014	133	113	246	31	89	120	366
2015	142	122	264	30	84	114	378
2016	126	108	234	23	66	89	323
2017	129	106	235	28	78	106	341
2018	122	52	174	24	70	94	268
2019	132	64	196	23	67	90	286

Effectif au 1er janvier selon le grade, le sexe et l'année

	ı	Hors Hiérachi	ie		Grade 1			Grade 2		Total
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Total
2009	226	645	871	2458	2111	4569	2126	879	3005	8445
2010	233	638	871	2487	2082	4569	2155	850	3005	8445
2011	232	639	871	2519	2050	4569	2187	818	3005	8445
2012	231	640	871	2566	2003	4569	2225	780	3005	8445
2013	230	641	871	2606	1963	4569	2267	738	3005	8445
2014	231	640	871	2649	1920	4569	2312	693	3005	8445
2015	234	637	871	2694	1875	4569	2360	645	3005	8445
2016	233	638	871	2726	1843	4569	2409	596	3005	8445
2017	229	642	871	2763	1806	4569	2454	551	3005	8445
2018	224	647	871	2802	1762	4564	2496	514	3010	8445
2019	221	650	871	2829	1684	4513	2528	533	3061	8445
2020	214	657	871	2856	1609	4465	2563	546	3109	8445

Postes libérés selon le grade, le sexe et l'année

	ŀ	lors Hiérachi	ie		Grade 1			Grade 2		Total
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	rotai
2009	9	53	62	116	122	238	18	54	72	372
2010	19	52	71	139	138	277	25	64	89	437
2011	21	55	76	140	169	309	27	69	96	481
2012	25	68	93	193	191	384	34	80	114	591
2013	21	65	86	192	199	391	35	80	115	592
2014	28	92	120	214	202	416	51	106	157	693
2015	31	83	114	247	213	460	51	97	148	722
2016	27	62	89	214	206	420	40	80	120	629
2017	33	73	106	214	197	411	49	87	136	653
2018	27	67	94	214	130	344	52	73	125	563
2019	30	60	90	237	156	393	51	69	120	603

Projection 1 variante 3

Décès selon le grade, le sexe et l'année

	H	lors Hiérachi	e		Grade 1			Grade 2		Total
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Fernmes	Hommes	Ensemble	ICCAI
2009	0	6	6	6	17	23	1	5	6	35
2010	2	6	8	4	15	19	4	5	9	36
2011	2	6	8	2	19	21	9	4	13	42
2012	1	6	7	9	16	25	7	1	8	40
2013	0	5	5	11	17	28	6	2	8	41
2014	1	7	8	12	17	29	5	7	12	49
2015	1	8	9	14	15	29	4	0	4	42
2016	1	10	11	11	14	25	4	0	4	40
2017	1	8	9	14	17	31	1	0	1	41
2018	1	8	9	10	14	24	6	0	6	39
2019	0	14	14	13	21	34	1	0	1	49

Départs à la retraite selon le grade, le sexe et l'année

	ı	lors Hiérach	ie		Grade 1			Grade 2		Total
	Femmes	Hommes	Ensemble	Ferrmes	Hommes	Ensemble	Fernmes	Hornmes	Evernble	iota
2009	9	47	56	36	41	77	1	3	4	137
2010	17	48	65	48	48	96	3	3	6	167
2011	20	48	68	42	69	111	5	6	11	190
2012	23	63	86	52	77	129	6	14	20	235
2013	29	72	101	74	71	145	9	13	22	268
2014	23	80	103	76	79	155	14	7	21	279
2015	29	64	93	88	85	173	15	9	24	290
2016	26	63	89	86	82	168	15	0	15	272
2017	31	60	91	86	89	175	15	0	15	281
2018	37	61	98	79	67	146	19	0	19	263
2019	31	47	78	88	84	172	26	1	27	277

Ages moyens des magistrats au 1er janvier selon le grade et le sexe

	Grade Hors	s Hiérarchie	Gra	de 1	Gra	de 2
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
2009	59,5	60,0	50,2	52,1	36,9	40,4
2010	60,2	60,3	50,6	52,4	37,6	40,7
2011	60,7	60,7	50,8	52,6	38,1	40,8
2012	60,9	60,9	51,0	52,6	38,5	40,7
2013	61,3	60,9	51,0	52,4	38,8	40,4
2014	61,4	60,8	50,9	52,1	39,1	40,0
2015	61,4	60,5	50,7	51,6	39,3	39,2
2016	61,5	60,3	50,5	51,2	39,5	37,9
2017	61,6	60,2	50,3	51,2	39,8	38,1
2018	61,6	60,1	50,1	51,0	40,1	38,2
2019	61,7	60,1	50,0	50,9	40,2	38,3
2020	61,6	60,2	50,0	50,5	40,3	38,3

Passage de grade selon le grade, le sexe et l'année

		Grade 2 à 1		Grade	1 à Hors hié	rachie	Total
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	rotai
2009	100	85	185	16	46	62	247
2010	112	95	207	19	54	73	280
2011	122	103	225	20	56	76	301
2012	139	118	257	24	69	93	350
2013	154	131	285	28	78	106	391
2014	162	137	299	29	82	111	410
2015	165	133	298	27	75	102	400
2016	160	40	200	26	74	100	300
2017	166	48	214	26	74	100	314
2018	153	56	209	28	79	107	316
2019	162	64	226	24	68	92	318

Effectif au 1er janvier selon le grade, le sexe et l'année

	ŀ	Hors Hiérachi	ie		Grade 1			Grade 2	1-22	Total
	Femmes	Hommes	Ensemble	Fernmes	Hommes	Ensemble	Ferrmes	Hommes	E nsemble	IUI
2009	226	645	871	2458	2111	4569	2126	879	3005	8445
2010	233	638	871	2518	2107	4625	2123	826	2949	8445
2011	233	638	871	2579	2102	4681	2122	771	2893	8445
2012	231	640	871	2658	2079	4737	2123	714	2837	8445
2013	231	640	871	2737	2056	4793	2134	647	2781	8445
2014	230	641	871	2805	2044	4849	2149	576	2725	8445
2015	235	636	871	2878	2027	4905	2164	505	2669	8445
2016	232	639	871	2943	2010	4953	2177	444	2621	8445
2017	231	640	871	3008	1904	4912	2183	479	2662	8445
2018	225	646	871	3077	1797	4874	2191	509	2700	8445
2019	215	656	871	3140	1716	4856	2192	526	2718	8445
2020	208	663	871	3206	1631	4837	2197	540	2737	8445

Postes libérés selon le grade, le sexe et l'année

	1	lors Hiérach	ie		Grade 1			Grade 2		Total
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Ferrmes	Hommes	Ensemble	IUI
2009	9	53	62	58	104	162	102	93	195	419
2010	19	54	73	71	117	188	119	103	222	483
2011	22	54	76	64	144	208	136	113	249	533
2012	24	69	93	85	162	247	152	133	285	625
2013	29	77	106	113	166	279	169	146	315	700
2014	24	87	111	117	178	295	181	151	332	738
2015	30	72	102	129	175	304	184	142	326	732
2016	27	73	100	123	170	293	179	40	219	612
2017	32	68	100	126	180	306	182	48	230	636
2018	38	69	107	117	160	277	178	56	234	618
2019	31	61	92	125	173	298	189	65	254	644

Projection 2

Projection 2 variante 1

Décès selon le grade, le sexe et l'année

	ŀ	lors Hiérach	ie		Grade 1			Grade 2		Total
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	IOtal
2009	0	6	6	6	17	23	1	5	6	35
2010	2	6	8	4	15	19	4	5	9	36
2011	1	7	8	5	16	21	5	6	11	40
2012	1	4	5	11	13	24	2	3	5	34
2013	1	9	10	10	13	23	8	2	10	43
2014	3	3	6	11	17	28	3	5	8	42
2015	3	5	8	14	12	26	3	4	7	41
2016	1	9	10	7	19	26	3	5	8	44
2017	1	7	8	12	25	37	2	2	4	49
2018	2	8	10	10	20	30	2	1	3	43
2019	3	10	13	14	13	27	1	3	4	44

Départs à la retraite selon le grade, le sexe et l'année

	H	Iors Hiérach	ie		Grade 1			Grade 2		Total
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Fernmes	Hommes	Ensemble	IOtal
2009	9	47	56	36	41	77	1	3	4	137
2010	17	43	60	48	49	97	3	8	11	168
2011	25	52	77	39	62	101	8	10	18	196
2012	18	54	72	57	78	135	10	9	19	226
2013	33	75	108	66	79	145	14	11	25	278
2014	27	69	96	80	100	180	12	7	19	295
2015	42	66	108	62	73	135	12	10	22	265
2016	42	63	105	68	77	145	16	12	28	278
2017	44	46	90	70	65	135	10	10	20	245
2018	38	47	85	78	69	147	23	12	35	267
2019	48	48	96	73	84	157	20	14	34	287

Ages moyens des magistrats au 1er janvier selon le grade et le sexe

	Grade Hors	s Hiérarchie	Gra	de 1	Gra	de 2
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
2009	59,5	60,0	50,2	52,1	37,0	40,4
2010	60,0	60,4	50,5	52,6	37,5	40,9
2011	60,3	60,9	50,6	53,1	37,9	41,0
2012	60,3	61,2	50,7	53,4	38,1	41,0
2013	60,6	61,5	50,6	53,6	38,3	41,0
2014	60,4	61,2	50,3	53,5	38,4	40,9
2015	60,6	61,1	49,9	53,2	38,4	40,8
2016	60,5	60,7	49,6	53,1	38,6	40,8
2017	60,5	60,4	49,4	52,8	38,7	40,7
2018	60,6	60,3	49,1	52,5	39,0	40,9
2019	60,8	60,3	48,8	52,3	39,1	40,7
2020	60,8	60,2	48,6	51,8	39,1	40,5

Passage de grade selon le grade initial, le sexe et l'année

		Grade 2 à 1		Grade	1 à Horshié	rachie	Total
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	iotai
2009	115	47	162	33	29	62	224
2010	131	53	184	37	31	68	252
2011	147	60	207	46	39	85	292
2012	168	68	236	42	35	77	313
2013	203	83	286	64	54	118	404
2014	220	90	310	55	47	102	412
2015	197	80	277	63	53	116	393
2016	203	83	286	62	53	115	401
2017	192	78	270	53	45	98	368
2018	193	79	272	51	44	95	367
2019	208	85	293	59	50	109	402

Effectif au 1er janvier selon le grade, le sexe et l'année

		Hors Hiérach	ie		Grade 1			Grade 2		Total
	Fernmes	Hommes	Ensemble	Fernmes	Hommes	Ensemble	Fernmes	Hommes	Ensemble	ictai
2009	226	645	871	2458	2111	4569	2126	879	3005	8445
2010	250	621	871	2498	2071	4569	2131	874	3005	8445
2011	268	603	871	2540	2029	4569	2138	867	3005	8445
2012	288	583	871	2597	1972	4569	2146	859	3005	8445
2013	311	560	871	2655	1914	4569	2151	854	3005	8445
2014	341	530	871	2718	1851	4569	2154	851	3005	8445
2015	366	505	871	2792	1777	4569	2158	847	3005	8445
2016	384	487	871	2850	1719	4569	2163	842	3005	8445
2017	403	468	871	2916	1653	4569	2170	835	3005	8445
2018	411	460	871	2973	1596	4569	2175	830	3005	8445
2019	422	449	871	3027	1542	4569	2177	828	3005	8445
2020	430	441	871	3089	1480	4569	2183	822	3005	8445

Postes libérés selon le grade, le sexe et l'année

	ı	Hors Hiérachi	ie		Grade 1			Grade 2		Total
	Femmes	Hommes	Ensemble	Ferrmes	Hommes	Ensemble	Ferrimes	Hommes	Ensemble	IOCAI
2009	9	53	62	157	105	262	35	37	72	396
2010	19	49	68	183	117	300	44	44	88	456
2011	26	59	85	191	138	329	59	55	114	528
2012	19	58	77	236	159	395	54	47	101	573
2013	34	84	118	279	175	454	86	67	153	725
2014	30	72	102	311	207	518	70	59	129	749
2015	45	71	116	273	165	438	78	67	145	699
2016	43	72	115	278	179	457	81	70	151	723
2017	45	53	98	274	168	442	65	57	122	662
2018	40	55	95	281	168	449	76	57	133	677
2019	51	58	109	295	182	477	80	67	147	733

La carrière des magistrats 1985-2006

Projections 2009-2019



Projection 2 variante 2

Décès selon le grade, le sexe et l'année

	,	Hors Hiérachi	ie		Grade 1			Grade 2		Total
	Fernmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	IUlai
2009	0	6	6	6	17	23	1	5	6	35
2010	2	6	8	4	15	19	4	5	9	36
2011	- 1	7	8	4	16	20	6	6	12	40
2012	1	4	5	11	13	24	2	4	6	35
2013	1	8	9	7	17	24	7	4	11	44
2014	0	12	12	9	14	23	3	6	9	44
2015	1	9	10	10	17	27	3	5	8	45
2016	3	8	11	7	20	27	2	3	5	43
2017	2	7	9	13	12	25	3	5	8	42
2018	2	6	8	15	14	29	2	5	7	44
2019	2	7	9	12	17	29	2	2	4	42

Départs à la retraite selon le grade, le sexe et l'année

	1	Hors Hiérachi	ie		Grade 1			Grade 2		Total
	Fernmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	iota
2009	9	47	56	36	41	77	1	3	4	137
2010	17	43	60	48	49	97	3	8	11	168
2011	25	52	77	39	62	101	8	10	18	196
2012	20	60	80	52	78	130	9	4	13	223
2013	34	60	94	69	78	147	10	14	24	265
2014	31	71	102	85	89	174	9	5	14	290
2015	40	62	102	71	84	155	17	9	26	283
2016	30	63	93	84	86	170	14	13	27	290
2017	33	56	89	70	72	142	15	11	26	257
2018	48	41	89	81	86	167	18	11	29	285
2019	41	40	81	73	70	143	32	12	44	268

Ages moyens des magistrats au 1er janvier selon le grade et le sexe

	Grade Hors	s Hiérarchie	Gra	de 1	Gra	de 2
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
2009	59,5	60,0	50,2	52,1	37,0	40,4
2010	60,0	60,4	50,5	52,6	37,6	40,9
2011	60,3	60,9	50,7	53,1	38,1	41,1
2012	60,3	61,2	50,8	53,4	38,5	41,2
2013	60,4	61,4	50,7	53,5	38,8	41,5
2014	60,4	61,4	50,5	53,5	39,0	41,4
2015	60,4	61,1	50,1	53,4	39,3	41,6
2016	60,3	60,8	49,8	53,1	39,5	41,7
2017	60,5	60,5	49,4	52,9	39,7	41,5
2018	60,7	60,3	49,3	52,7	40,0	41,6
2019	60,8	60,3	49,0	52,2	40,2	41,7
2020	61,0	60,5	48,9	51,9	40,2	41,6

Passage de grade selon le grade initial, le sexe et l'année

		Grade 2 à 1		Grade	1 à Hors hié	rachie	Total
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	iotai
2009	98	40	138	33	29	62	200
2010	111	45	156	37	31	68	224
2011	124	51	175	46	39	85	260
2012	145	59	204	46	39	85	289
2013	166	67	233	56	47	103	336
2014	188	77	265	62	52	114	379
2015	178	72	250	60	52	112	362
2016	182	74	256	56	48	104	360
2017	160	65	225	53	45	98	323
2018	177	72	249	52	45	97	346
2019	158	65	223	49	41	90	313

La carrière des magistrats 1985-2006

Projections 2009-2019



Effectif au 1er janvier selon le grade, le sexe et l'année

		tors Hiérachi	ie		Grade 1			Grade 2		Total
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	iotai
2009	226	645	871	2458	2111	4569	2126	879	3005	8445
2010	250	621	871	2498	2071	4569	2131	874	3005	8445
2011	268	603	871	2540	2029	4569	2138	867	3005	8445
2012	288	583	871	2597	19 7 2	4569	2146	859	3005	8445
2013	313	558	871	2658	1911	4569	2148	857	3005	8445
2014	334	537	871	2721	1848	4569	2155	850	3005	8445
2015	365	506	871	2786	1783	4569	2159	846	3005	8445
2016	384	487	871	2854	1715	4569	2163	842	3005	8445
2017	407	464	871	2921	1648	4569	2169	836	3005	8445
2018	425	446	871	2973	1596	4569	2175	830	3005	8445
2019	427	444	871	3033	1536	4569	2180	825	3005	8445
2020	433	438	871	3085	1484	4569	2180	825	3005	8445

Postes libérés selon le grade, le sexe et l'année

	ŀ	lors Hiérach	ie		Grade 1			Grade 2		Total
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Fernmes	Hommes	Ensemble	IOtal
2009	9	53	62	75	87	162	100	48	148	372
2010	19	49	68	89	95	184	118	58	176	428
2011	26	59	85	89	117	206	138	67	205	496
2012	21	64	85	109	130	239	156	67	223	547
2013	35	68	103	132	142	274	183	85	268	645
2014	31	83	114	156	155	311	200	88	288	713
2015	41	71	112	141	153	294	198	86	284	690
2016	33	71	104	147	154	301	198	90	288	693
2017	35	63	98	136	129	265	178	81	259	622
2018	50	47	97	148	145	293	197	88	285	675
2019	43	47	90	134	128	262	192	79	271	623

Projection 2 variante 3

Décès selon le grade, le sexe et l'année

		Hors Hiérachi	ie		Grade 1 Grade 2				Total	
	Fernmes	Hommes	Ensemble	Fernmes	Hommes	Ensemble	Fernmes	Hommes	Ensemble	IUI
2009	0	6	6	6	17	23	1	5	6	35
2010	2	6	8	4	15	19	4	5	9	36
2011	1	7	8	5	16	21	5	6	11	40
2012	1	4	5	10	13	23	3	2	5	33
2013	2	5	7	9	15	24	6	3	9	40
2014	1	8	9	8	15	23	7	5	12	44
2015	3	5	8	15	15	30	5	4	9	47
2016	0	6	6	13	17	30	1	2	3	39
2017	3	5	8	13	14	27	2	2	4	39
2018	2	3	5	16	10	26	3	4	7	38
2019	1	7	8	16	15	31	6	2	8	47

Départs à la retraite selon le grade, le sexe et l'année

	ı	lors Hiérachi	ie		Grade 1			Grade 2			
	Fernmes	Horrmes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Fernmes	Hommes	Ensemble	Total	
2009	9	47	56	36	41	77	1	3	4	137	
2010	17	43	60	48	49	97	3	8	11	168	
2011	25	52	77	39	62	101	8	10	18	196	
2012	20	58	78	56	72	128	2	8	10	216	
2013	31	65	96	53	93	146	10	8	18	260	
2014	42	72	114	74	85	159	16	9	25	298	
2015	42	74	116	74	81	155	14	9	23	294	
2016	28	62	90	82	75	157	17	7	24	271	
2017	40	54	94	70	68	138	17	8	25	257	
2018	39	44	83	78	86	164	25	8	33	280	
2019	51	36	87	75	77	152	25	13	38	277	

Ages moyens des magistrats au 1er janvier selon le grade et le sexe

	Grade Hors Hiérarchie		Gra	de 1	Grade 2		
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Fernmes	Hommes	
2009	59,5	60,0	50,2	52,1	37,0	40,4	
2010	60,0	60,4	50,4	52,6	37,5	40,8	
2011	60,3	60,9	50,4	53,0	38,0	40,8	
2012	60,3	61,2	50,5	53,2	38,2	40,9	
2013	60,5	61,4	50,4	53,4	38,6	41,1	
2014	60,5	61,3	50,2	53,2	38,7	41,2	
2015	60,4	61,0	49,8	53,0	38,7	41,0	
2016	60,3	60,6	49,5	52,7	38,7	40,9	
2017	60,5	60,3	49,2	52,5	38,9	41,0	
2018	60,7	60,3	49,0	52,3	39,0	41,1	
2019	60,8	60,3	48,9	52,0	39,0	41,0	
2020	60,9	60,4	48,8	51,6	38,8	40,7	

Passage de grade selon le grade initial, le sexe et l'année

		Grade 2 à 1		Grade	Total		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	iotai
2009	132	54	186	33	29	62	248
2010	145	60	205	37	31	68	273
2011	159	65	224	46	39	85	309
2012	175	71	246	45	38	83	329
2013	199	81	280	56	47	103	383
2014	218	89	307	66	57	123	430
2015	220	90	310	67	57	124	434
2016	205	83	288	52	44	96	384
2017	195	80	275	55	47	102	377
2018	201	82	283	48	40	88	371
2019	201	82	283	51	44	95	378

Effectif au 1er janvier selon le grade, le sexe et l'année

	H	lors Hiérachi	ie		Grade 1 Grade 2					Total
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	iotai
2009	226	645	871	2458	2111	4569	2126	879	3005	8445
2010	250	621	871	2538	2087	4625	2091	858	2949	8445
2011	268	603	871	2619	2062	4681	2059	834	2893	8445
2012	288	583	871	2716	2021	4737	2027	810	2837	8445
2013	312	559	871	2811	1982	4793	1993	788	2781	8445
2014	335	536	871	2927	1922	4849	1956	769	2725	8445
2015	358	513	871	3035	1870	4905	1919	750	2669	8445
2016	380	491	871	3138	1823	4961	1883	730	2613	8445
2017	404	467	871	3232	1785	5017	1844	713	2557	8445
2018	416	455	871	3323	1750	5073	1806	695	2501	8445
2019	423	448	871	3418	1711	5129	1767	678	2445	8445
2020	422	449	871	3513	1672	5185	1729	660	2389	8445

Postes libérés selon le grade, le sexe et l'année

		lors Hiérachi	ie		Grade 1			Grade 2		Total
	Femmes	Hommes	Ensemble	Fernmes	Hammes	Ensemble	Femmes	Hammes	Ensemble	IOtal
2009	9	53	62	75	87	162	134	62	196	420
2010	19	49	68	89	95	184	152	73	225	477
2011	26	59	85	90	117	207	172	81	253	545
2012	21	62	83	111	123	234	180	81	261	578
2013	33	70	103	118	155	273	215	92	307	683
2014	43	80	123	148	157	305	241	103	344	772
2015	45	79	124	156	153	309	239	103	342	775
2016	28	68	96	147	136	283	223	92	315	694
2017	43	59	102	138	129	267	214	90	304	673
2018	41	47	88	142	136	278	229	94	323	689
2019	52	43	95	142	136	278	232	97	329	702

La carrière des magistrats 1985-2006

Projections 2009-2019

Table des matières

Introduction	2
Le statut de la magistrature	3
Les magistrats actifs le 31 décembre 2006	4
a) Répartition par sexe, âge et grade	4
b) Répartition par ancienneté	6
Les entrées dans la magistrature	9
Les départs à la retraite	16
L'analyse des promotions par le suivi de cohortes	17
a) Le passage du grade 2 au grade 1	17
b) Les promotions aux emplois hors hiérarchie	21
L'analyse biographique des promotions en grade 1 et hors hiérarchie	24
Les changements de cours d'appel	32
Conclusion	36
Les projections	37
A) Projection 1	41
A1) Projection 1 variante 1	41
A2) Projection 1 variante 2	46
A3) Projection 1 variante 3	50
B) Projection 2	54
B1) Projection 2 variante 1	54
B2) Projection 2 variante 2	58
B3) Projection 2 Variante 3	62
Conclusion	66
Annexes	68

La carrière des magistrats 1985-2006

Projections 2009-2019



Projection 1	70
Projection 1 variante 1	70
Projection 1 variante 2	73
Projection 1 variante 3	76
Projection 2	79
Projection 2 variante 1	79
Projection 2 variante 2	82
Projection 2 variante 3	85





La carrière des magistrats 1985-2006 Projections 2008-2028

Etude réalisée par

Marlène Lamy, Université Panthéon-Sorbonne

Jean Marie Le Goff, Université de Lausanne

Bernard Girard, Université Panthéon-Sorbonne

Benoît Toulouse, Université Panthéon-Sorbonne

Avec la collaboration de Pauline Debarbat

Les participants à l'étude

Marlène Lamy

Professeur, Université Panthéon-Sorbonne

Jean Marie Le Goff

Maître des enseignements et de recherche, Université de Lausanne

Bernard Girard

Maître de conférences, Université Panthéon-Sorbonne

Benoît Toulouse

ATER, Université Panthéon-Sorbonne

Avec la collaboration de Pauline Debarbat

Introduction

Effectuer des projections sur la population des magistrats implique de connaître le déroulement de leur carrière et la population initiale sur laquelle vont s'appuyer ces projections, dans le cas présent, celle des magistrats actifs le 31 décembre 2006.

Le statut des magistrats prévoit les règles d'entrée dans la magistrature, de promotion et de départ à la retraite. Ce statut donne un cadre aux carrières, mais seule une étude statistique de leur déroulement entre l'entrée et la sortie de la magistrature permet de définir des indicateurs sur lesquels fonder les perspectives.

Ces indicateurs sont relatifs

- 1) à l'entrée dans la magistrature. Il s'agit essentiellement de l'âge qui peut être lié au fait d'avoir auparavant exercé ou non une autre profession. Il peut accessoirement s'agir du niveau auquel se fait cette entrée (grade 2 ou 1, hors hiérarchie), mais la très grande majorité des entrées s'effectue au grade 2.
- 2) au déroulement de carrière dans la magistrature. Il s'agit principalement des probabilités de promotion d'un grade à l'autre, mais aussi des variables qui peuvent avoir une incidence sur ces probabilités. Au nombre de celles-ci, on peut compter le fait de demander un détachement, un travail à temps partiel ou une mise en disponibilité, un congé parental ou de longue durée, mais aussi le fait d'être un homme ou une femme.
- à la fin de carrière. Il s'agit de la date de sortie, mais aussi du motif de cette sortie qui peut être lié à l'âge, tel le décès ou la retraite, à la durée écoulée depuis l'entrée dans la magistrature, telle la démission. Nous avons complété cette étude par celle des changements d'affectation afin de déterminer si certains changements de régions sont corrèlés à une promotion.

Nous n'avons pas pris en compte les magistrats recrutés à titre temporaire, mais nous avons tenu compte du fait que certains magistrats atteints par la limite d'âge prolongeaient leur période d'activité, d'où des différences entre les statistiques de ce rapport et celles publiées dans le bilan de l'administration judiciaire.

Les carrières se déroulant sur une trentaine ou une quarantaine d'années, nous avons demandé au Ministère de la Justice un fichier anonyme incluant toutes ces informations et couvrant la période 1970-2006 afin de retracer le parcours professionnel des magistrats entrés dans la magistrature depuis les années 70.

L'analyse du fichier qui nous a été transmis ayant révélé des entrées depuis 1964, mais aucune sortie jusqu'en 1986, nous avons demandé à plusieurs reprises des extractions complémentaires

La carrière des magistrats 1985-2006

Projections 2008-2028

au service informatique. Nous avons ainsi pu récupérer des lignes de carrière de magistrats sortis depuis 1986, mais aucune de magistrats partis avant cette année-là.

Comme la plupart des fichiers administratifs, celui des magistrats a été mis en place au milieu des années 80 et seules les lignes de carrière des magistrats alors présents ont été reprises. Les dernières extractions ont permis de retracer pratiquement toute la carrière des magistrats recrutés depuis 1986, à quelques exceptions près. Nous avons donc restreint le suivi des carrières à la période 1986-2006. Nous avons cependant complété cette étude par celle des parcours professionnels des magistrats présents dans la magistrature le 31 décembre 2006, certains d'entre eux y étant entrés dés 1964.

Le statut de la magistrature

Le recrutement et la carrière des magistrats sont régis initialement par l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature dont certains articles ont été modifiés essentiellement en 1992, 2001 et 2007.

Actuellement, l'article 2 du chapitre 1 relatif aux dispositions générales, modifié par la loi n°2001-539 du 25 juin 2001 indique : « La hiérarchie du corps judiciaire comprend deux grades. L'accès du second au premier grade est subordonné à l'inscription à un tableau d'avancement.» tandis que l'article 3 modifié par la loi n°2007-287 du 5 mars 2007 énumère les fonctions plaçant les magistrats hors hiérarchie.

Les articles 15 et 17 modifiés par la loi n°92-169 du 25 février 1992, l'article 16 modifié par la loi n°94-101 du 8 février 1994 et l'article 18 modifié successivement par la loi précédente de 1992 et la loi n°2007-287 du 5 mars 2007 fixent les régles de recrutement des auditeurs de justice, tandis que l'article 21-1 modifié par la loi précédente de 2007 précise les conditions des concours pour le recrutement, comme magistrats du second et du premier grades, de professionnels ayant déjà exercé dans le domaine juridique, administratif, économique et social.

Enfin l'article 22 modifié par la loi de 1992 et l'article 23 modifié par celle de 2001 indiquent les régles régissant l'intégration directe dans le corps judiciaire.

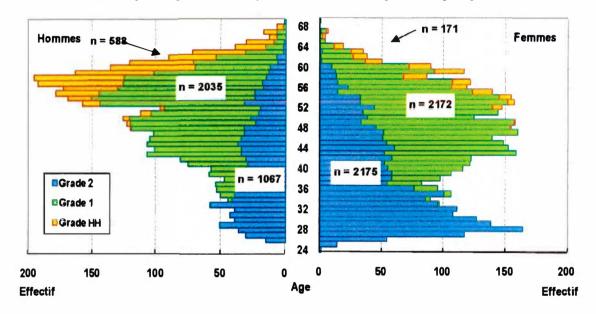
Les magistrats actifs le 31 décembre 2006

a) Répartition par sexe, âge et grade

Le 31 décembre 2006, non compris les magistrats recrutés à titre temporaire, on comptait 8173 magistrats dont 3693 femmes soit 45% des effectifs. Ils se répartissaient en 3237 magistrats de grade 2 (39,6%), 4183 de grade 1 (51,2%) et 753 hors hiérarchie (9,2%).

Figure 1

Magistrats actifs le 31 décembre 2006 : structure par sexe, âge et grade



Le recrutement des magistrats s'effectuant essentiellement au grade 2 et le passage au grade 1 se faisant après inscription sur une liste d'aptitude, les magistrats de grade 2 sont évidemment plus jeunes que ceux de grade 1, plus jeunes eux-mêmes que les magistrats hors hiérarchie. Leurs âges moyens respectifs sont 38,6 ans, 50,6 ans et 58,8 ans.

La pyramide précédente (Figure 1) montre que la proportion de femmes est d'autant plus faible que le grade est élevé. On recensait ainsi le 31 décembre 2006, 67,1% de femmes au grade 2, 48,4% au grade 1 et seulement 22,6% dans les emplois hors hiérarchie. Cette diminution de la proportion de magistrates quand le grade augmente peut être liée au fait qu'elles sont moins souvent promues ou au fait que le recrutement s'est de plus en plus féminisé au fil des années. En effet, ce recrutement se faisant essentiellement au grade 2, sa féminisation croissante expliquerait le nombre plus important de magistrates à ce grade. Il est donc nécessaire de faire la part de ce qui est dû à des probabilités de promotion variables selon le sexe et de ce qui est dû à une évolution du recrutement différenciée selon le sexe.

Figure 2a

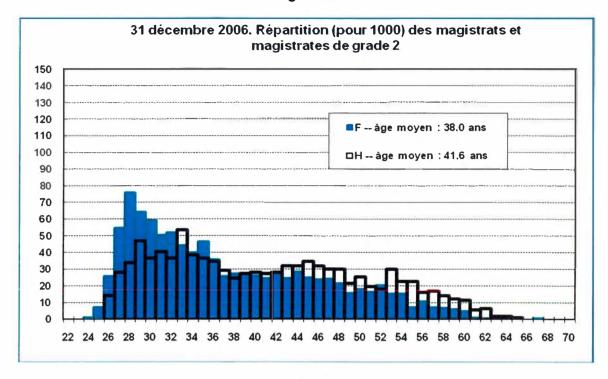


Figure 2b

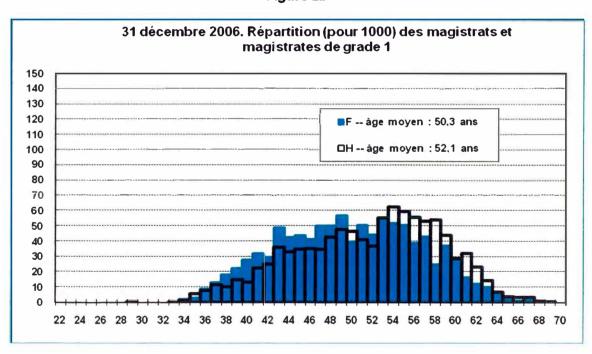
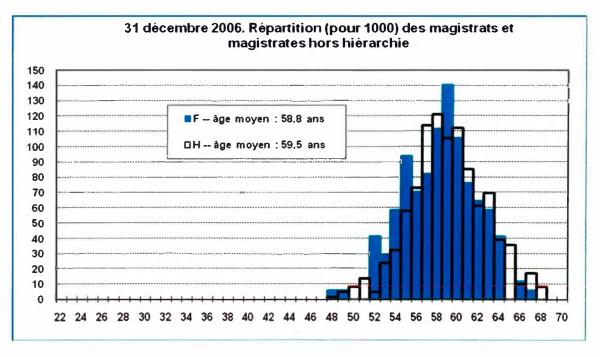


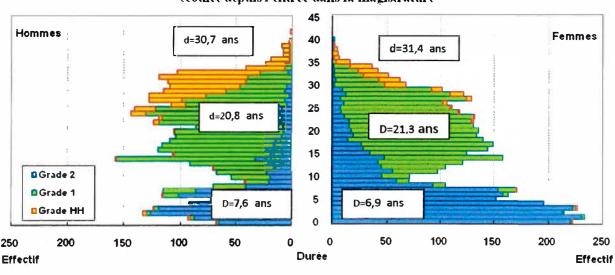
Figure 2c



b) Répartition par ancienneté

Quel que soit le grade, fin 2006, les femmes sont plus jeunes que les hommes comme on le voit sur les histogrammes précédents (Figure 2 a, b, c). Pourtant, comme le montre la répartition par durée écoulée depuis l'entrée dans la magistrature (Figure 3 et figure. 4 a, b, c), seules les femmes du grade 2 ont une ancienneté inférieure à celle des hommes (-0,7 an). Au grade 1 et dans les emplois hors hiérarchie, cette ancienneté est supérieure (respectivement +0,5 an et +0,7an.)

Figure 3 Magistrats présents au 31 décembre 2006 : structure par sexe, grade et durée écoulée depuis l'entrée dans la magistrature



Ainsi la relative jeunesse des magistrates de grade 2 et leur ancienneté moindre étaieraient l'hypothèse d'une féminisation renforcée de la profession dans les années récentes, tandis que l'ancienneté légèrement plus forte des femmes aux grades élevés laisserait penser qu'elles mettent plus de temps à obtenir une promotion. C'est ce que nous vérifierons.

Figure 4a

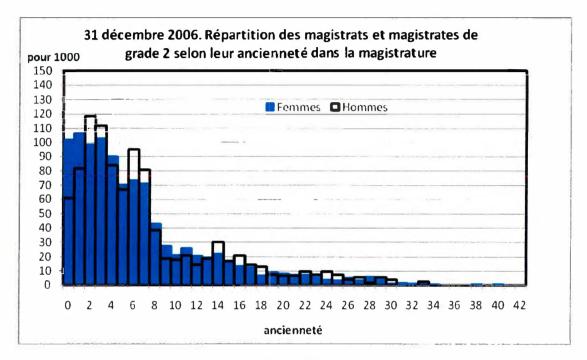


Figure 4b

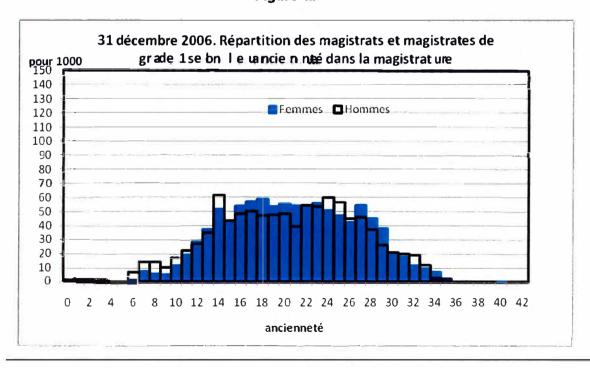
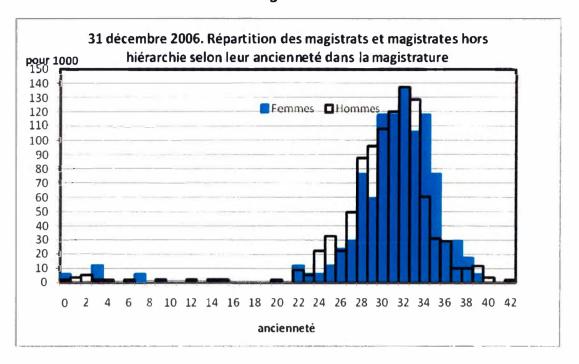


Figure 4c



La structure des magistrats le 31 décembre 2006 est marquée par le nombre annuel des entrées dans la magistrature au cours des trente dernières années, par le sexe et l'âge des personnes recrutées chaque année, mais aussi par le nombre des sorties et l'âge à ces sorties.

Le nombre annuel des entrées varie, comme varient les caractéristiques des personnes recrutées et leur parcours. Leur étude statistique permet cependant d'en déduire certaines constantes ou évolutions qui serviront aux hypothèses de projections.

Les entrées dans la magistrature

Sur notre période d'étude 1985-2006, 5575 magistrats ont été recrutés, en dehors de ceux qui l'ont été à titre temporaire.

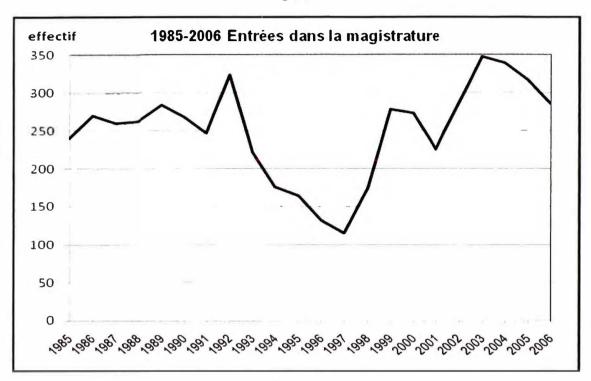


Figure 5

Entre 1992 et 1998, les recrutements n'ont cessé de diminuer passant de 323 à 174, puis ils ont repris pour retrouver en 2002, le niveau de 1992, le maximum étant atteint en 2003 avec 347 entrées dans la magistrature (Figure 5).

L'entrée se fait essentiellement via les trois concours de l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM). Le premier s'adresse aux étudiants de niveau bac + 4 ou équivalent. Le deuxième et le troisième s'adressent à des individus déjà actifs, depuis au moins quatre années dans le service public pour le second, depuis au moins huit ans dans le secteur privé pour le troisième. Les règles de candidature à ces différents concours expliquent l'éventail assez ouvert de l'âge à l'entrée dans la magistrature. L'âge maximum pour être candidat était jusqu'à présent de 27 ans au plus pour le premier concours de l'ENM et respectivement de 45 ans et 5 mois et de 40 ans pour les deux suivants. Il est désormais de 31 ans pour le premier concours, 31 ans étant aussi la limite inférieure pour présenter un dossier de recrutement sur titre.

A côté du recrutement par voie de concours, existe, en effet, un recrutement sur titre après avis d'une commission d'avancement, composée de magistrats.

Il peut s'agir

- de nomination directe en qualité d'auditeur de justice (article 18-1 du statut de la magistrature). Il fallait jusqu'à présent avoir au moins 27 ans et au plus 40 ans. Il faut désormais avoir au moins 31 ans. Les candidats admis sont rattachés à la promotion des auditeurs de justice recrutés par concours.
- d'intégration directe (article 22 et 23 du statut de la magistrature). Les candidats doivent avoir 35 ans au moins et peuvent, en fonction de leur passé professionnel, être intégrés au grade 2 ou au grade 1.
- de détachement dans le corps judiciaire (article 41-1 à 41-9 statut de la magistrature) au grade 2 ou au grade 1.

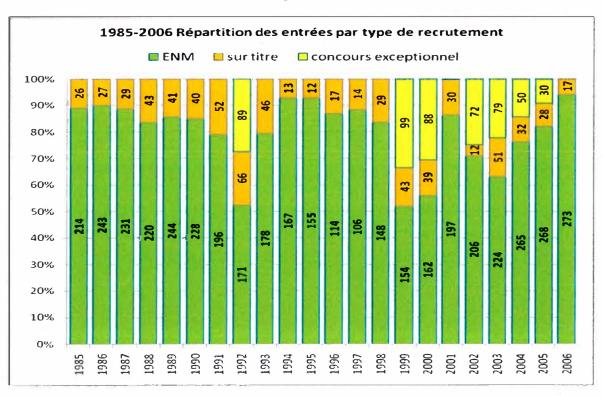


Figure 6

A côté de ces différents modes de recrutement qui sont annuels, existent des concours exceptionnels qui, comme leurs noms l'indiquent, ne sont pas pérennes. Les plus importants ont eu lieu en 1992, 1999 et 2000. Leur existence explique, en partie ces années-là, la forte

proportion de magistrats ayant préalablement exercé une autre profession (Figure 7) ainsi que la forte proportion de magistrats de plus de 30 ans (Figure 8).

Figure 7

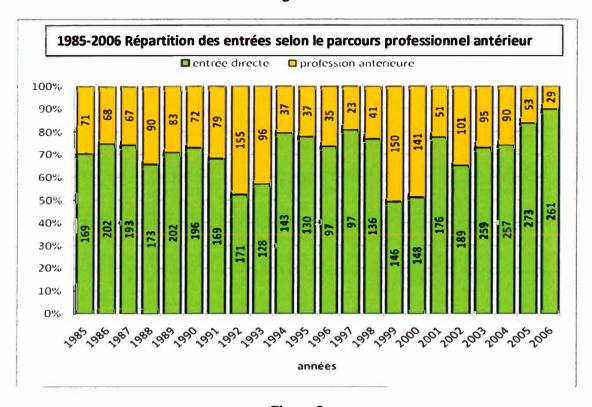
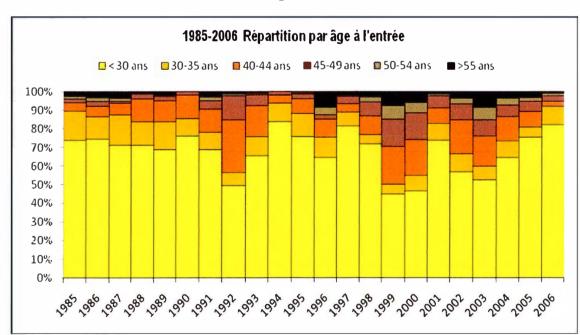


Figure 8



Les concours exceptionnels, mais aussi, comme on l'a vu précédemment, deux des trois concours de l'ENM et le recrutement sur titre ouvrent la magistrature à des individus venant d'autres professions. Sur la période 1985-2006, ils représentent 28% de l'ensemble. Mais les variations sont fortes d'une année à l'autre et depuis 2002, leur part diminue au bénéfice des entrées directes (Figure 7).

Les magistrats déjà actifs au moment de leur entrée dans la magistrature ont de 10 à 15 ans de plus que ceux dont c'est la première profession (Figure 9) et leur arrivée élève fortement le niveau d'âge à l'entrée.

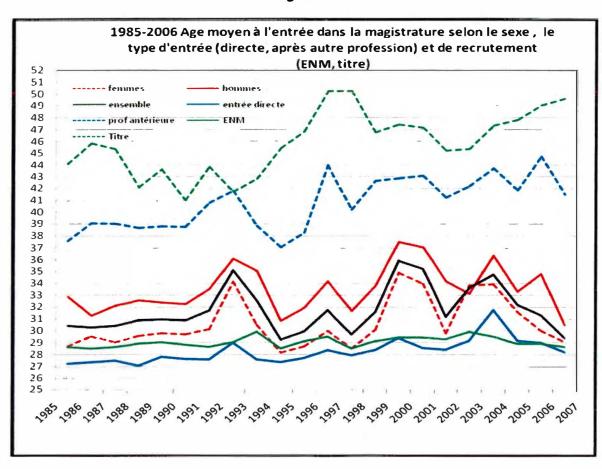


Figure 9

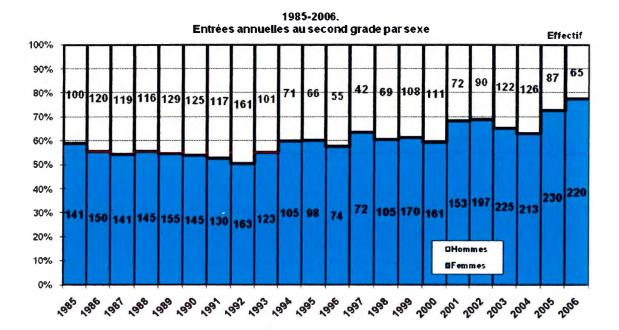
Sur l'ensemble de la période, cet âge est passé par un minimum de 29 ans en 1995 et un maximum de 36 ans en 2000. Les femmes ont en moyenne 3 ans de moins que les hommes.

Au fil des années, la magistrature a attiré de plus en plus de femmes.

Le fichier qui nous a été transmis montre une féminisation du recrutement. Après avoir légèrement reculé de 1985 à 1992 - cette année-là un magistrat recruté au grade 2 sur deux

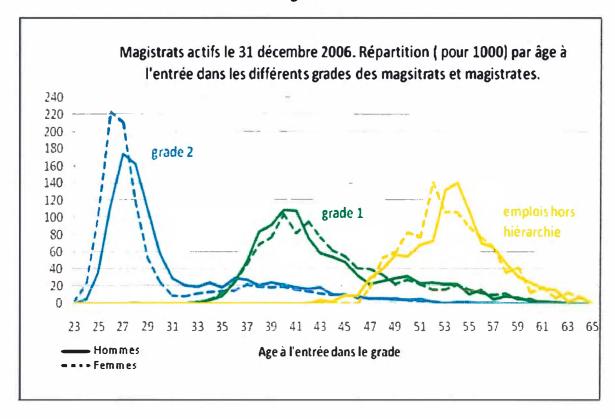
était une femme - la proportion de femmes recrutées s'est stabilisée autour de 60%, puis est brutalement passée à près de 70% en 2001, à plus de 75% en 2006. Avant 2000, dans tous les grades, les hommes étaient majoritaires. En 2000, les femmes sont devenues majoritaires au grade 2, en 2004 au grade 1. Elles sont toujours minoritaires dans le recrutement aux fonctions hors hiérarchie.

Figure 10



La féminisation croissante du recrutement va retentir sur la répartition par âge des magistrats, car si l'on se réfère à la population des magistrats actifs le 31 décembre 2006, les femmes sont plus jeunes que les hommes quand elles entrent dans la magistrature (Figure 11).

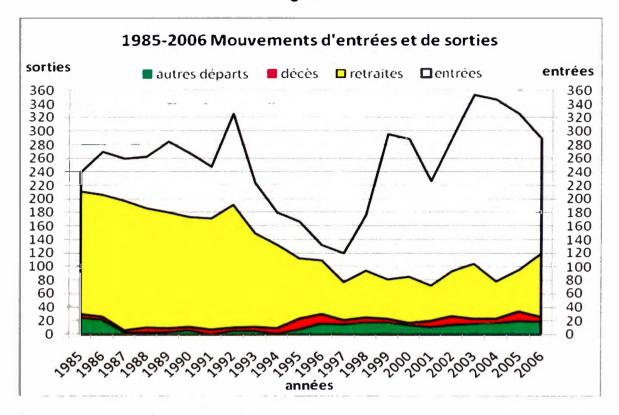
Figure 11



En même temps qu'évoluait la composition par sexe de la magistrature, le nombre des magistrats augmentait. Entre 1985 et 2006, il est passé de 5532 à 8171, mais la croissance n'a pas été régulière. En effet, cette population s'accroît sous l'effet des nominations et diminue sous l'effet de 3 causes de sorties : les retraites, les décès et ce que nous avons nommé les autres causes et qui regroupent les démissions et les cessations d'activité dont le motif ne figure pas dans les fichiers transmis. Sur l'ensemble de la période les sorties par décès et autres causes ont été peu nombreuses. Le maximum de décès, soit 17, a été enregistré en 1995, le maximum des autres causes, 25, a été enregistré en 1985. Les sorties sont essentiellement marquées par les départs à la retraite qui ont connu leur minimum (52) en 1887 et leur maximum (191) en 1987. Les entrées, elles, ont été comprises entre 120 en 1997 et 354 en 2003.

De 1985 à 1992, alors que le nombre des retraites était assez élevé, la population a augmenté d'environ 500 unités. Les 7 années suivantes, de 1992 à 1999, les départs à la retraite ont diminué, mais les entrées ont suivi et l'accroissement est resté à peu près le même. Ensuite et jusqu'à la fin de la période, les départs à la retraite se sont stabilisés et les entrées augmentant fortement, la population des magistrats est passée de 6489 à 8171.

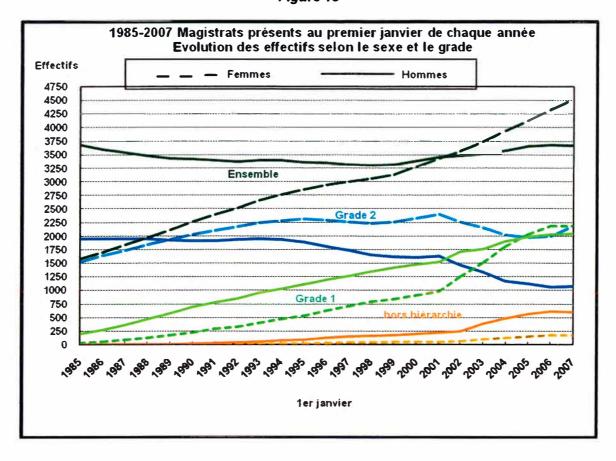
Figure 12



Comme on l'a vu précédemment, en même temps que la population des magistrats augmentait, elle se féminisait, mais pas uniformément.

En effet, dans chaque grade, la répartition entre hommes et femmes a beaucoup évolué au cours de la période. Alors que globalement, les magistrates ne sont devenues majoritaires qu'en 2001, elles l'étaient au sein du grade 2 dés 1989, la courbe féminine de grade 2 dépassant alors la courbe masculine. Elles sont devenues majoritaires au sein du grade 1 en 2005. Mais, elles sont toujours minoritaires dans les emplois hors hiérarchie. Le 1er janvier 2007, elles occupent moins d'un quart (22%) de ceux-ci, mais un peu plus de la moitié des emplois de grade 1 et 2/3 de ceux de grade 2.

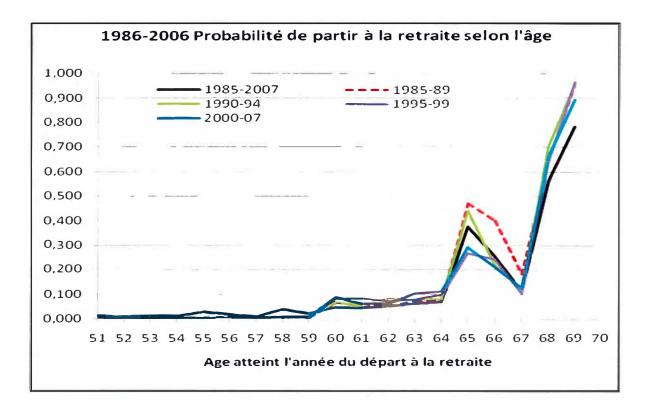
Figure 13



Les départs à la retraite

Les magistrats prennent leur retraite à la limite d'âge, à savoir 65 ans, ou plus tôt sur demande pour convenance personnelle. Ils peuvent aussi prolonger leur activité sur demande et en fonction de leurs charges familiales¹.

Figure 14



Pour un magistrat, la probabilité de partir à la retraite avant l'année de son $60^{\text{ème}}$ anniversaire est très faible. Entre 60 et 64 ans (âge atteint dans l'année), chaque année 1 sur 10 prend sa retraite, L'année de leur 65 ème anniversaire, leur probabilité de prendre leur retraite a fortement baissé entre 1985 et 2006, passant de 0,45 sur la période 1986-90 à 0,25 sur la période 2000-06. La baisse a également été importante à 66 ans, tandis que la probabilité de partir l'année du 8ème anniversaire restait proche de 0,70, et celle de partir l'année suivante tournait autour de 0,9. A 70 ans, tous ceux qui sont encore présents partent.

¹ Les fichiers transmis ont montré des incohérences quant aux départs à la retraite, des cessations d'activité sans motif correspondant probablement au-delà de 60 ans à des départs à la retraite.

Entre 1985 et 2006, l'âge moyen au départ à la retraite est un peu plus fort pour les magistrats ayant un grade plus élevé : 64 ans pour les magistrats de grade 2, 64 ans et demi pour ceux de grade 1 et presque 66 ans pour ceux qui occupent des emplois hors hiérarchie. Mais, ces différences d'âge relativement faibles en cachent de plus importantes sur le temps passé au sein de la magistrature. Ainsi ceux qui ont pris leur retraite au grade 2 étaient présents depuis 12,4 ans, ceux qui l'ont prise au grade 1 avaient intégré la magistrature depuis 21,5 ans et ceux qui sont partis alors qu'ils occupaient un emploi hors hiérarchie avaient presque 29 ans d'ancienneté.

Les magistrats entrés au grade 2 et partis au grade 1 ont passé successivement 14,2 ans et 7,8 ans dans chaque grade. Ceux qui sont aussi entrés au grade 2, mais sont partis après avoir exercé une fonction hors hiérarchie, ont passé à peu près le même temps dans les deux premiers grades (respectivement 12,5 et 13 ans) et 5,8 ans dans un emploi hors hiérarchie. Si le temps passé au sein de la magistrature croît avec le grade atteint au moment de la retraite, c'est parce que ceux qui partent à un grade moins élevé sont souvent entrés après avoir exercé une autre profession. C'est ainsi le cas de 93% des magistrats partis à la retraite au grade 2.

Les promotions

Les magistrats principalement recrutés au grade 2 sont promus au grade 1 après inscription sur une liste d'aptitude. Ils peuvent ensuite occuper les emplois hors hiérarchie définis par l'article 3 du statut de la magistrature.

Les carrières durent de 20 à 40 ans. Elles ont été étudiées selon deux méthodes d'analyse longitudinale qui se complètent, celle du suivi de cohortes et celle de l'analyse des biographies. Dans les deux cas, les individus sont suivis de leur entrée dans la magistrature jusqu'à leur sortie ou jusqu'au 31 décembre 2006 pour ceux qui sont encore actifs. Dans le premier, on suit les individus ayant une caractéristique, mesurant leurs chances de promotion. Dans le second, on analyse l'interaction entre les variables, mesurant l'impact de chacune d'elles. C'est une analyse toutes choses égales par ailleurs.

Le suivi de cohortes

Le suivi des carrières sur la période 1985-2006 montre que les magistrats entrés au grade 2 ont en moyenne 9 chances sur 10 d'être promus au grade 1 s'ils restent assez longtemps dans la magistrature, tandis que ceux qui sont entrés ou ont été promus au grade 1 durant la même période ont 7 chances sur 10 d'être promus hors hiérarchie.

Mais des différences existent selon le sexe, le parcours professionnel antérieur, le fait de travailler ou non à temps partiel, d'être en détachement.

Le passage du grade 2 au grade 1

Des différences entre les carrières des hommes et celles des femmes

Globalement, sur la période 1985-2006, en 20 ans de carrière, les femmes de grade 2 ont proportionnellement autant de chances d'être promues au grade 1 que les hommes, mais elles mettent plus de temps à l'être. D'après la figure 14, qui présente le cumul des promotions jusqu'à 20 ans de carrière, environ 9 magistrats (hommes ou femmes) sur 10 sont passés du grade 2 au grade 1 au bout de 20 ans. Mais il a fallu plus de 13 ans pour que la moitié des femmes soient promues, alors qu'il n'a fallu que 11,5 ans pour que la moitié des hommes le soient.

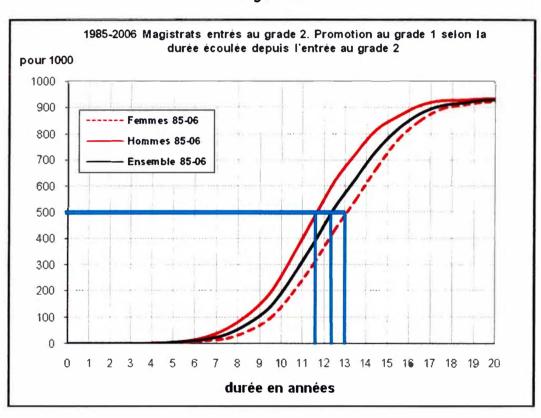


Figure 15

Des promotions de plus en plus rapides sur la période 1985-2006

L'étude des promotions du grade 2 au grade 1, puis du grade 1 aux fonctions hors hiérarchies ne peut se faire sur les même individus dans la mesure où l'on dispose d'une période d'étude d'une vingtaine d'années seulement. Seules les premières cohortes entrées dans la magistrature au grade 2 depuis 1985 ont eu le temps d'être promues au grade 1 puis de passer hors hiérarchie et leurs effectifs sont trop faibles pour que les statistiques soient significatives. Pour étudier l'évolution des chances de promotion aux différents grades, nous avons donc défini sur la période

1985-2006, d'une part des cohortes de grade 2 promues au grade 1, d'autre part des cohortes de grade 1 promues hors hiérarchie.

Ainsi, pour étudier l'évolution des promotions du grade 2 au grade 1, nous avons créé 3 groupes quinquennaux de cohortes, respectivement d'entrants au grade 2 et d'entrants au grade 1 : 1985-89, 1990-95 et 1995-1999. Début 2007, ces différentes cohortes n'avaient donc pas disposé du même temps pour être promues, mais les résultats suivants sont calculés pour 1000 magistrats n'ayant pas encore quitté la magistrature aux différentes durées écoulées depuis l'entrée dans celle-ci. On peut constater sur la figure 15 que les plus récentes ont eu plus de chances d'être promues dans les 10 premières années.

1985-2006. Passage au grade 1 selon le sexe, l'année d'entrée dans la magistrature au grade 2 et la durée écoulée depuis cette **Effectifs** entrée 1000 900 Femmes 1985-89 -- Hornmes 1985-89 800 Ensemble 1985-89 700 Femmes 1990-94 Hommes 1990-94 600 Ensemble 1990-94 Femmes 1995-99 500 - Hommes 1995-99 400 Ensemble 1995-99 300 200 100 10 12 13 20 Durée écoulée depuis l'entrée au grade 2

Figure 16

Cette accélération des promotions dans les premières années de leur carrière n'implique pas que les cohortes les plus récentes bénéficieront finalement de plus de promotion. La figure 15 montre que 90% des hommes et des femmes entrés dans la magistrature entre 1985 et 1990 et encore présents au bout de 20 ans ont été promus au grade 1, mais il a fallu 13 ans pour que la moitié

La carrière des magistrats 1985-2006

Projections 2008-2028

des hommes soient promus et 14,5 ans pour que la moitié des femmes le soient. Au sein des cohortes 1990-94, il n'a fallu qu'un peu plus de 12 ans pour que la moitié des hommes passent du grade 2 au grade 1, 13 ans pour que les femmes en fassent autant, mais au bout de 15,5 ans, les courbes ne progressent plus. Les chances d'être promus ne dépassent pas 82% pour les hommes, 78% pour les femmes. Dans les cohortes suivantes, les promotions s'accélèrent en début de carrière, mais l'écart se creuse entre hommes et femmes et au bout de 11 ans, 70% des hommes ont été promus contre 40% des femmes.

L'accélération des promotions est due à la décision de faire rattraper aux magistrats leur retard de carrière au début et au milieu de la décennie quatre-vingt-dix. Les probabilités de passage du grade 2 au grade 1 établies ici ne pourront donc être retenues pour effectuer des prévisions, puisqu'elles ont peu de chances d'être pérennes. On privilégiera plutôt des prévisions basées sur la répartition par âge des entrants aux différents grades et non sur les probabilités aux différentes durées.

La précocité des promotions du grade 2 au grade 1 ne va pas obligatoirement de pair avec l'augmentation de leur nombre. Si l'on ne peut rien dire sur l'évolution future des courbes féminine et masculine des cohortes 1995-1999 qui n'en sont qu'à 11 ans d'ancienneté dans le grade 2, on observe que les courbes des cohortes 1990-94 ne croissent plus au-delà de 16 ans. On constate également que la différence entre hommes et femmes semble s'accroître dans les cohortes récentes puisque seulement 40% des femmes sont promues au grade 1 après 11 ans d'ancienneté dans le grade 2, contre 70% des hommes.

Le parcours professionnel antérieur

Comme on l'a vu précédemment, pour certains l'entrée dans la magistrature correspond avec l'entrée dans la vie professionnelle, alors que pour d'autres, il s'agit d'une réorientation.

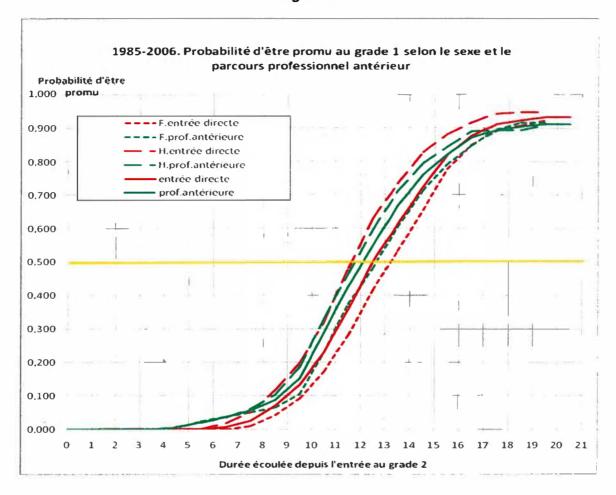
Cette différence de parcours professionnel avant l'entrée dans la magistrature va jouer plus ou moins sur l'évolution des carrières. Mais l'impact ne va pas être le même tout au long de cellesci et pas le même pour les hommes et pour les femmes.

En effet, si, vers 16 ans d'ancienneté, la courbe de promotion au grade 1 de ceux qui ont intégré directement la magistrature rejoint la courbe de ceux qui ne l'ont intégré que plus tardivement, elle s'en 'écarte peu ensuite, révélant un nombre moyen de promotion assez semblable (Figure 16). On observe quelques différences au long des carrières selon qu'il s'agit de magistrat ou de magistrate.

Les 2 courbes concernant les femmes s'écartent de plus en plus jusqu'à 12,5 ans, les probabilités de promotion étant supérieures pour celles qui ont exercé une autre profession. Au-

delà la tendance s'inverse, les courbes se rapprochent, et les femmes qui sont entrées directement dans la magistrature ont des probabilité plus fortes d'être promues.

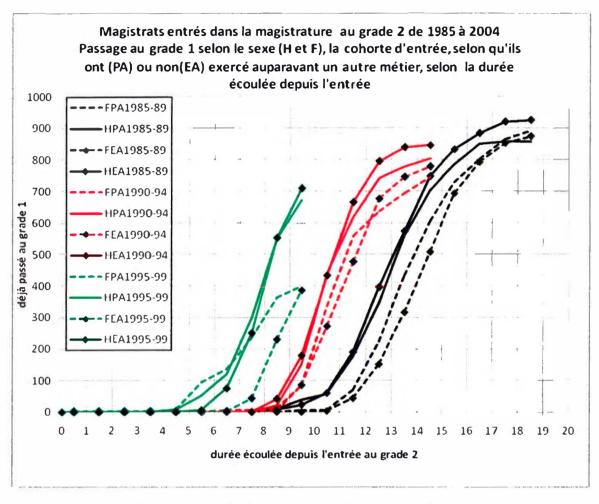
Figure 17



Pour les hommes, il n'y a pas de différence entre les carrières des uns et des autres jusqu'à 11,5 ans : les courbes sont confondues. Au-delà, les hommes qui sont entrés directement dans la magistrature ont des chances supérieures d'être promus.

Cette position relative des courbes de magistrats entrés directement et de magistrats ayant déjà exercé une autre profession se retrouve pour les hommes et les femmes des cohortes 1985-89, 1990-94 et 1995-99, même si ces courbes se coupent à des durées différentes.

Figure 18



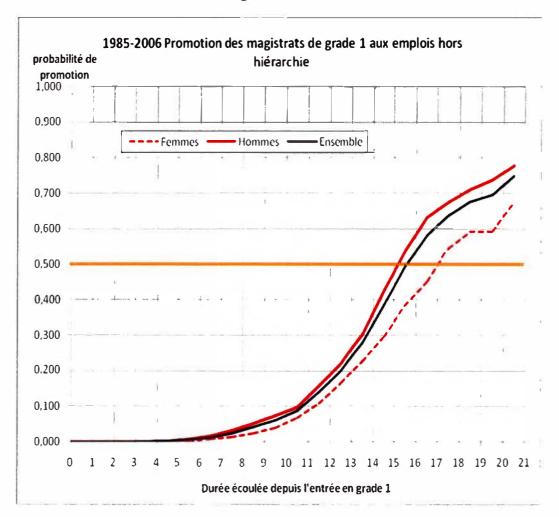
Si, pour tous, on observe une accélération des promotions au grade 1 dans les cohortes les plus récentes, les chances de promotion ne sont pas exactement les mêmes pour les hommes et les femmes selon qu'ils ont ou non exercé un autre métier avant d'entrer dans la magistrature.

Dans les cohortes 1985-89 et 1990-94, on n'observe aucune différence en début de carrière chez les hommes, mais quelques différences chez les femmes, celles qui sont entrées directement ayant un peu plus de chances d'être promues. A des durées plus élevées, hommes et femmes ayant déjà exercé une profession sont légèrement privilégiés (Figure 17). Dans les cohortes 1995-99, hommes et femmes entrés directement passent plus rapidement au grade 1.

La promotion hors hiérarchie

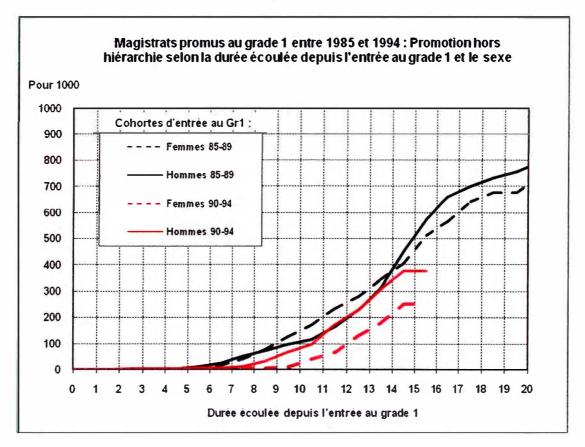
Si finalement les femmes ont autant de chances que les hommes d'être promues au grade 1, elles n'en ont pas autant d'occuper un emploi hors hiérarchie. Les courbes ne cessent de s'écarter, et quelle que soit la durée, la probabilité qu'une femme soit promue est inférieure à la probabilité qu'un homme le soit. Il faut plus de 17 ans pour que la moitié des femmes soient promues contre un peu plus de 15 ans pour les hommes. Les premières n'ont finalement que 67% de chances d'occuper un emploi hors hiérarchie après 20 ans passés dans le grade 1, contre 77% pour les seconds. (Figure 18).





Et cette différence s'accentue dans les cohortes les plus récentes. Au bout de 14 ans d'ancienneté, les femmes des cohortes 1985-89 avaient eu les mêmes chances d'être promues que les hommes. A la même durée, les chances des femmes des cohortes 1990-94 étaient de 20%, celles des hommes de 35% (Figure 20).

Figure 20



D'autres variables jouent sur les carrières : le travail à temps partiel qui est une des raisons du ralentissement des carrières des femmes, pratiquement seules à ne pas travailler à plein temps, et les détachements qui sont plutôt le fait des hommes et sont favorables à l'avancement. Grâce aux méthodes d'analyse des biographies, nous allons intégrer ces variables qui évoluent au cours du temps tout en reprenant les précédentes (sexe et passé professionnel) qui étaient acquises au moment de l'entrée dans la magistrature.

Analyse biographique des promotions en grade 1 et hors hiérarchie²

Nous avons estimé un modèle d'analyse des biographies (event history analysis)³ afin d'analyser l'effet de certaines caractéristiques sur la fréquence des promotions du grade 2 au grade 1 d'une part et du grade 1 à hors hiérarchie d'autre part. Ce type de modélisation repose sur la notion de risque statistique d'occurrence d'un événement : le risque va ainsi mesurer le nombre d'événements que peut connaître en moyenne un individu sur un court laps de temps⁴.

Dans le cas présent, le risque est considéré varier en fonction du temps écoulé depuis le début de la nomination au deuxième grade si l'intérêt porte sur les promotions au premier grade (respectivement au premier grade si l'intérêt porte sur les promotions hors hiérarchie) ainsi qu'en fonction de l'âge de l'individu et en fonction de différentes caractéristiques. Les caractéristiques prises en compte sont de deux types. Il s'agit en premier lieu de caractéristiques que possédaient les personnes avant leur entrée dans la magistrature. La première d'entre elles est le sexe, mais nous estimerons aussi l'effet d'avoir exercé une profession avant l'entrée dans la magistrature. Le deuxième groupe de caractéristiques réunit celles qui peuvent changer au cours du temps. Ainsi, nous estimerons l'effet de travailler à temps partiel, en distinguant si la quotité de travail est supérieure à 70% ou si elle est inférieure. Une personne qui revient à plein-temps après une période de temps partiel sera considérée être à temps-plein, sans que l'on ait en mémoire le fait qu'elle a été à temps partiel. De même, nous allons estimer le fait d'être en congé⁵ ou en détachement sur les risques de promotions de grade 2 en grade 1. Une dernière caractéristique prise en compte sera le rang d'affectation. Le fait d'avoir eu deux, trois, quatre, voire cinq affectations et plus augmente-t-il ou diminue-t-il les chances de promotion au cours de temps en comparaison avec ceux ayant toujours été affecté à la même fonction.

La partie un peu compliquée du modèle est que les effets des différentes horloges (durée depuis la première affectation en grade 2 ou en grade 1 et âge) et les effets de chaque caractéristique sont estimés non pas directement sur le risque de connaître l'événement, mais sur son logarithme. Dans le cas de la promotion d'un deuxième à un premier grade, le modèle peut être écrit de la façon suivante :

Log[h(t)] =
$$\alpha + \alpha_1$$
 f(t) + α_2 g(t + age) + β_1 parti(+70%) + β_2 parti(-70%)
+ β_3 congé + β_4 détachement + β_5 rang d'affectation

² Cette partie de l'étude a été réalisée par Jean Marie Le Goff, Université de Lausanne

³ Courgeau Daniel et Lelièvre Eva (1989). Analyse démographique des biographies. Paris : INED.

⁴ Parfois le terme de taux instantané est utilisé plutôt que celui de risque.

⁵ Nous avons aussi tenté une variable indiquant si les personnes étaient en disponibilité, mais cette variable s'est avérée poser des problèmes de convergences dans l'estimation des modèles du fait du peu de personnes qui ont été concernées par ce type d'épisode.

Où h(t) symbolise le « risque » de promotion au temps t. α est une constante à estimer. f(t) et g(t+age), où age représente l'âge des personnes lors de leur affectation au deuxième grade, sont des fonctions du temps. En ce qui concerne l'effet de la durée, il s'agit d'estimer des pentes, d'abord entre 0 et 10 ans d'activité, puis entre 10 et 15 ans et plus de 15 ans⁶. Il y aura donc ici trois coefficients qui seront estimés et qui sont symbolisés par α1. Une pente positive signifie que le risque va dans le sens d'une augmentation au cours du temps, alors qu'une pente négative indique une diminution du risque. De même, en ce qui concerne l'effet de l'âge, sont estimées deux pentes, l'une avant 40 ans et l'autre après 40 ans. Les pentes à estimer sont symbolisées ici par α2. Les coefficients β représentent les effets à estimer de chacune des différentes caractéristiques introduites. Leur exponentiel va représenter le risk ratio de l'effet de la caractéristique. Par exemple, si un coefficient β associé à une caractéristique donnée est estimé à 0.69, l'exponentiel de ce coefficient est de 2 et dans ce cas, on dira que les individus qui possèdent cette caractéristique ont deux fois plus de chances au cours du temps d'être promus en comparaison avec les personnes qui ne possèdent pas cette caractéristique.

Pour le modèle analysant les promotions du deuxième au premier grade, sont intégrés l'ensemble des magistrats ayant commencé en grade 2 après 1985 y compris ceux qui n'ont pas été promus. Une personne qui aura quitté la magistrature en 1995, par exemple, sera considérée être soumise au risque de connaître l'événement jusqu'au moment de son départ. 4722 personnes ayant commencé en grade 2 sont ainsi prises en compte. Dans le cas de l'analyse des promotions hors hiérarchie, on considère la carrière de 5071 personnes nommées en grade 1 après 1985 (elles peuvent être entrées dans la magistrature avant). En ce qui concerne ce dernier modèle, n'ont pas été estimés les effets du temps partiel et du détachement en raison du faible nombre de personnes étant passées par ces situations. En outre, est estimé un effet linéaire de l'âge sans tenir compte d'une différenciation entre ce qui se passa avant ou après 40 ans. Les deux modèles ont été estimés avec le logiciel d'économétrie aML, version 27.

Les résultats montrent que les risques de promotion en grade 1 augmentent au cours du temps, surtout entre 10 et 15 années de carrière dans le grade 2 (Figure 21).

⁶ Ces intervalles ont été définis par tâtonnement.

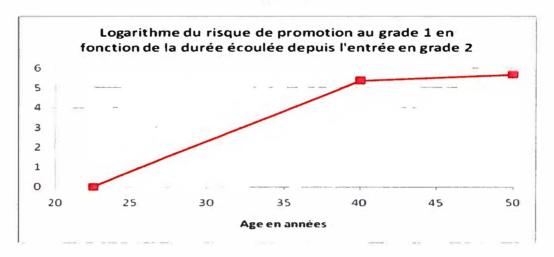
⁷ Lillard Lee A. et Panis Constantijn W.A. (2000). aML Multilevel Multiprocess Statistical Software. Version 2.0. Los Angeles: Econware.

Figure 21



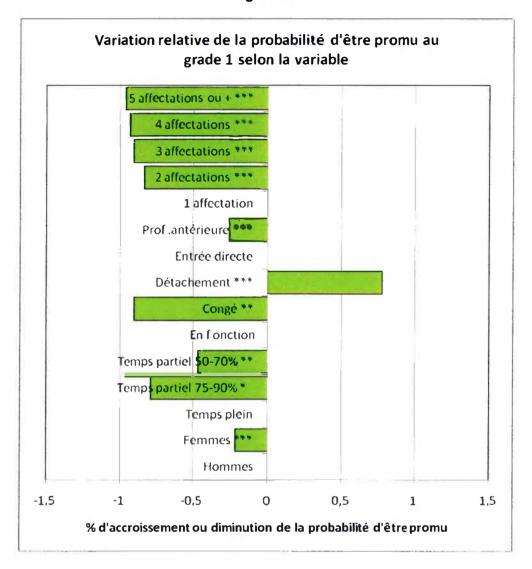
De même, les promotions augmentent en fonction de l'âge, l'augmentation étant plus forte avant 40 ans qu'après (Figure 22).

Figure 22



La figure 23 indique les situations favorables ou défavorables à une promotion du grade 2 au grade 1. A gauche de l'axe central, sont portées les barres relatives aux modalités de variables défavorables à une promotion de grade 2 à grade 1, leur longueur étant égale à la diminution de probabilité qu'elles entraînent, à droite sont portées les barres relatives aux modalités de variables favorables, leur longueur étant égale à l'augmentation de probabilité qu'elles entraînent. Diminution et augmentation qu'entraîne une modalité de variable sont calculées par rapport à la modalité de référence choisie pour cette variable, à savoir les hommes pour le sexe, le temps plein pour le travail, une affectation pour le nombre d'affectation etc.. Le nom de ces modalités de référence est porté à gauche de l'axe dans un espace sans barre.

Figure 238

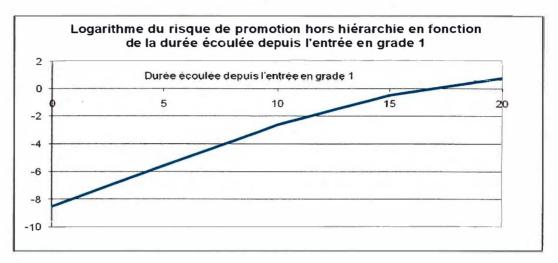


Sur ce graphique, on constate donc que les femmes sont moins souvent promues que les hommes. Une quotité de temps de travail inférieur à 70% signifie moins de chances de promotion (-44%) alors que le coefficient obtenu dans le cas d'emploi exercé entre 70 et 90 % de temps n'est significatif qu'à 10%, sans doute pour des raisons d'effectifs. Etre en congé diminue les chances de promotion (de 90%) alors qu'au contraire, un détachement les augmente (de 78%). Avoir exercé une profession avant l'entrée dans la magistrature signifie moins de chances de promotions (-25%). Plus le nombre d'affectations augmente et plus les chances de promotion diminuent (-25% pour 2 affectations, -96% pour 5 ou plus), Les chances de promotion du grade 1 aux emplois hors hiérarchie augmentent en fonction de la durée écoulée depuis le moment

^{8 «} Trois étoiles *** » signifie différence significative à 1%, ** à 5%, * à 10%

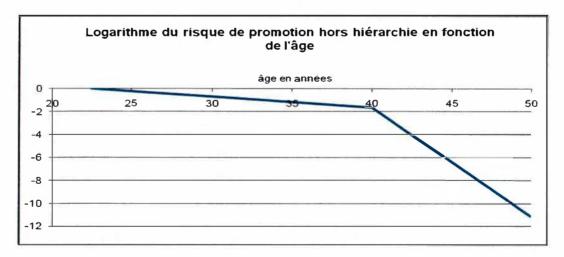
d'entrée au premier grade, cette augmentation étant toutefois un peu moins forte après 10 années d'activité dans le grade 1 (Figure 24).

Figure 24



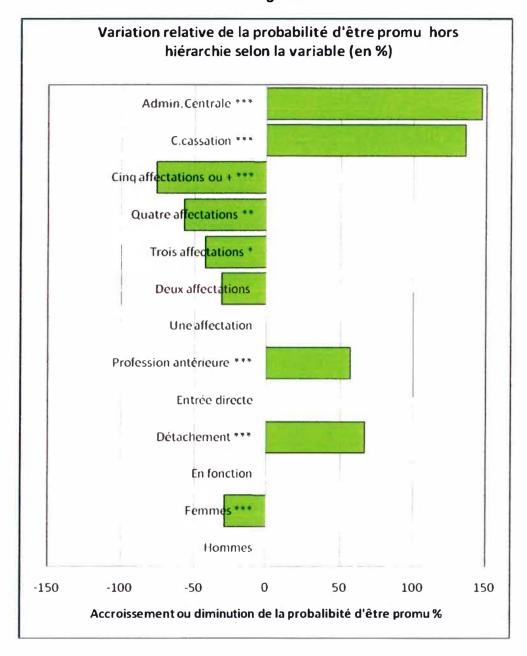
Mais par opposition, les promotions diminuent légèrement en fonction de l'avancée en âge (Figure 25).

.Figure 25



Les femmes bénéficient moins de promotion hors hiérarchie que les hommes. Un détachement d'une part, l'exercice d'une profession avant l'entrée dans la magistrature d'autre part, augmentent les chances de promotion. Comme précédemment, les chances de promotion diminuent en fonction de l'augmentation du nombre d'affectations.

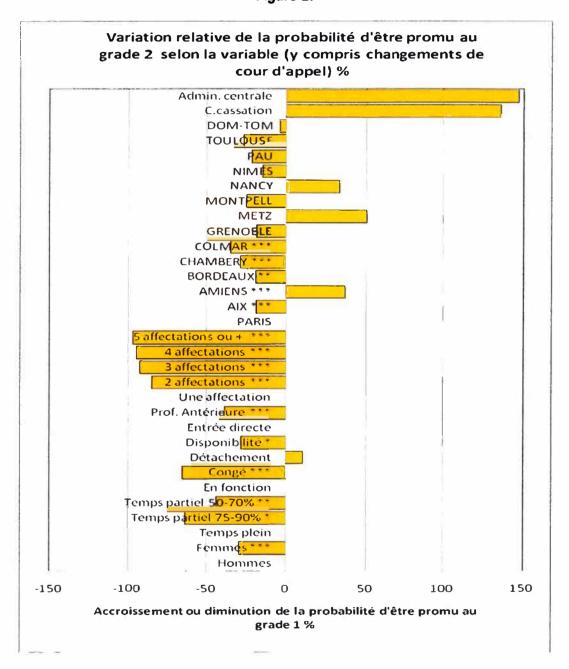
Figure 26



Des modèles ajoutant des caractéristiques liées à la région d'affectation ont aussi été estimés. Les régions prises en compte sont les différentes cours d'appel de province et d'outremer (l'ensemble des cours d'appel des dom-tom ont été regroupées) et pour chacune de ces régions est estimé un coefficient qui va permettre d'indiquer les chances de promotion en comparaison avec la cour d'appel de Paris. Un coefficient significatif et positif indique de plus grandes chances de promotion alors qu'un coefficient négatif indique de moins grandes chances de promotion qu'à Paris.

Un coefficient non significatif indique que les chances de promotion sont semblables. Les cours d'appel dont les coefficient n'étaient pas significatifs n'ont pas été portées sur les figures 27 et 28.

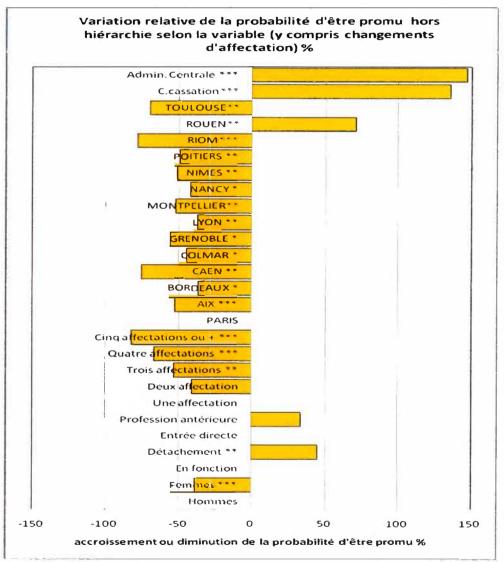
Figure 27



Outre les cours d'appel, sont ajoutées deux autres variables indiquant si les magistrats exercent en cour de cassation oi s'ils sont affectés dans l'administration centrale. Les nouvelles

variables introduites sont des variables dépendantes du temps et indiquent où est la personne à un moment donné. Les résultats montrent dans le cas des promotions au premier grade que les chances de promotions augmentent dans les cours d'appel d'Amiens, de Douai, de Nancy et de Reims. Les chances de promotion sont en outre plus élevées lorsque les magistrats exercent en cour de cassation ou dans l'administration centrale. Les cours d'appels dans lesquelles les chances de promotion sont moins élevées qu'à Paris sont celles de Colmar, de Limoges, de Toulouse, auxquels s'ajoutent les cours d'appel des doms-toms (dans le cas des CA de Bordeaux et de Lyon, le coefficient n'est significatif qu'au seuil de 10%).

Figure 28



Parallèlement et durant la même période, les chances de promotion hors hiérarchie sont les plus élevées à Rouen alors que les chances de promotion sont les plus faibles dans un grand nombre de cours d'appel du sud de la France. Notons pour terminer que le calcul d'un coefficient

de corrélation entre les coefficients obtenus pour chaque cour d'appel (ne sont pas pris en compte les dom-tom ainsi que la cour de cassation et l'administration centrale) dans chacun des deux modèles est de 0.465, ce qui est significatif. Cette corrélation assez forte tend à montrer que les chances de promotion hors hiérarchie sont les plus élevées dans les cours d'appel où les chances de promotions en grade 1 sont aussi les plus fortes.

Les changements de cours d'appel⁹

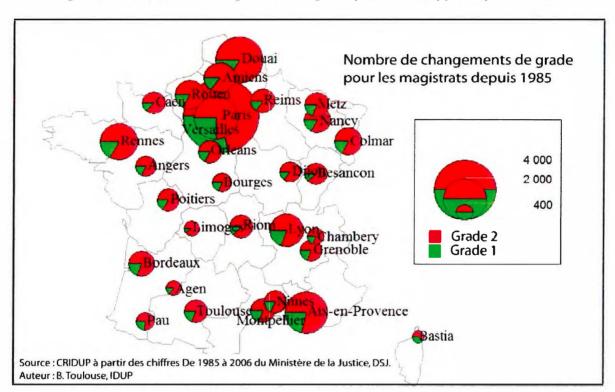


Figure 29. Nombre de changements de grade par Cour d'Appel depuis 1985

Afin de mieux représenter le nombre de changements de grade pour les magistrats depuis 1985 en France (hors DOM-TOM) nous avons utilisé des diagrammes à secteurs pour analyser les deux variables, nombre de changement de grade (NCG) par cour d'appel et proportion d'affectation des grades 1 et 2, en même temps. En comparant le diamètre des diagrammes on observe une grande disparité entre les cours d'appels (CA). Le nombre de changement de grade varie d'un facteur 10 entre les différentes cours, Bastia, Agen, Limoges ou Chambéry ayant enregistré environ 400 changements contre plus de 4000 pour Paris. Néanmoins, en ne tenant pas compte de la cour d'appel de Paris car c'est la seule à enregistrer plus de 4000

⁹ Cette partie de l'étude a été réalisée par Benoît Toulouse ATER à Paris 1

changements, on passe à un facteur 5 entre les cours de Versailles, Douai ou Aix-en-Provence (avec plus de 2000 NCG) et les plus petites citées ci-dessus. La deuxième information concerne la disproportion des changements parmi les magistrats de grades 1 et ceux de grade 2 en fonction des cours d'appel. Certaines enregistrent moins de 10% de changements de grade 1 parmi les magistrats de grades 2 telles les cours de Besançon, Dijon ou Limoges contre plus de 25 % pour les cours d'îlle de France que sont Versailles et Paris. Cette première spatialisation des données montrent qu'un magistrat de la cour d'appel de Paris ou Versailles a une probabilité plus forte qu'ailleurs d'avoir un changement de grade, donc une promotion, probabilité encore plus élevée pour les magistrats de grade 1 dans ces deux cours d'appels.

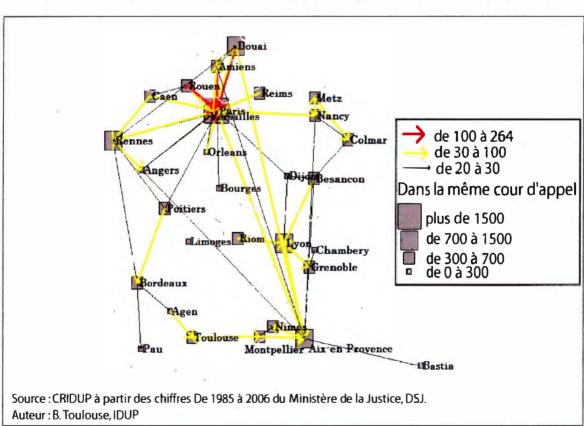


Figure 30. Changements d'affectation depuis 1985 pour les magistrats de grade 2

Nous nous sommes intéressés aux changements d'affectation en relation avec les mobilités géographiques des magistrats. On peut ainsi se demander s'il existe certains patterns de mobilité géographique. L'unité géographique est ici la cour d'appel. Nous avons ainsi comptabilisé l'ensemble des changements d'affectation des magistrats (y compris ceux entrés dans la magistrature avant 1985) entre 1986 et 2006 en les distinguant selon que ces changements

d'affection étaient accompagnés d'un changement de cour d'appel ou non. Ne sont pas prises en compte ici les affectations dans, vers ou des dom-tom, ainsi que les affectations à la cour de cassation ou dans l'administration centrale. Deux cartes ont été dessinées selon que les magistrats étaient en grade 2 (Figure 30) ou selon qu'ils étaient en grade 1 (Figure 31).

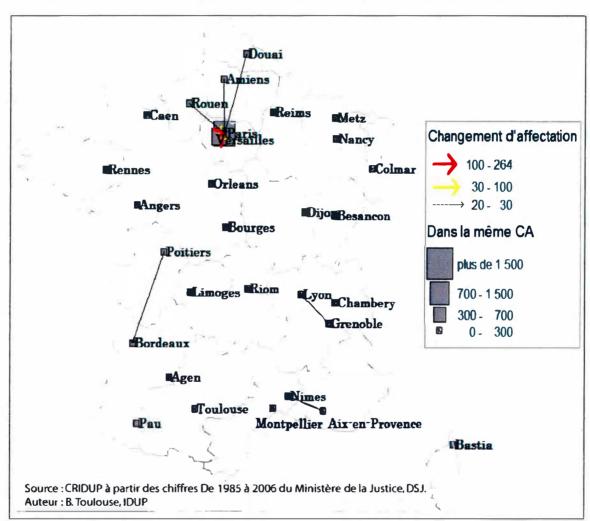


Figure 31. Changements d'affectation depuis 1985 pour les magistrats en grade1.

Dans le cas des magistrats de grade 2, la mobilité à l'intérieur d'une même cour d'appel est beaucoup plus fréquente que les changements d'affectation dans lesquels il y a mobilité d'une cour d'appel à une autre. Ces mobilités sans changement de cour sont particulièrement nombreuses dans les cours d'appel de Paris et de Versailles, mais aussi dans celles de Douai, Rennes Lyon et Aix-en-Provence. Par ailleurs, les mobilités entre cours semblent répondre à plusieurs logiques. En premier lieu, les cours de Paris et Versailles constituent un attracteur

important, particulièrement en ce qui concerne les mobilités en provenance des cours d'appels du nord de la France (Amiens, Rouen, Douai, mais aussi Caen, Rennes, Orléans, Nancy). Toutefois, les cours d'appel de Paris et de Versailles sont aussi des lieux à partir desquels partent de nombreuses mobilités vers les cours d'appel du Nord et de l'Est de la France ainsi que vers la cour d'appel d'Aix en Provence.

En ce qui concerne les mobilités d'une cour d'appel de province à une autre cour d'appel de province, elles sont les plus fréquentes entre cours d'appel voisines. Certains pôles de mobilités entre deux ou trois cours semblent s'être constitués : Rennes-Angers, Metz-Nancy-Colmar, Riom-Lyon-Grenoble, ou bien Poitiers-Bordeaux. Les cours d'appel d'Agen, Toulouse, Montpellier, Nîmes et Aix-en-Provence semblent quant à elles constituer une sorte de réseau de mobilité. Au final, la carte montre peu de mobilités entre le Nord et le Sud de la France.

Afin de pouvoir comparer les figure 30 et 31, les mêmes seuils de discrétisation ont été gardés. Cette carte montre que les changements d'affectation sont beaucoup moins fréquents aussi bien lorsque ce changement est accompagné d'une mobilité vers une autre cour d'appel que non. Néanmoins, les changements d'affectation au sein des cours d'appel de Paris et de Versailles ainsi qu'entre ces deux cours d'appel restent très fréquents. Malgré la forte diminution des mobilités entre cours d'appel, certains pôles de mobilité persistent, entre Poitiers et Bordeaux, par exemple, ou entre Lyon et Grenoble ou Nîmes et Aix-en Provence.

La limite de cette spatialisation réside dans le fait que les données sont en fréquence absolue. Des données extérieures aux différents fichiers transmis devraient permettre de les relativiser afin d'améliorer la comparaison entre cours d'appel. Il serait alors possible d'étudier les dynamiques de promotion au sein des cours d'appel.

Conclusion

Cette étude a connu de nombreuses difficultés de collecte des données, le fichier initial étant incomplet et les mêmes requêtes d'extraction de données n'apportant pas, par la suite, les mêmes individus. Ceci a obligé à concaténer l'ensemble des extractions réalisées d'où ensuite des problèmes de doublons. La signification précise de certains termes n'a pu être établie, telle « cessation d'activité » qui sous-entendait peut-être « départs à la retraite » quand des individus avaient plus de 55 ans. L'analyse des départs à la retraite a dû être refaite à plusieurs reprises, entre autres parce que les départs annoncés à la limite d'âge se sont avérés reportés pour maintien en activité. Le nombre et la date de naissance des enfants des magistrats se sont révélés incohérents par rapport aux congés parentaux ou aux mises en disponibilité, interdisant ainsi d'intégrer les congés et disponibilités en fonction de l'âge dans les projections. C'est regrettable car ces variables expliquent une partie non négligeable des différences dans la carrière des hommes et des femmes.

En l'absence d'une enquête auprès des magistrats qui permettrait de connaître exactement tous les paramètres qui entrent en ligne de compte (type de fonctions proposées, mobilité géographique requise et donc profession du conjoint, âge des enfants...), quand ils sont en situation de prétendre à une promotion, et par ailleurs, sans une idée de la politique prévue en matière de délinquance qui pourrait jouer sur le nombre de magistrats nécessaires, nous avons réalisé des projections dont le but était de mettre en lumière les différences entre les carrières des hommes et des femmes. Parce qu'il semblait peu probable que les promotions telles qu'observées dans les année 90 puissent se poursuivre, nous avons fondé nos projections sur l'âge à l'entrée dans les différents grades observé depuis 2000 et les parts relatives des divers recrutements (3 concours de l'ENM et recrutements sur titre) qui font varier l'âge à l'entrée dans la magistrature au grade 2.

Nous avons finalement retenu deux cas, celui où la répartition par sexe resterait celle du 31 décembre 2007 (très proche de celle observée dans les recrutements depuis 2000), celui où l'on tenterait d'asseoir une certaine égalité dans les promotions en répartissant les postes libérés dans un grade au prorata du nombre d'hommes et de femmes pouvant y prétendre, évalué par le nombre présents dans le grade inférieur. Dans les deux cas, il s'agit de mesurer l'effet du remplacement des magistrats sortants, sur les carrières de magistrats présents le 31 décembre 2007 ou entrés depuis. On détermine le nombre d'emplois disponibles libérés par les décès, les départs à la retraite, mais aussi les promotions au grade supérieur et l'on attribue les postes libérés à ceux qui ont atteint l'âge de les occuper en s'appuyant sur les statistiques d'âge à l'entrée dans chaque grade. On pose cependant une restriction sur la durée déjà écoulée dans le grade actuel (7 ou 5 ans pour les magistrats de grade 2 postulant au grade 1, 10 ans pour les magistrats de grade 1 postulant aux fonctions hors hiérarchie). Nous avons par ailleurs retenu les probabilités de partir à la retraite selon l'âge déduites de l'étude (p.18) et appuyé les décès des hommes et des femmes sur la dernière table de mortalité disponible.

Projections¹¹

En l'absence d'indication sur une politique de recrutement des magistrats, comme prévu par notre convention de recherche, nous avons ainsi étudié comment évoluerait mécaniquement la population des magistrats sous deux hypothèses extrêmes. Ces projections ont toutes pour point de départ la population des magistrats au 31 décembre 2007 et se poursuivent jusqu'au 31 décembre 2007; elles utilisent les probabilités de décéder de la dernière table de mortalité disponible, les probabilités de partir à la retraite observées depuis 2000 ainsi que les âges à l'entrée dans un grade donné également observés depuis 2000. N'entrent pas en ligne de compte les mises en disponibilité et les congés parentaux, si ce n'est par le recul de l'âge à l'entrée au grade supérieur qu'elles impliquent pour les femmes, ainsi que les détachements parce qu'ils n'interrompent pas la poursuite des carrières.

¹¹ Le programme permettant la mise en oeuvre de ces modèles de projections a été réalisé par Bernard Girard, Université Paris 1

La carrière des magistrats 1985-2006

Projections 2008-2028

Les deux projections présentées ont deux variantes, l'une à effectifs constants par grade, l'autre à effectifs croissant de la même façon qu'au cours de la période récente.

Valeurs communes à toutes les projections

- Mortalité. Les probabilités de décéder sont, à chaque âge, celles de la dernière table de mortalité disponible pour les hommes et les femmes en France (cf. annexe).
- 2) Départ à la retraite. La probabilité de partir à la retraite est, à chaque âge, celle observée en moyenne sur la période 1985-2006 (p.18)
- 3) Origine des entrants dans les différents grades : promotion ou entrée directe
 - pour le grade 1 : 90% de magistrats issus du grade 2, 10% d'extérieurs, sauf pour la variante 3 de la projection 2 (100% de promotions internes)
 - pour les fonctions hors hiérarchie, 100% de recrutement interne dans le grade 1.
- 4) Répartition par âge à l'entrée dans les différents grades différente selon l'origine, interne ou externe (cf. annexe)
- 5) Restriction d'ancienneté pour être promu : 7 ans pour être promu au grade 1 quand on est au grade 2 (5 ans pour la variante 3 de la projection 2), 10 ans pour occuper un emploi hors hiérarchie quand on est au grade 1.
- 6) Les variantes à effectifs croissants supposent, chaque année, un apport de 100 nouveaux magistrats au grade 2, 40 au grade 1. En l'absence de renseignements complémentaires sur une politique de recrutement, le nombre des emplois hors hiérarchie ne change pas puisqu'il est fixé par la loi.

Les 2 projections et leurs variantes sont résumées dans 4 séries de graphiques, les 3 premières relatives à l'ensemble des magistrats, la dernière aux magistrats recrutés depuis 2000 :

- emplois disponibles dans chaque grade, ventilés selon le motif ayant entraîné la disponibilité (décès, retraite, promotion au grade supérieur)
- répartition tous les 5 ans (au 1^{er} janvier) par sexe, âge et grade de la population des magistrats déduite de chaque hypothèse (5 pyramides aux 31 décembre 2007, 2012, 2017, 2022, 2027)
- 3) âge moyen par grade et sexe au 1er janvier

4) probabilités déduites des hypothèses précédentes d'être promu au grade n+1 selon la durée passée dans le grade n jusqu'en 2028. Notons que les projections ont été réalisées par cohorte annuelle d'entrée dans un grade, mais sont résumées dans des cohortes quinquennales pour permettre la comparaison avec les cohortes étudiées précédemment.

Projection 1, à effectifs constants

Effectifs stables dans chaque grade, à savoir les effectifs observés le 31 décembre 2007 : 2965 magistrats de grade 2, 4514 de grade 1 et 821 magistrats occupant des emplois hors hiérarchie. Les sortants sont remplacés numériquement, mais des femmes peuvent remplacer des hommes et vice-versa. La répartition des postes disponibles entre hommes et femmes est celle observée le 31 décembre 2007, à savoir : 32% d'hommes au grade 2, 48% au grade 1 et 77% dans les emplois hors hiérarchie.

Le nombre de postes disponibles.

Nous les étudierons du niveau le plus élevé (fonctions hors hiérarchie) au niveau le plus faible (grade 2), selon l'enchaînement des postes libérés : les emplois libérés au niveau n permettent la promotion de magistrats du grade n-1, hormis au grade 1 où 10% du recrutement est externe.

Sous ces hypothèses, dans tous les grades, le nombre de postes disponibles augmente rapidement jusqu'en 2015, puis diminue sans cependant retomber au niveau de 2008 (Figure 32 abc).

Emplois disponibles aux différents grades selon la projection 1

Figure 32a

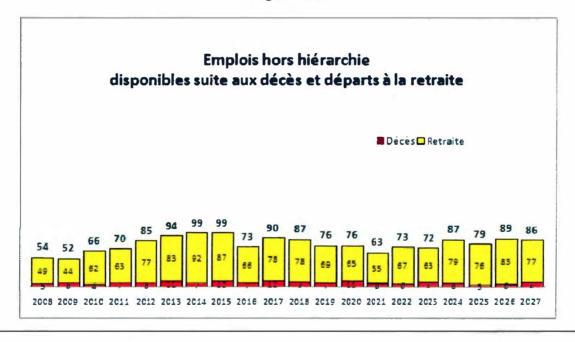


Figure 32b

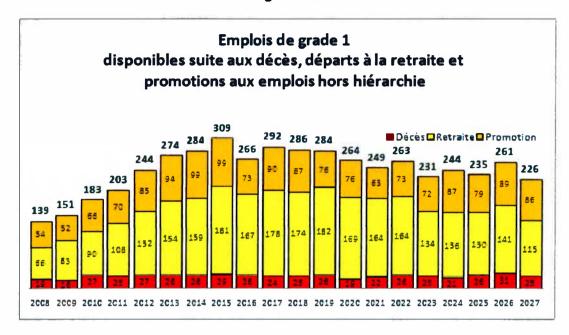
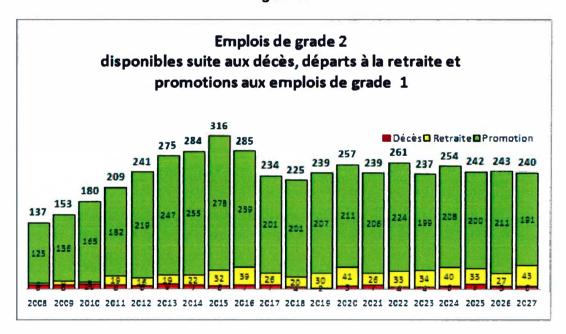
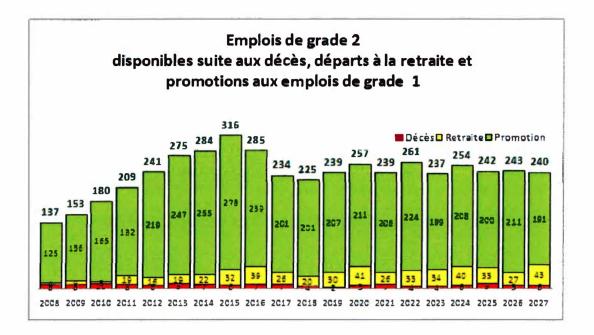


Figure 32c



La carrière des magistrats 1985-2006

Projections 2008-2028



De 54 à 99 emplois hors hiérarchie devraient annuellement être disponibles sur la période 2008-2028. Ils sont évidemment liés à l'âge actuel des magistrats, puisqu'à ce niveau, les sorties se font par décès et surtout départs à la retraite (environ 9 sur 10). Ils devraient augmenter très rapidement jusqu'en 2014-2015 et osciller de 63 à 89 jusqu'en 2027, mais les effectifs étant assez faibles, le nombre des départs d'une année sur l'autre varie fortement.

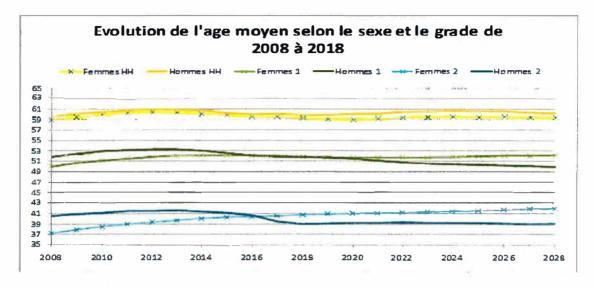
Au grade 1, le nombre d'emplois disponibles est dû, selon les années, pour moitié ou deux tiers à des départs à la retraite, pour un tiers ou un quart à des promotions dans des emplois hors hiérarchie. Il croît très rapidement de 2008 à 2015, passant de 139 à 309, puis diminue sans cependant descendre au niveau initial : 226 postes disponibles en 2027. Au grade 2, le nombre des emplois disponibles est, dans 8 à 9 cas sur 10, induit par les promotions au grade 1. Il passe de 137 à 316 entre 2008 et 2015, puis se stabilise autour de 240.

Le remplacement des magistrats d'un grade donné par de nouveaux magistrats ou des magistrats promus va entraîner des modifications de la répartition par âge au sein des différents grades qui sont résumées dans les âges moyens de la figure 33 et la série de pyramides de la figure 34.

Dans les emplois hors hierarchie, l'âge moyen des magistrats reste toujours légèrement supérieur à celui des magistrates, compris entre 59 et 61 ans. Aux grades 1 et 2, alors que la population des magistrats vieillit légèrement jusqu'en 2012 et rajeunit ensuite, celle des magistrates vieillit régulièrement, son âge moyen devenant supérieur à celui des hommes vers 2016. Ainsi, au grade 1, en fin de période, l'âge moyen des femmes est égal à celui qu'avaient les hommes en début de période (52 ans), alors que l'âge moyen de ces derniers est égal à celui

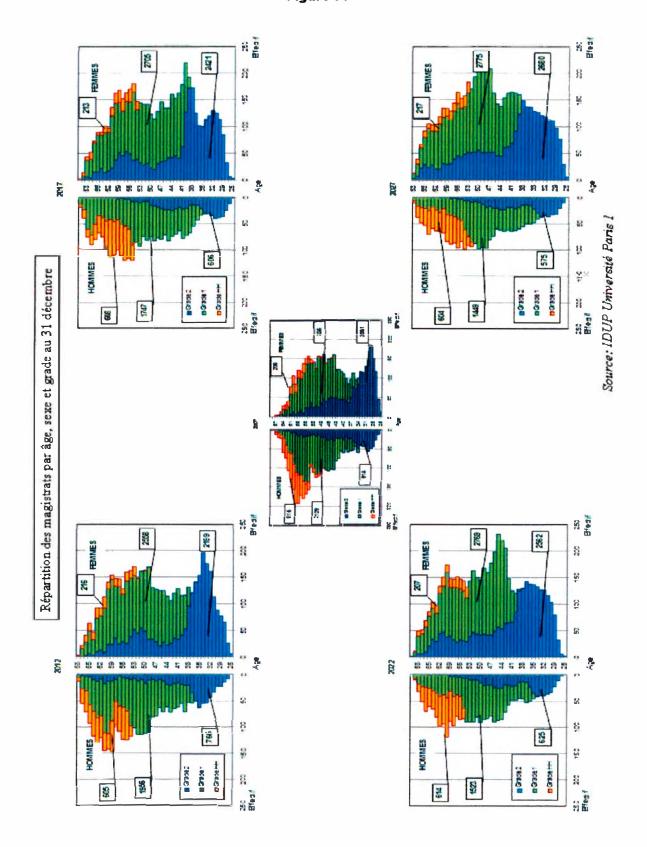
des premières en début de période (50 ans). Au grade 2, l'âge des femmes, beaucoup plus faible que celui des hommes au départ (37 ans contre presque 41 ans), devient très supérieur en fin de période (42 ans contre 39 ans).

Figure 33



Ce rajeunissement des hommes et ce vieillissement des femmes se retrouve sur la suite des pyramides (Figure 34).

Figure 34



La carrière des magistrats 1985-2006

Projections 2008-2028

Pour voir ensuite l'impact de ces projections (par âge à l'entrée dans les différents grades) sur les carrières des hommes et des femmes, nous avons calculé le nombre moyen de promotions qu'elles induiraient pour les uns et les autres selon la durée écoulée depuis l'entrée dans un grade donné¹², en l'absence de mortalité et de départ à la retraite.

Nous avons représenté graphiquement les résultats de ces calculs pour les magistrat(e)s de grade 1 entrés dans ce grade depuis 2000, à savoir en 2000-2004, 2005-2009, 2010-2014 (fig.35abc) et pour les magistrat(e)s de grade 2 entrés dans ce grade les mêmes années (fig.36abc).

Comme sur la période 1985-2006, à tous les grades, les hommes sont promus beaucoup plus souvent et plus rapidement que les femmes : ils sont promus 4 fois plus que les femmes aux fonctions hors hiérarchie (ils ont pratiquement 9 chances sur 10 de l'être contre moins de 2 sur 10 pour les femmes). Au grade 2, si les femmes des cohortes 2000-2004 et 2005-2009 ont 8 chances d'être promues, avec toutefois du retard pour les secondes, les femmes des cohortes suivantes voient leurs chances diminuer alors que celles des hommes des mêmes cohortes atteignent l'unité. Au fil des cohortes, la promotion de ces derniers s'accélère et ceux recrutés après 2010 deviennent trop peu nombreux au grade 2 pour remplir le quota de postes libérés au grade 1 que leur réserve la projection (48%).

Cette très forte différence entre déroulement des carrières féminines et masculines issu de cette première projection est en grande partie due à la féminisation croissante du recrutement au cours des dernières années. En effet, cette projection est basée sur la répartition des postes disponibles entre hommes et femmes, au prorata de la répartition observée le 31 décembre 2007 : 32% d'hommes au grade 2, 48% au grade 1 et 77% dans les emplois hors hiérarchie. Or on assiste à une féminisation croissante des magistrats issus du premier concours de l'ENM. En 2000, 43 hommes et 121 femmes étaient admis à ce concours, en 2006, les chiffres étaient respectivement 34 et 152. La proportion d'hommes est donc tombée de 26,2% à 18,3%. Dans le même temps, le nombre d'hommes entrant via le second concours, passaient de 8 à 7 et celui des femmes de 9 à 11. Pour le troisième concours, alors qu'on enregistrait 3 admis pour 5 admises en 2000, les admis étaient 4 en 2006, les admises 2. Si ces deux derniers concours, compte tenu de leur poids dans l'ensemble jouent peu sur la répartition du recrutement entre hommes et femmes, il n'en est pas de même du premier. La féminisation croissante de son recrutement renforce actuellement l'image de carrières plus défavorables pour les femmes.

Cette projection fait apparaître un accroissement de la proportion des femmes à tous les niveaux, toutefois plus aux grades 1 et 2 qu'aux emplois hors hiérarchie.

Nous avons cependant réalisé une variante de cette projection avec un recrutement annuel additionnel de 100 personnes au grade 2 et 40 personnes au grade 1, sans rien changer aux emplois hors hiérarchie qui sont déterminés par la loi.

¹² Remarquons que nos hypothèses de durée moyenne plancher pour être promus au grade supérieur font apparaître une différence entre la courbe relative aux cohortes 2000-2004 et les courbes des autres cohortes, les premières ayant déjà obtenu des promotions quand les projections commencent en 2008.

Probabilités de promotion découlant de la projection 1

Passage du grade 1 aux emplois hors hiérarchie

Figure 35a

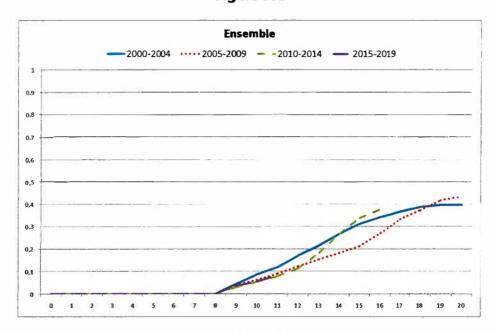


Figure 35b

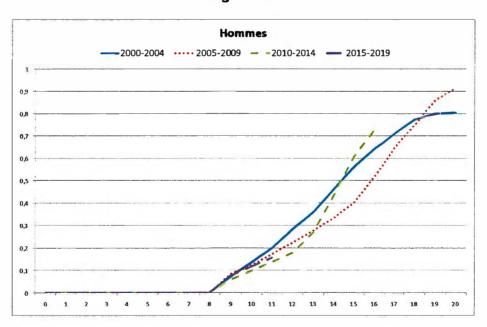
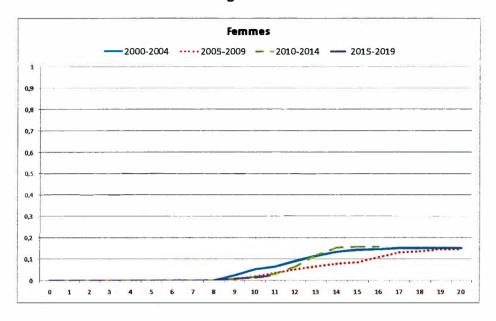


Figure 35c



Passage du grade 2 au grade 1

Figure 36a

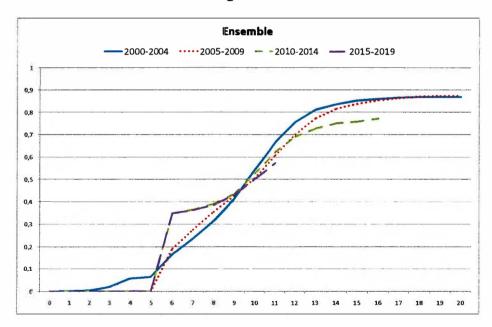


Figure 36b

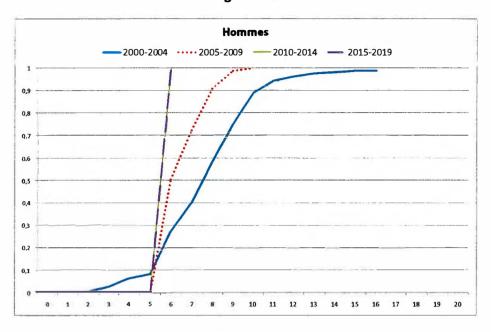
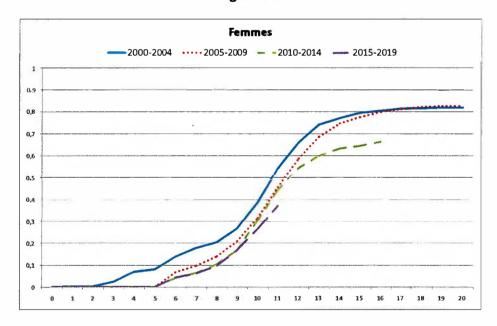


Figure 36c



Projection 1 bis, avec effectifs additionnels

Dans cette projection aussi, le nombre d'emplois disponibles hors hiérarchie varie sous l'aléa des décès et des départs à la retraite et est donc peu différent de celui de la projection précédente. Par contre, aussi bien au grade 1 qu'au grade 2, la courbe des emplois disponibles est plus régulière, cette régularité étant due à l'ajout chaque année de 40 postes de grade 1 et 100 de grade 2 (fig.37). La croissance des deux courbes jusqu'en 2015 semble moins forte puisque sous l'effet de cet ajout, les courbes partent de plus haut. Après 2015, le nombre d'emplois disponibles dans les deux grades se stabilisent à un niveau évidemment plus élevé que dans la projection précédente.

Les emplois disponibles d'après la projection 1 bis



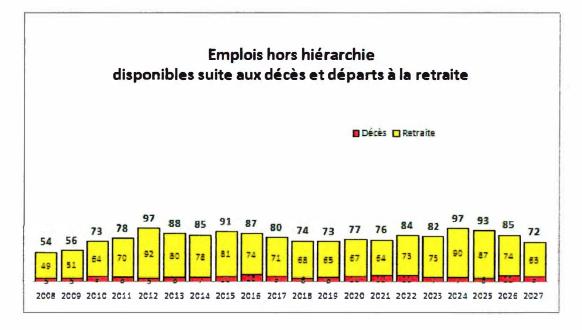


Figure 37b

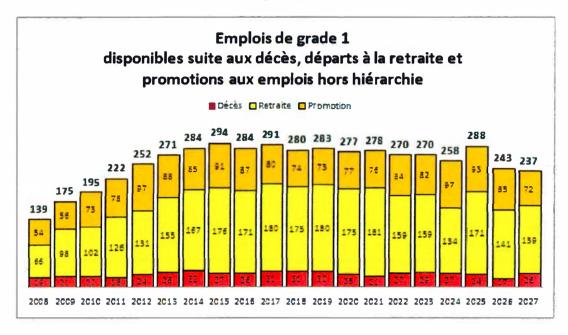
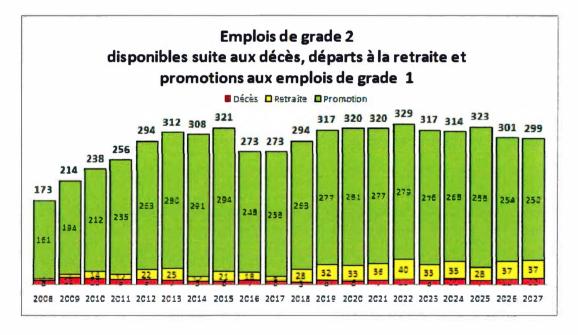
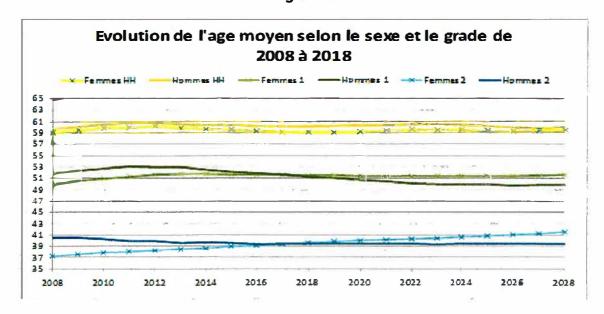


Figure 37c

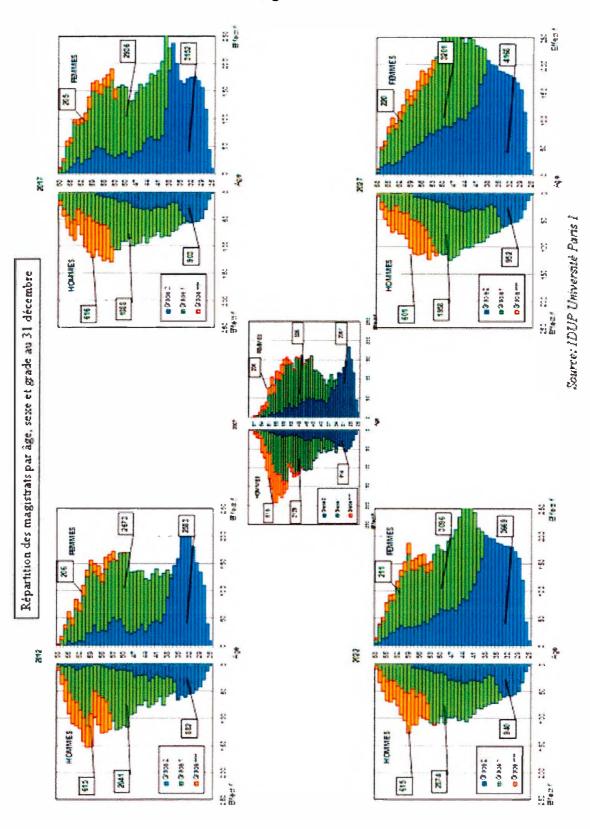


Quel est l'effet de ces postes additionnels sur la carrière des hommes et des femmes puisque l'on ne change pas les autres hypothèses? Pratiquement aucun sur l'âge des magistrats de grade 1 ou occupant des fonctions hors hiérarchie (fig.38), mais au grade 2, l'augmentation suivie d'une diminution de l'âge moyen des hommes observée dans la projection 1 fait, ici, place à une diminution régulière.

Figure 38







Quant aux promotions que l'on observe dans ce cas de recrutement additionnel, elles ne sont différentes que pour les magistrats promus au grade 1. En effet, les différences ne sont pas significatives pour les magistrats de grade 1 aspirant à des postes hors hiérarchie puisque ceux-ci ne varient pas (fig.40abc). Du grade 2 au grade 1, au fil des cohortes, les promotions sont toujours plus tardives pour les femmes, plus précoces pour les hommes (fig.41abc). Toutefois, par rapport à la projection précédente, elles ont lieu plus tôt pour les femmes des cohortes 2000-2004 et 2005-2009, plus tard pour celles des cohortes suivantes. Puisqu'on ajoute des postes sans changer la proportion de ceux qui sont attribués respectivement aux hommes et aux femmes, on observe même une accélération des promotions masculines.

Probabilités de promotion découlant de la projection 1bis Passage du grade 1 aux emplois hors hiérarchie



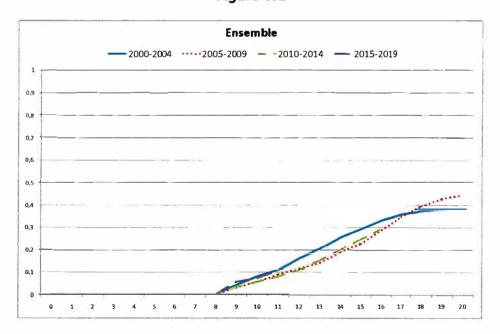


Figure 40b

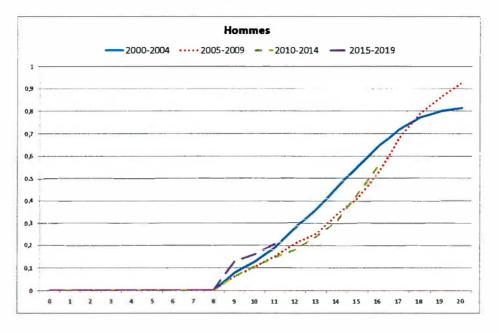
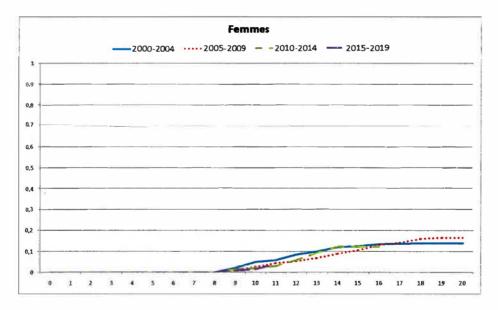


Figure 40c



Passage du grade 2 au grade 1

Figure 41a

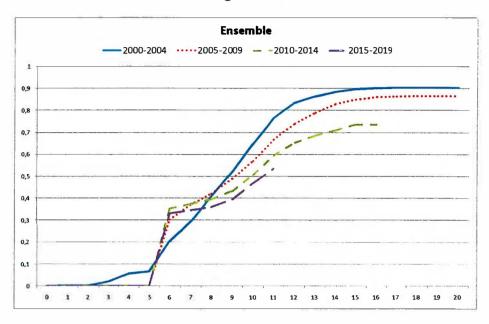


Figure 41b

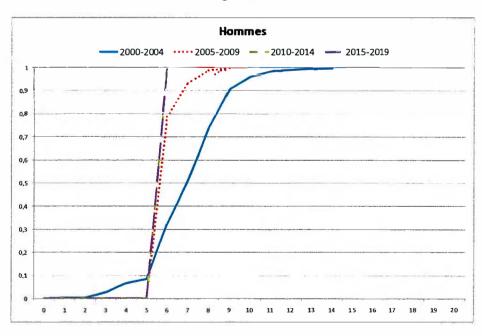
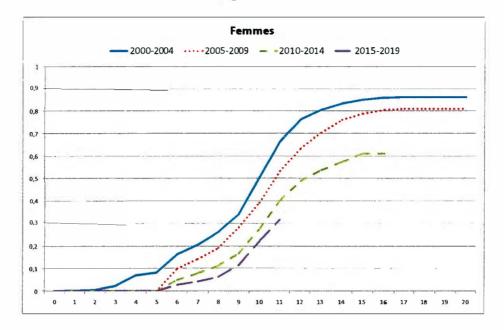


Figure 41c



La projection dans le temps de la situation observée fin 2007 montrant une détérioration des carrières féminines par rapport aux carrières masculines, nous avons réalisé une autre projection qui devait améliorer les carrières des femmes, leur donnant des probabilités d'être promues égales ou au moins proches de celles des hommes.

Projection 2

Cette projection s'appuie sur une répartition des emplois disponibles à un grade donné, non plus proche de la répartition par sexe des emplois à ce grade, mais selon la répartition par sexe des magistrats pouvant postuler à ce grade, à savoir ceux du grade inférieur. Ainsi, le pourcentage d'hommes présents au grade 2 au moment où commence la projection étant de 32%, on attribue aux hommes 32% des emplois disponibles au grade 1. Les hommes de grade 1 présents le 31 décembre 2007 représentant 48% des magistrats de grade 1, on leur attribue 48% des postes disponibles dans les fonctions hors hiérarchie. Par ailleurs, on recrute 32% d'hommes au grade 2 pour ne pas renforcer la féminisation croissante observée. Est-ce suffisant pour rééquilibrer les carrières des hommes et des femmes ?

A tous les niveaux, le nombre des emplois disponibles connaît des minima plus faibles que dans la première projection (f.42abc). Comme dans la première projection, le nombre d'emplois disponibles hors hiérarchie ne varie pas beaucoup puisque les fonctions en cause sont toujours les mêmes et que les emplois disponibles ne varient que sous l'effet de la mortalité et des départs à la retraite, mais on observe qu'il est plus faible entre 2017 et 2023 (fig.42a). Le nombre des emplois de grade 1 disponibles croît jusqu'en 2015, mais décroît ensuite par palier, plus rapidement que dans la projection 1. L'inverse se produit dans le grade 2 où la baisse après 2015 est beaucoup plus faible que dans la projection 1.

Emplois disponibles aux différents grades selon la projection 1

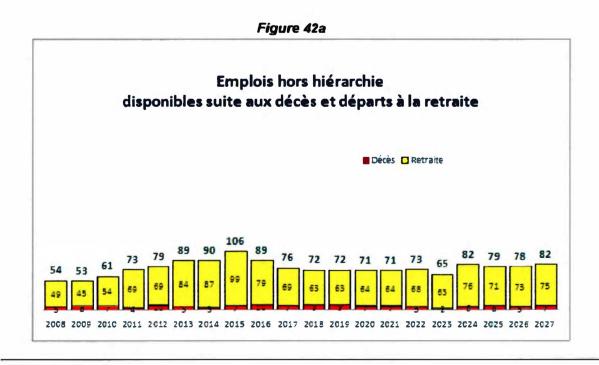


Figure 42b

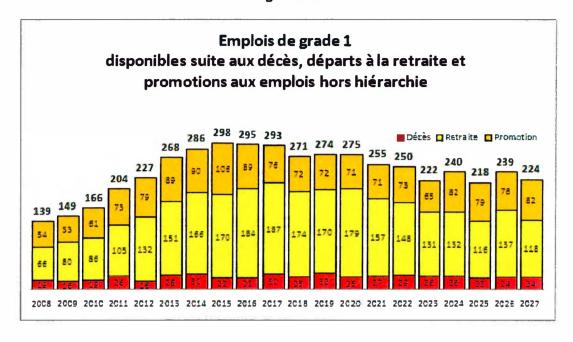
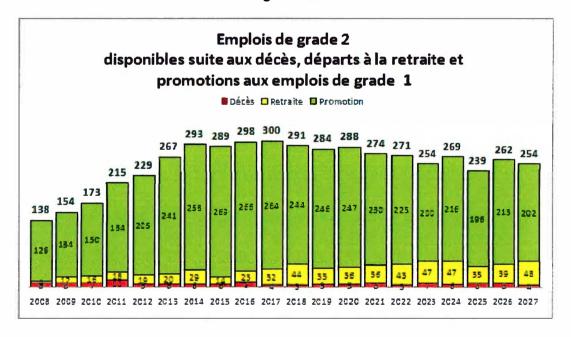


Figure 42c



Le remplacement de ces postes disponibles selon les hypothèse posées entraîne une variation de l'âge moyen par rapport à la projection précédente : l'âge moyen des magistrates reste toujours inférieur à celui des magistrats, mais l'écart se resserre en fin de période (fig.43) : dans le grade 2 par exemple, il passe de 4 ans à 1 an.

Figure 43

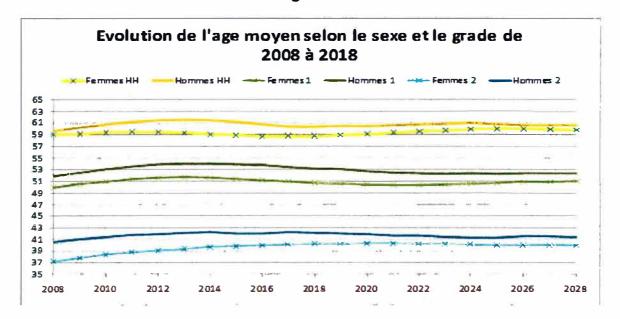
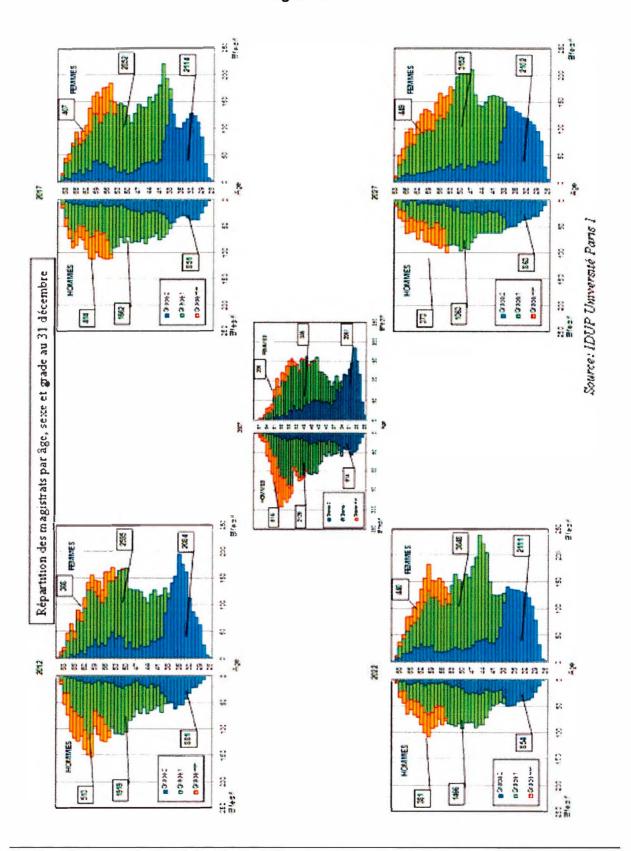


Figure 44



Les hypothèses de cette projection améliorent les promotions des femmes aux emplois hors hiérarchie et diminuent celles des hommes. Alors que dans l'hypothèse 1, elles étaient de 15% pour les premières et 90% pour les seconds, dans cette hypothèse, elles sont respectivement de 35% et 50% avec toutefois une probable augmentation dans les cohortes masculines récentes. Par ailleurs, ces cohortes plus récentes aussi bien masculines que féminines devraient voir leur promotion aux fonctions hors hiérarchie retardées par rapport à la cohorte 2000-2004.

Ces mêmes hypothèses rendent aussi, très semblables les probabilités d'être finalement promus au grade 1 : environ 9 chances sur 10 de l'être et de l'être de plus en plus tôt dans les cohortes les plus récentes. Toutefois, les hommes sont toujours promus plus rapidement que les femmes.

Probabilités de promotion découlant de la projection 2 Passage du grade 1 aux emplois hors hiérarchie



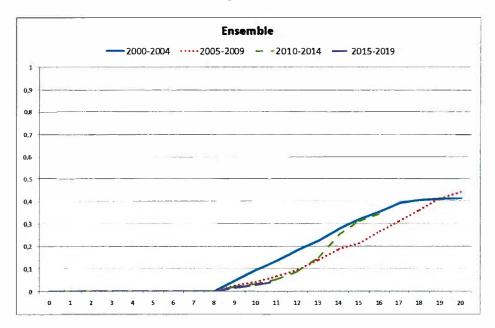


Figure 45b

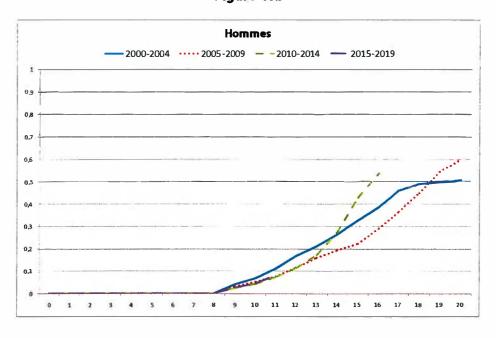
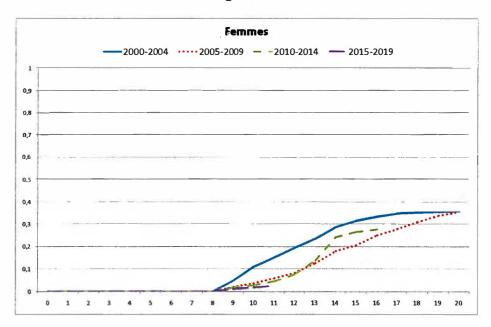


Figure 45c



Passage du grade 2 au grade 1

Figure 46a

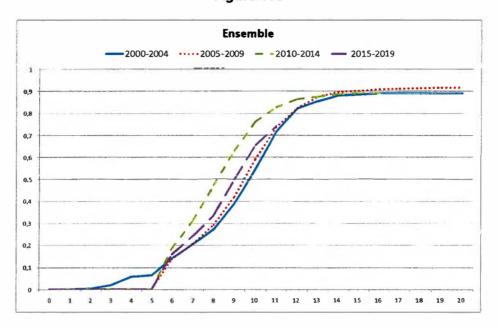


Figure 46b

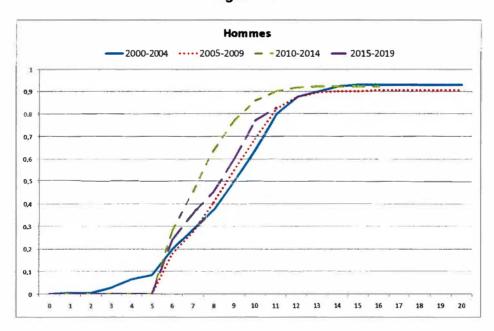
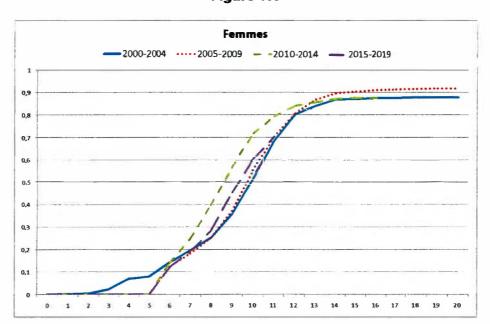


Figure 46c



Projections 2008-2028

66

Rappelons que ces projections sont fondées sur les âges à l'entrée dans un grade donné et que ceux-ci n'ont pas changé par rapport à la projection précédente.

L'âge des femmes à l'entrée dans un grade, hormis le grade 2, où elles sont plus jeunes que les hommes est marqué par les congés parentaux ou les mises en disponibilités durant lesquelles elles ne peuvent avoir de promotion. On pourrait faire des projections en supprimant dans leur carrière les années de congé et disponibilité et voir ainsi à quel âge elles entrerait en grade 1, mais les raisons des disponibilités, on l'a dit, sont mal appréhendées et les demandes de disponibilité répondent certainement à des choix personnels.

Projections 2 bis et 2 ter

Nous avons effectué deux variantes de la projection 2. La projection 2 bis est le pendant de la projection 1 bis et, comme celle-ci, diffère de la projection 2 par un recrutement additionnel annuel de 100 personnes au grade 2 et 40 au grade 1. La projection 2 ter donne la possibilité aux magistrats de grade 2 d'être promus au grade 1 dès la 5ème année et réserve tous les postes disponibles au grade 1 pour des promotions de magistrats du grade 2, alors que les projections 2 et 2 bis prévoyait 10% de recrutement externe. Par ailleurs, la projection 2 ter, comme la projection 2 ne prévoie aucun recrutement additionnel.

Le nombre des postes disponibles aux fonctions hors hiérarchie étant toujours bloqué par le nombre de ces fonctions et les sorties ne se faisant toujours que par décès ou retraites, les modifications d'une variante à l'autre sont donc faibles.

Si dans la projection 2 bis l'apport systématique de nouveaux magistrats entraîne une certaine régularité du nombre des emplois disponibles au grade 1 après 2015, il n'en est pas de même pour la projection 2 ter dont le minimun annuel des emplois disponibles de grade 1 est très faible à savoir 199 emplois en 2023, contre 235 en 2026 dans la projection 2bis.

La variation de ces emplois est beaucoup plus importante dans la projection 2 ter, même plus importante que dans la projection 2.

L'effet est le même pour les emplois de grade 2 : plus grande régularité du nombre des emplois disponibles dans la projection 2 bis, forte irrégularité dans la projection 2 ter.

Ces différences vont retentir sur les probabilités d'être promu et le calendrier de ces promotions.

La variation des emplois disponibles aux fonctions hors hiérarchie étant bridée par le nombre immuable de ces emplois, la probabilité d'y accéder pour ceux qui restent assez longtemps présents au grade 1 ne change pas beaucoup d'une variante de projection à l'autre : environ 35% pour les femmes, 50% pour les hommes.

Par contre, on remarque certaines différences lorsqu'il s'agit de passer du grade 2 au grade 1.

Ainsi, alors que les projections 2 et 2 ter permettent aux hommes des cohortes plus récentes d'être promus plus rapidement, c'est inverse dans la projection 2 bis qui apporte un supplément de promotion aux cohortes plus anciennes, mais semble défavoriser les plus récentes (fig.46b, 51b et 56b). Le même phénomène s'observe pour les femmes (fig46c, 51c et 56c).

Probabilités de promotion découlant de la projection 2 bis Passage du grade 1 aux emplois hors hiérarchie

Figure 47a

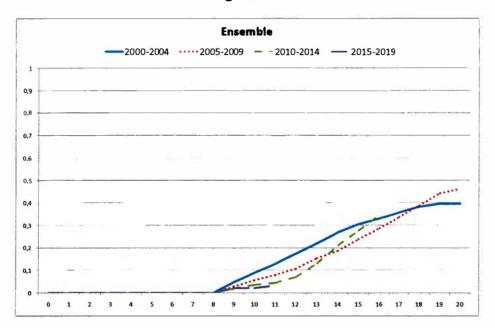


Figure 47b

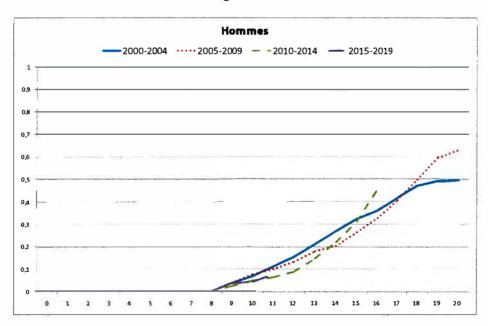
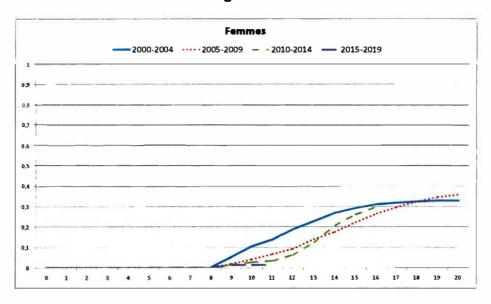


Figure 47c



Passage du grade 2 au grade 1

Figure 48a

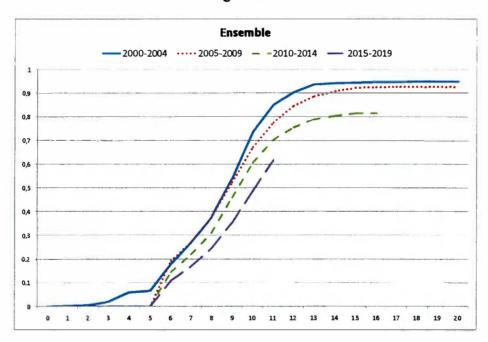


Figure 48b

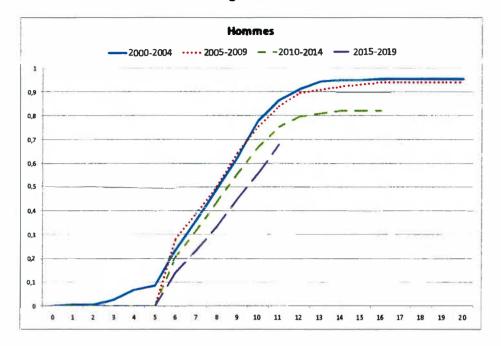
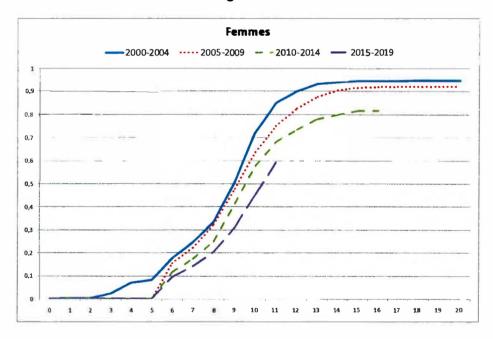


Figure 49c



Projections 2008-2028

71

On remarque que dans la projection 2 ter qui permet des promotions plus rapides du grade 2 au grade 1, la cohorte 2000-2004 se démarque moins des cohortes suivantes que dans les autres projections.

Probabilités de promotion découlant de la projection 2 ter

Passage du grade 1 aux emplois hors Hiérarchie

Figure 50a

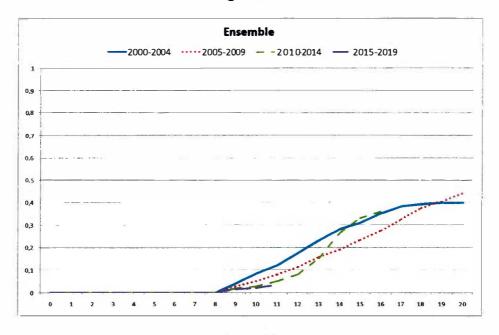


Figure 50b

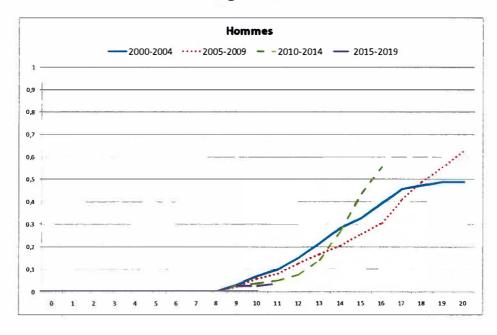
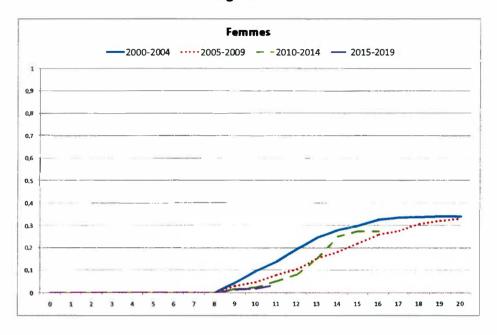


Figure 50c



Passage du grade 2 au grade 1

Figure 51a

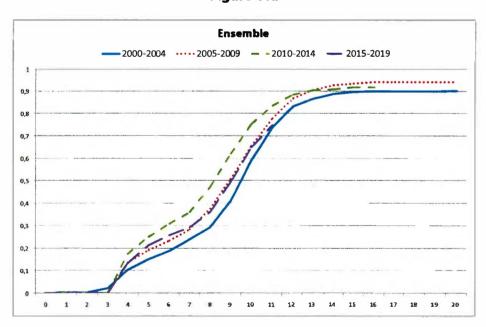


Figure 51b

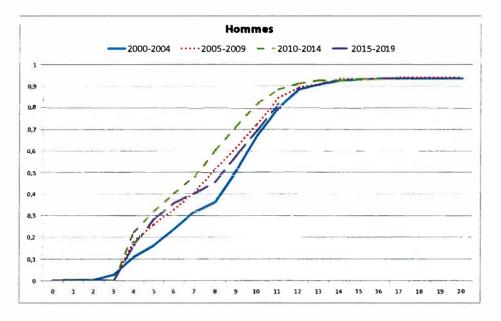
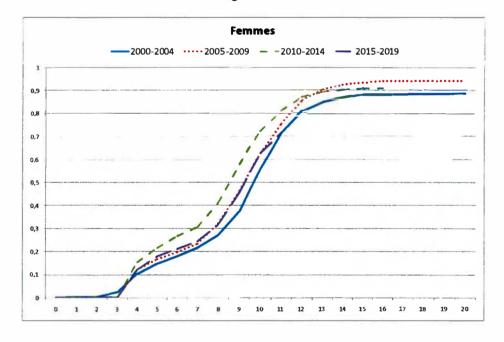


Figure 51c



Les projections réalisées correspondent à des situations limites qui ont peu de chances de se reproduire durant 20 ans. La première, on l'a vu, n'est déjà pas plausible compte tenu de la féminisation croissante du corps des magistrats, dans des cohortes à effectifs assez faibles, il n'y aurait plus assez de magistrats répondant aux conditions requises (âge et durée). Par ailleurs, il est très improbable qu'il n'y ait aucun changement de loi relative au statut de la magistrature au cours des 20 prochaines années. Enfin, une des dernières lois qui changent les limites d'âge aux recrutements et dont on n'a pas encore pu évaluer l'impact sur l'âge des postulants devrait déjà nous obliger à revoir rapidement ces projections.

Cette étude a permis de mettre en lumière des situations favorisant plus ou moins les carrières. Entre autres, ont un effet défavorable, les disponibilités, les congés parentaux, le travail à temps partiel, et un effet favorable les détachements. Comme ce sont plutôt les femmes qui demandent les premiers et plutôt les hommes qui demandent les seconds, les femmes ont des carrières moins favorables. Seule une enquête permettrait de savoir si les disponibilités, les congés ou les temps partiels sont voulus ou contraints par des situations familiales, si ces mêmes obligations empêchent des promotions du fait de l'article 2, chapitre 1 de l'Ordonnance portant loi organique relative au statut de la magistrature, modifié par la loi du 5 mars 2007 qui prévoit que « nul magistrat ne peut être promu au premier grade dans la juridiction où il est affecté depuis plus de cinq années, à l'exception de la Cour de cassation » ou de l'article 13 qui prévoit que « les magistrats sont astreints à résider au siège de la juridiction à laquelle ils appartiennent ou sont rattachés » sauf dérogations exceptionnelles.

Les projections réalisées l'ont été selon des scénarios limites, à défaut de renseignements sur les possibilités ouvertes. Il est indispensable de discuter avec l'ensemble des personnes concernées des variables qui pourraient entrer dans les différentes variantes de projections avant de faire des projections qui se voudraient plus réalistes et qui auraient de ce fait un horizon moins lointain.

Annexes

Projections

Projection 1

Décès selon le grade, le sexe et l'année

Départs à la retraite selon le grade, le sexe et l'année

2	- 1 - 1		HOL	Hors Hierachie	h e		Grade 1			Grade 2		Total
1	le oral		LL.	I	Τ	ய	I	_	ш	Ξ	-	ומומ
4	31	2003	1	4	5	4	52	Œ	2	9	8	32
co	9	2009	0	60	00	ç	11	8	3	5	œ	32
φ.	167	2010	0	4	4	4	23	27	4	9	n	4
22	08	2011	Ü	2	7	8	Ç2	25	۵	2		€
\$2	225	2012	1	2	*	7	20	27	3	က	9	4
	256	2013	1	a	#	ψ.	21	26	2	2	6	4
22	273	2014	-	9	7	00	##	26	જ	2	2	40
32	300	2015	1	11	12	Ħ	\$	28	4	2	9	4.
39	272	2016	0	2	7	江	ŋ	. 26	4	က	2	₽
26	282	2017	64	ũ	tz	E	the contract of the contract o	24	4	3	2	43
20	272	2013	4	S.	O.	00	13	25	4	0	4	8
30	281	2019		9	7	立	12	26	2	0	8	35
14	275	2020	2	•	11	60	13	Ð	4	1	5	35
26	246	2021	2	8	00	ω	五	22	6	1	r~	37
33	264	2022	-	ю	9	a	立	26	3	-	4	36
34	231	2023	-	œ	G	ಭ	TJ	25	3	1	4	80
3	255	2024	2	۵	8	a	ce l	21	5	-	æ	38
33	239	2025	-	e	е	#	э.	26	9	4	O.	60 65
27	251	2026	-	ۍ د	00	ಭ	22	31	8	2	10	4
\$	235	2027	-	95	•	五	=	25	4	7	æ	.€
3,72	47.60	Total	23	134	27	£13	0.000	491	78	53	\$3	1-

P H T 2008 11 38 46 2010 11 51 62 2011 16 48 63 2012 21 56 77 2013 24 56 77 2015 26 77 8 2015 26 77 2016 76 50 66 2018 24 50 66 2019 39 50 66 2021 11 54 66 2022 14 53 67 2021 39 50 66 2023 39 60 63 2024 66 61 76 2025 66 61 76 2025 66 63 83 2026 20 63 83 2025 66 63 83 203 67 76	Hars Hiérachie	•	Grade 1			Grade 2	¥.	-
11 38 11 38 11 38 11 38 11 38 11 38 11 38 11 38 11 38 11 38 11 38 11 39	T	ц	I	1	ш	I	1	-
24 58 24 58 24 56	8	27	38	99	2	2	4	=
11 51 151 151 151 151 151 151 151 151 1	4	38	45	83	2	2	co	*
24 48 29 29 29 29 29 29 29 29 29 29 29 29 29	62	37	53	06	4	-	ç	70
21 56 24 56 8 74 8 74 8 74 8 74 8 74 8 74 8 74 8 7	63	43	65	80	Q	•	₽.	22
24 59 24 59 24 59 24 50 24 50 24 50 24 50 24 50 24 50 24 50 24 50 24 50 25 24 50 25 24 50 25 24 50 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25	77	60	72	132	û	æ	ŧ	22
24 64 50 11 64 50 61 61 61 61 61 61 61 61 61 61 61 61 61	83	74	80	16 4	7	4	•	25
28 61 1 54 61 61 61 61 61 61 61 61 61 61 61 61 61	92	22	∞ 4	159	ħ	۵	22	27
24 56 58 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50	87	90	91	181		ಜ	32	30
20 08 24 54 54 56 11 11 56 4 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12	\$8	85	73	187	25	苺	39	27
24 54 54 11 64 11 64 12 60 12	78	0.5	73	17.8	£1	۲~	26	28
11 12 42 42 42 43 45 45 45 45 45 45 45 45 45 45 45 45 45	78	98	92	174	20	0	20	27
11 54 12 42 42 42 42 42 42 42 42 42 42 42 42 42	63	(5)	84	182	30	-	30	36
2 2 3 4 3 4 <td>65</td> <td>103</td> <td>99</td> <td>103</td> <td>14</td> <td>0</td> <td>14</td> <td>37</td>	65	103	99	10 3	14	0	14	37
# 12 8 9 9 6 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	55	95	6.9	184	26	0	26	24
8 8 91 m	k?	109	99	164	33	0	33	24
\$ 61 \$ 63 \$ 63	63	81	53	134	34	-	34	Z
20 63	7.9	96	40	136	38	-	4	28
20 63	76	00	42	130	33	0	33	23
£4	83	105	36	¥	26		27	74
	77	83	32	115	43	0	43	23
Total 327 1086 141	14 B	1500	£27	2827	435	83	518	47:

Ages moyens des magistrats au 1er janvier selon le grade et le sexe

	HorsHie	Hors Hiérarchie	Grade	de 1	Grade	de 2
	ட	Н	ч	т	ш	I
2 0 0 8	86'89	89'®	50,01	5182	37,20	40,49
2009	59,41	90.08	50,62	52,41	37,83	40,91
2010	96'69	60,50	518	52,88	38.44	4106
2011	06,00	80,71	5156	53,17	38,97	4142
2012	60.44	60,92	5192	53,34	38,37	4149
2013	60,32	69,09	52,08	53,25	39,69	4161
2014	9€'09	89'•3	52,13	53,02	39,99	4131
2015	56'85	60,25	52,14	52,63	40,22	410
2016	£9,54	39 ,99	52,04	52,07	40,34	40.01
2017	89'89	60,05	5199	5191	40,51	39,50
2018	56,32	59,88	5185	5191	40.71	38,97
2019	59,01	59,89	5177	5175	40,92	38,03
2020	58,97	80'02	5172	5145	4103	39.6
2021	59.17	60.15	5172	51B	410	39.21
2022	60,40	60,41	5180	50,84	414	39,32
2023	59,47	60,56	5175	50,56	4127	39.1
2024	09' 🕦	69,03	5191	50,38	4141	39,25
2025	59,46	80,B1	5 199	50,28	4147	39.0
2026	69,59	60,55	52,10	50,M	4162	39.E
2027	59,41	60,36	52,06	50,02	4182	39,01
2028	59,43	\$0,08	52,20	49,97	4190	39,11

Passage de grade selon le grade, le sexe etl'année

	Ū	Grade 2 à	П.	Grade 1	à Horsh	Hors hiérachie	7
	ц	н	F	F	I	F	1019
2008	99	60	25	75	42	54	64
2009	7.1	65	යිපි	75	40	52	(in
2010	98	7.9	185	•	51	99	231
2011	96	\$7	182	Ð	54	70	252
2012	44	105	213	20	65	92	304
2013	428	10	247	22	72	94	341
2014	E9.	122	255	23	76	88	354
2015	45	133	278	23	76	66	377
2016	53	#	238	Ļ	56	73	3.5
2017	28	64	201	21	69	8	291
2018	134	67	201	20	67	78	288
2019	63	74	207	4	99	92	283
2020	63	88	24	A	59	76	287
2021	#	08	206	Ħ	63	63	268
2022	63	101	224	T	56	73	297
2023	108	91	139	A.	55	72	271
2024	#	94	208	20	29	28	295
2025	ŧ	06	200		61	79	279
2026	.62	83	211	20	69	68	300
2027	16	85	181	20	99	SB	277
Total	2287	843	4.05	384	602	049	5875

Postes libérés selon le grade, le sexe et l'année

Effectif au 1er janvier selon le grade, le sexe et l'année

Total 3 131 3.87 Grade 2 2¢6 2 162 45 XX **4** 45 14 45 74 45 42 Grade 1 123 B I 82.1 Hors Hiérachie 6 10 I u

	Hor	Hors Hiěrachie	hie	_	Grade 1			Grade 2		1
	ш	Ξ	⊢	ய	I	سا	Ъ	I	-	019
2008	-	42	54	43	9.6	139	69	89	137	330
2009	5	47	52	55	96	121	92	22	\$53	356
2010	11	55	99	96	127	183	94	98	3	428
2011	52	55	20	65	វ38	203	111	88	209	482
2012	22	63	85	87	157	244	22	至	241	570
2013	25	69	94	າດ	17.3	274	137	38	275	643
2014	Û	08	88	90	17.8	284	150	134	284	299
2015	27	7.3	6.8	#4	135	309	89	3	316	724
2016	2	29	73	126	140	268	153	132	285	624
2017	22	68	90	137	99	282	080	74	234	₽
2018	28	- 89	87	93	004	286	£8	29	225	288
2019	20	99	92	673	\$3	284	591	74	239	589
2020	ដ	63	92	126	138	264	188	68	257	587
2021	5	48	63	177	132	248	2	18	239	551
2022	\$2	8.0	73	821	971	263	694	102	261	583
2023	4	98	7.2	111	071	231	145	92	237	540
2024	20	67	87	8.71	115	244	£8	96	254	585
2025	æ	63	79	123	112	235	\$ 1 ,	94	242	556
2026	21	89	88	137	124	261	191	82	243	283
2027	*	72	**	47	100	226	£3	58	240	299
Total	350	1 220	1570	2 153	2735	4 888	2 798	1953	4751	11209

Projection 1 bis

Décès selon le grade, le sexe et l'année

Total = m * _ ⇉ r -r - 1 m CI Grade 2 -0 O m ıΰ IO 16) 1/3 ډي C1 C1 ā 55,3 Đ 1-₹. C = v. ıΩ * = ~ J. -= Q d ß = ≠ = CT4 Ç1 ت = = Hors Hlerachle = = ID) Ç ıJ'i (T) Ç, r -(1) O c4 o Total

Total 文 a Z I 검 a <u>F</u> <u>~</u> 0 Ŧ 13 25 0 <u>i--</u> I -艾 \$2 Hors Hlèrach le 유 I = = ψ ኋ α Total

Ages moyens des magistrats au 1ºº janvier selon le grade et le sexe

39,45 39,41 4.5 39,96 39,58 39,52 39,31 39,50 39,47 39,98 39,42 88,88 39,41 40,27 # 8 B 8 38 39 30 38 8 쫎 Grade 2 37.20 38,25 38,46 39,65 4129 37.57 37.85 38.07 38,63 38,85 30,33 38,85 39,98 4027 40,58 98 4155 88 8 49.85 52,38 52,75 53,04 52,50 50,45 50,10 49,90 49,73 5192 52,99 52,90 50,71 49,20 49,82 Ŋ 5181 5130 50,97 51B1 52. Grade 5174 50 D 1 50,56 50,96 5176 5 159 5163 5142 5134 5141 5138 5131 516 5157 5151 5151 5137 5136 5137 5148 Hors Hiérarchie 59,58 80'09 80.48 60B5 80,70 60,46 60,31 60,72 80,08 BO, W 60,30 60,35 60,43 60,43 6038 59,92 59,77 59,93 80,37 8 60. 58,98 59,41 59 94 59,53 59,58 59.29 58,35 59.40 59,82 59.B2 59,53 59,30 59,05 59,08 59,05 59,47 59,20 59,81 59,37 00 58. 2028 2 008 2013 2014 2015 2018 2019 2022 2025 2026 2009 2010 2011 2012 2016 2017 2020 2021 2023 2024 2027

Passage de grade selon le grade, le sexe et l'année

	Ü	rade 2 à	1	Grade 1	àHorsh	Horshlérachle	1000
	F	т	Т-	F	H	1	
2008	84	77	1	61	42	54	2.15
2009	101	8	134	ß	43	56	250
2010	110	102	2.12	A	99	73	285
2011	12	113	235	69	09	78	3.13
2012	137	128	263	22	22	76	360
2013	947	134	280	20	88	88	368
2014	151	140	291	20	65	85	376
2015	19.	18.7	294	21	70	91	385
2016	16.1	56	248	20	29	87	335
2017	155	103	258	62	62	80	338
2018	42	114	263	Δ	25	74	337
2019	121	126	277	A	56	73	350
2020	120	132	281	60	69	77	358
2021	2 4	128	277	J.	59	76	353
2022	145	134	279	•	65	84	353
2023	24	131	276	Ф	63	82	358
2024	3	428	268	22	92	87	365
2025	£4.	134	288	21	72	83	381
2026	132	122	254	20	65	85	332
2027	130	120	250	4	55	72	322
Total	2287	18:8	4.05	361	603	1570	5675

Projections 2008-2028



Postes libérés selon le grade, le sexe et l'année

Effectif au 1er janvier selon le grade, le sexe et l'année

Total 10 tzo 1:820 \$300 \$720 OH @ 47.12 12 4:71 47.14 20 14 64 **t** 2 10 7 00 20 \$57 3 180 Hors Hiérachle 6.15 **Q** 9 \$ 0.10 2,4 든 \$3 \$4

	Hors	s Hiểrachie	hie		Grade 1			Grade 2		
	u	т	ь.	Ь	I	-	ıL	I	T	total
2008	73	42	54	43	88	€8	00	98	٤4	998
2009	11	45	99	0.0	115	175	00	90	214	445
2010	4	59	73	29	87	34	122	2	238	506
2011	#	60	78	65	2.91	222	136	071	256	556
2012.	27	02	87	82	0 🚒	252	53	4	294	643
2013	25	63	88	104	187	271	#	荔	3.6	671
2014	=	99	50 00	#	185	284	8.	₹	308	677
2015	=	72	18	571	189	294	178	丑	321	206
2016	22	65	87	115	69	284	174	88	273	44
2017	<u>58</u>	99	08	118	17.3	291	\$ <u>\$</u>	ÜS	273	* 4
2018	77	57	74	120	130	280	179	115	294	848
2019	ដ	80	73	H2	141	283	181	971	3.6	873
2020	t	64	22	137	140	277	187	133	320	874
2021	58	61	7.6	873	120	827	83	132	320	674
2022	24	09	4	38	132	270	634	014	328	683
2023	ដ	7.0	82	147	ខភា	270	184	ខ្	3.17	699
2024	25	72	87	132	971	258	182	132	375	699
2025	9	77	83	4	144	288	88	ងទ	323	704
2026	æ	67	8.5	ជន	114	243	2.4	124	301	679
2027	Ð	53	72	121	118	237	174	57	288	809
Total	354	1248	1602	2 2 48	2845	5091	3280	2 506	5 796	12 489



Projection 2

Décès selon le grade, le sexe et l'année

Départs à la retraite selon le grade, le sexe et l'année

	Har	Hors Hiérachle	hle		Grade 1			Grade Z		1
	u.	r	7	ш	I	۲	ш	I	τ	lotal
2008	1	1	€£7	1	59	g)	a	ů.	8	32
5009	0	ω	600	ທ	=	SI	m	ெ	80	E.
2010	-	6	t-a	ě	ß	Ð	-	9	r=	S
2011	0	+	7	r-	Ø	97	→	G,	a	63
2012	-	Ø)	Ð	Ð	£	9	т	51	מו	<u>د</u>
2013	٥	າກ	טו	ıs	23	3.8	-	či.	æ	33
2014	1	64	3	S	ت	30	¢1	7	םי	36
2015	C4	li)	t-	G,	13	5	-	NO.	Ф	99
2016	т	¥	Ü	60	11	E	61	j	5	=
2017	c1	10	105	छ	=	30	Ü	→	1	1.7
2018	C1	r~	Ø)	ø	9	22	-	éi	m	33
2019	η.	9	ជា	9	(=	35	т	<i>c</i> 1	ın	9
2020	C-1	ın	F~	ĕ	9	೯೭	1	-	w	37
2021	6	*	ř-	SH	=	45	~	-	63	24
2022	m	64	1O	81	Ŋ	60	т	ū	m	33
2023	Ö	¢ 1	C1	9	H	9.7	1	3	k-t	98
2024	Ċŧ	†	ĵ.	뎄	ũ	9÷	٤	9	ç	98
2025	64	۵	w	*	ō.	23	7	-	80	39
2026	~	C1	10	ជ	ជ	12	io.	m	w	37
2027	Ü	F~	J.w.	ß	Œ.	18	64	લ	1	35
Total	<u>m</u>	03	181	11.0	10 E* C*	581	69	7 F =	6.7	6† <u>2</u>

	Hor	Hors Hlérachle	hle		Grade 1			Grade 2		100
	ч	ı	F	ц	ェ	۲	u	I	۳	101
2008	11	38	48	27	39	99	2	2	4	110
2009	5	4	\$	38	42	80	2	Q.	a	137
2010	11	43	54	38	48	98	8	â	æ	99
2011	ħ	50	69	38	29	105	60	Q	æ	192
2012	Ë	53	68	56	76	132	a	6	22	220
2013	21	63	84	29	84	 58	00	*	20	255
2014	23	64	87	88	28	156	=	æ	29	282
2015	32	29	88	84	98	021	a	4	4	283
2016	24	99	- S	**	86	4#	æ	2	23	286
2017	27	42	69	0,	8-7	281	#2	ದ	32	288
2018	27	36	63	9	78	174	30	4	4	281
2019	26	37	63	88	81	17.0	22	=	ಜ	266
2020	27	37	54	82	87	179	25	=	36	279
2021	28	38	64	06	29	291	30	•	300	257
2022	32	36	68	88	0.0	₹ •£	28	5 Ω	43	259
2023	31	32	63	22	54	121	34	ಜ	47	241
2024	38	38	92	80	52	132	88	60	47	255
2025	35	36	11	7.0	46	£	78	2	35	222
2026	42	31	73	1.6	46	13.7	97	13	88	249
2027	40	35	22	\$2	38	113	34	江	8	241
Total	ئ ئ	080	139.4	1490	\$ 0.0	0020	0	300	107	000

Ages moyens des magistrats au 1er janvier selon le grade et le sexe

42,13 40.49 42,09 42,13 42,00 42,07 4137 Grade 2 38,76 39,75 40,08 38,33 39,93 40,22 40,22 40,06 46,1 39,37 8. 8 39 4 39 8 83 52,49 53,04 53,53 54,03 53,98 53,75 53,46 52,73 5228 52,26 52,30 53,01 52,41 52,30 52,38 52,21 I Grade 1 50,01 50,53 50,94 50,69 50,55 50,46 50.44 50,58 5 159 5120 50,95 50,88 5181 5.189 50,37 50,37 50,67 50,91 e Hors Hilé rar 59,58 80,72 00'09 60.75 60,64 60,81 60,31 60,42 60,50 06'02 89'09 61,13 80,39 60,61 50,77 6 137 60,67 ,09 I 58,98 59,08 59,34 59,41 59,38 5925 58,98 58,82 58,72 58,72 59,06 59,31 59,49 59,87 59,88 59,93 98,60 98,80 22.69 58,87 58,80 ш 2016 2019 2009 2013 2015 2018 2028 2012 2014 2017 2011 2023

Passage de grade selon le grade, le sexe et l'année

	ľ	1					
	ם	Grade 2 a	1	Grade 1	a Horsh	Horshierachie	Total
	ц	I	۲	ய	Ξ	μ.	
2 00 8	8	4	128	28	26	54	081
2009	91	43	134	28	25	53	187
2010	.D2	48	420	32	28	61	241
2011	125	59	184	38	35	73	257
2012	6	99	205	41	38	62	284
2013	184	77	241	46	43	88	330
2014	.75	83	258	47	43	80	348
2015	83	86	269	55	51	90	375
2016	181	85	286	46	43		355
2017	64	85	264	6 4	36	76	340
2018	.16	78	244	37	35	72	31
2019	\$7	79	246	37	35	72	318
2020	.B8	79	247	37	34	1.2	3.13
2021	9.6	74	230	37	34	74	301
2022	£3	72	225	38	35	73	298
2023	36	64	200	34	31	99	265
2024	447	69	218	43	39	82	288
2025	යිය	සි	98	41	38	62	275
2026	447	68	215	41	37	3/	283
2027	87	65	202	43	38	82	284
Total	2935	1383	43 B	789	726	512	5833

Projections 2008-2028



99

0.95

Effectif au 1er janvier selon le grade, le sexe et l'année

Postes libérés selon le grade, le sexe et l'année

Hors Hlérachle

T H T LOS 139 90 45 184 331 2008 184 96 65 184 356 2009 186 111 62 173 400 2010 204 137 78 28 492 2012 206 187 77 229 535 2013 208 186 91 267 634 2014 208 186 92 289 682 2015 209 186 92 289 682 2016 211 187 94 294 689 2016 212 187 394 2020 2020 250 189 99 289 689 2016 250 189 81 274 600 2021 250 189 289 634 2022 2022 250 189 80 <td< th=""><th></th><th></th><th>ľ</th><th></th><th></th><th></th><th></th><th>1000</th><th>7</th><th>TATA</th></td<>			ľ					1000	7	TATA
90 48 98 331 96 58 181 353 111 62 173 400 187 77 229 535 187 77 229 535 187 77 229 535 187 91 267 624 188 105 293 669 189 99 296 682 189 91 291 634 189 91 291 634 180 93 296 683 181 87 271 600 181 87 271 591 182 80 251 541 183 80 259 591 182 81 250 592 183 81 251 252 184 81 252 535 184 81 252 536 <t< th=""><th>ц</th><th>I</th><th>٢</th><th>ш</th><th>I</th><th>1</th><th>ш</th><th>Η</th><th>T</th><th>10.10</th></t<>	ц	I	٢	ш	I	1	ш	Η	T	10.10
111 62 173 356 184 356 187 187 180	206	9.9	821	2385	2 129	4674	2051	9.14	2965	8300
111 62 ff.3 100 111 62 ff.3 1400 131 132 132 1402 13	222	583	821	2421	2083	454	20 55	8.8	2965	83
137 78 246 492 492 492 492 492 492 492 493	246	578	821	2461	2063	47.54	2084	100	2965	8300
10	205	999	821	2488	2026	4514	2071	824	2965	8300
16 91 267 624 88 105 293 669 94 95 299 682 95 99 298 682 97 94 294 634 97 94 294 634 97 94 294 634 97 94 294 634 97 94 294 634 97 94 294 636 97 94 294 636 98 87 274 600 98 80 267 541 98 80 265 594 98 81 274 239 536 98 81 261 262 99 99 264 99 99 265 594 99 90 267 541 99 90 267 541 90 267 541 90 267 541 90 267 541 90 90 90 90 90 90 90 90	284	537	821	2544	12 78	45 14	208	\$88	2965	8300
105 293 669	308	513	821	2595	22 22	454	2084	881	2985	\$300
194 95 289 682 683 682 683	333	488	821	2659	18 55	4 4	208	875	2965	8300
B99 99 298 682 882 882 882 883 883 884 884 884 884 884 885 884 885	356	465	821	2705	800	45 14	201	884	2965	8300
BY 94 294 634 634 636 634 636 634 636	377	44	821	2760	1754	4514	284	861	2965	8300
B	386	425	821	2809	1705	4514	208	857	2965	8300
B2 92 284 630	407	44	821	2852	18 62	454	2114	851	2985	8300
B	53	400	821	2893	1821	454	2115	850	2965	8300
B4 B4 274 600 B4 B4 B5 B5 B5 B5 B5 B5	423	388	821	2938	92 91	4514	2118	848	2965	8300
1	<u>유</u>	380	821	2987	1627	45 42	2115	850	2965	8300
11 80 254 541 89 80 269 591 865 74 239 536 879 870	437	384	821	30 12	1897	45 14	2111	854	2965	8300
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	440	381	821	3848	1468	45 14	2111	854	2985	8300
10 10 10 10 10 10 10 10	43	378	821	3073	144	各本	210	855	2965	8300
60 CG	446	375	821	3097	1417	45 ts	204	881	2865	8300
160 PM	420	37.1	821	3120	13 94	4514	202	883	2965	\$300
	446	375	821	3139	13.75	454	202	863	2965	8300
1793 3380 1662 5042 11360 2028	4	372	821	3161	13 B3	45 14	202	863	2965	83

8

12 C1

2018

2017

000

2014 2015 2016

21 14 m

CI F=

2020

2021

50 0

2022 2023 2024 2025 2025 2027 Total

Ħ

4

m σ:

2

2012 2013

2010

5 5

2008

Projection 2 bis

Décès selon le grade, le sexe et l'année

Total B Grade 2 $^{\circ}$ 耳 ∞ 文 P = α = Ç ದ = 쯂 CI Hors Hierachie

	Hor	Hors Hiếrachie	hie	_	Grade 1			Grade 2		, (
	u.	I	F	u.	I	ı	ш	н	Ţ	101
2008	11	38	48	27	38	9.9	2	2	4	119
2009	11	43	54	45	20	95	က	ۍ د	8	157
2010	a	42	90	3,	63	112	=	00	\$2	181
2011	1	9	82	52		#	11	a	20	22
2012	26	73	68	99	69	97		Q	20	244
2013	94	₩.	63	62	94	99	52	ta	27	248
2014	21	58	0.8	9.2	81	186	92	a	24	270
2015	34	53	87	82	<u>c</u>	92	a	Q	22	269
2016	22	52	74	73	83	99	\$⊇	ជ	28	268
2017	23	45	39	82	84	182	27	œ	35	265
2018	23	41	64	∞ ∞	22	£3	11	Q.	21	243
2019	22	38	55	26	08	221	20	Q	30	264
2020	28	38	25	88	6.7	981	2€	11	37	277
2021	30	46	28	98	92	174	27	Ω	37	287
2022	33	29	62	8.5	72	170	27	•0	35	267
2023	37	4	-3-0 -2-0 -2-0 -3-0 -3-0 -3-0 -3-0 -3-0	801	63	17.2	17	4	21	271
2024	22	42	69	ĦJ	64	8/1	27	Ħ	33	286
2025	41	48	88	84	89	152	컼	a	24	265
2026	30	38	8.8	08	51	141	22	ជ	35	244
2027	38	31	02	20.	64	17.1	32	*	\$	286
Total	2.0	911	121	1589	\$61	2984	345	921	531	4936

Projections 2008-2028



Ages moyens des magistrats au 1° janvier selon le grade et le sexe

40.79 84.04 40,74 40.76 40,76 4083 42,49 42,65 40.80 40,80 40,85 4138 40.87 Grade , 37,78 37.81 38,33 38,45 39,02 39,25 37,69 8 38,72 39.11 39,48 39,60 9 38,91 38 8 37 37 34 37 37 8 52,92 53,55 53,43 52,23 52,80 53,29 53.B7 53,56 53,33 52,59 52,43 52,29 I 53. 52. Grade 50,74 50,81 50,73 50,43 50,34 50,24 50,95 50,98 50,68 50,60 50,52 50,38 50,28 512 50,39 510 50, 50 50, HorsHlérarchie 59,58 60 B4 60,85 60.79 6024 89'09 60,94 60,43 60,46 60,62 60,62 80,78 60,74 61,11 I 58.74 **98'89** 59,08 59,22 58,50 58,60 58,75 59,34 59,42 5.61 59,78 59,69 20.12 58,77 8 59,27 59,60 59,55 59,60 58,85 8 58,8 2010 2013 2015 2016 2018 2019 2025 2012 2014 2017 2020 2021 2023 2024 2026 2011 2022

Passage de grade selon le grade, le sexe et l'année

	v	Grade 2 à	1	Grade 1	à Horsh	Hors hiérachie]C # O
	F	I	T	ш	н	1	10.0
2008	410	51	181	28	26	54	2.15
2009	131	62	193	31	28	59	252
2010	£ £	69	4.2	34	32	99	283
2011	129	75	234	4	41	82	3.19
2012	181	98	267	55	51	106	373
2013	85	86	271	88	98	74	345
2014	200	95	295	46	54	88	384
2015	86	63	291	84	94	63	384
2016	ЭЗ	91	284	4	4	₩ 4	368
2017	85	98	27.1	40	37	7.7	348
2018	98	88	274	88	35	7.3	347
2019	98	88	274	34	31	99	338
2020	131	06	281	40	37	77	358
2021	.	83	291	43	8	8	374
2022	191	90	281	36	33	69	350
2023	.06	94	283	45	41	90	378
2024	14	82	286	4	37	78	364
2025	£0	89	279	37	47	48	376
2026	£8	79	247	38	36	74	321
2027	193	80	283	42	39	81	364
Total	2287	18.1	4105	361	602	4570	5675

Projections 2008-2028



Effectif au 1er janvier selon le grade, le sexe et l'année Postes libérés selon le grade, le sexe et l'année

Total D 120 26 9 M Grade 2 о Д **D**22 to to H33 45 24 4. 4. 47 42 20 78 20 11 25 lb Hors Hierachile I \$ 4 \$ \$

	Hor	Hors Hiể rach le	chle		Grade 1			Grade 2		Total
	ц	т	-	J	н	1-	ч	Ξ	⊢	
2008	ū	42	54	59	80	139	¥.	59	173	366
2.009	11	48	59	82	97	R5	821	75	214	<u>4</u>
2.010	13	48	9.0	91	110	201	101	82	243	9.D
2011	B	69	85	D3	4١	220	94	8	266	571
2012	28	78	106	122	134	256	**	ľű	298	661
2013	£1	55	74	118	148	261	201	D1	302	637
2014	22	29	68	214	145	287	217	30	325	7
2015	36	57	93	3	143	283	211	20.	318	694
2016	26	28	84	571	150	275	211	20.	38	677
2017	28	51	7.7	133	128	261	218	88	311	648
2018	24	48	73	141	124	265	861	D1	288	637
2019	21	4	65	144	121	265	211	D2	3#	643
2020	38	38	77	991	911	272	2.10	ÐÛ	325	674
2021	32	51	83	89	125	283	228	O.	336	703
2.022	37	32	69	157	115	272	218	101	319	000
2.023	4	45	86	170	116	285	212	501	322	693
2024	32	46	<u>ه</u> -	158	10	278	226	£0.	333	689
2025	46	61	97	142	120	262	207	D3	310	699
2026	33	14	74	138	26	235	361	88	295	604
2.027	43	38	81	182	21	274	232	20.	338	694
Total	561	1009	157	2 642	2 407	5049	3 99 1	1969	5 96	12 579

Projection 2 ter

Décès selon le grade, le sexe et l'année

Départs à la retraite selon le grade, le sexe et l'année

	Hor	Hars Hierachle	hle		Græde 1			Grade 2		1
	ıL	x	—	ш	r	ь	Н	r	T	
2003	1	7	10	1	क	EJ EJ	£ ł	Ð	œ	33
5003	0	63	ОВ	約	П	Ø	m	10	బ	33
2010	-	9	t~	9	==	20	-	ഹ	12)	33
2011	0	1	7	83	50	28	¢1	6	11	೮
2012	0	in	40	6	11	23	-	7	10	33
2013	-	Ø	ш	6	ני	13	9	60	û	=
2014	-	•	F-	0.0	£:	8	¢4	In	Pr.	36
2015	63	œ	Ω	Çı	ವ	a	64	10	r	æ
2016	и	g	ជ	દા	=	78	т	-	} ==	3
2017	<u>(6</u> 1	ın	f-	හ	≠	F- 61	0	61	(1	25.
2018	н	ıρ	7	5	83	r. Ç	-	-	Q	36
2019	C1	య	•	ß	==	£-1	C4	-	т	0†
2020	C4	ıß	r2	ខា	71	£3	-	cı	-D	9†
2021	C4	-	т	11	ল	26	3	ů	Ç1	ŵ M
2022	¢4	r-	ō.	П	71	23	C4	C1		8Ú (*)
2023	-	†	16	11	73	38	۲1	7	10	90
2024	-	eı	ь.	©.	Q	58	-	-	g)	8
2025	60	ō	•	71	=	25	¢ŧ	-	m	5
2026	O	ij	۵۰	æ	Ħ	Į.	**	'n	Ģ	35
7202	m	e	ي	11	B	7€	2	-	m	88
Total	8	113	171	21 (2)	27.52	591	11	0.1	111	772

	Hor	Hors Hiérachie	hle	0	Grade 1		_	Grade 2		Total
	aT.	н	T	ட	I	-	u.	I	-	
2003	=	00 M	67	ři.	39	69	c4	ei		<u>=</u>
2009	າຄ	10	5†	30	77	00	C1	Q	្ន	E
2010	н	٤٦	19	38	87	93	60	80	22	659
2011	3	26	69	38	IO F	E11	P-m	→	=	693
2012	2:	9	80	53	200	68	ū	=	ā	() () ()
2013	30	63	83	۳. ع	16	754	CI	r	Z:	266
2014	22	r-	66	80	&0 (*)	6.5	21	ដ	75	800
2015	5.5	હિ	e €	103	120	ŰŔ	Ü	ю	90	850
2016	28	56	7 5	60	27.	9	CJ	B	53	268
2017	34	82	00- C 1	27 09	88	99	Ø	8	쫎	280
2018	20	33	53	90	10	1.0	12	=	32	256
2019	26	39	55	76	t t	1 1	31	=	27	128
2020	13	63	£6.	76	69	53	3.4	=	10	40 64 01
2021	33	38	1.2	<u>.</u>	51.0	58	e e	Ü	⇉	Θ
2022	33	35	89	\$2	52	18	55	† I	£\$	212
2023	33	Ħ	55	99	16	GI	23	100	35	201
2024	36	37	7.3	96	6)	681	ଞ୍ଚ	13	=	553
2025	33	01	€.	19	7	90	26	ω	3.4	8
2026	Q†	36	7.0	78	21	<u>8</u>	g.	GI	න ආ	513
2027	űt	31	7.1	0)	34	ត	33	٥٠	39	88
Total	1 <u>0</u>	868	1383	8211	590	2012	386	1691	11.00	1991

Projection 1 bis

Décès selon le grade, le sexe et l'année

833	1:54	18	501	ខ្សាទ	982	20	99	- 41	9	Total
21	a	1	S	93	9	11	6	8	1	7202
88	a	ı	ß	2	ů	:3	В	8	ε	9202
7.6	Ž	t	ē.	10		3	ý	§.	ı	5707
St	11,	1	2	47	গ্র	ti	2	2	0	2024
11	ß	1	1	55	g	Ħ	1	2	0	£202
81	9	1	čı	13:	a	äl	11	6	2	2202
01	L	1	3	15	O	П	a	II.	ı	1202
12	9	Ę	9	25	0	я	α	5	-1	0202
91	8	0	8	30	71	9(8	2	L	6102
01	3	0	3	15	ক	9	9	Ġ.	0	8102
9†	9	σ	7	15	55	5	6	P	0	7105
91	-4	Ü	2	93	tΙ	ū	ย	11	z	2016
13	9	1	9	12	81	ь	a	gi.	0	5107
11	Çı	5	3	35	ଷ	71	ī	g	1	2014
61	2	2	Ē	\$2	נ	Ħ	8	Ĝ	٤	ELOS
38	6	9	ε	17	71	O	ĉ	t	1	2012
Ĉ€	6	ε	Ğ	ଷ	a	Ģ	8	8	0	1102
11	ם	3	t	02	Ц	٤	5	8	ι	2010
58	g	8	9	15	6	6.0	2	3	0	600Z
35	ક	9	ī	61	ğ	t	9	†	1	8002
[610 T	1	н	-1	1	Н	4	1	Н	=	Ī

Départs à la retraite selon le grade, le sexe et l'année

483 32 38 38 39 40	1 0 0 1	98 98 98 87 98 98	134 141 144 9862	## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ##	1991 83 101 104	78 59 74	99 28 28	33 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	2002 2002 1630T
32 32 32	0	30 38 32	141 141	0† 99	9ar 1ar	47	89	94	9202
32 32	0	32	171	99	901				_
32	0	32	₽ 8			78	72	a	5702
33	1			38				37	1 3COL
		32			96	06	59	32	7707
0Þ	7		891	G+	Ħ	92	63	a	EZOZ
		38	694	99	Þα	£2	19	33	2022
38	σ	36	181	18	oa	† 9	O\$	ы	1202
33	0	33	5 П	12	ÞŒ	29	99	a	ozoz
35	0	35	oa.	12	ва	99	23	a	6102
38	ļ	22	924	88	28	89	15	21	8105
6	•	6	88	68	Le	12	99	34	7017
а	0	8	ŀΨ	88	83	ÞΣ	Þ 9	50	2016
12	G	8	971	18	96	18	29	a	STOZ
а	9	8	294	82	98	82	09	81	2014
32	a	а	Ç9.	8.2	73	08	86	33	2013
33	8	а	ខេ	12	09	76	99	97	2012
a	Þ	8	971	98	ΙÞ	02	29	81	2011
Ħ	9	8	za	çç	24	1 9	19	a	2010
Z	Þ	3	26	23	. 91>	13	ΟÞ	IÌ	6007
Þ	3	7	99	38	7.2	61>	38	ţţ.	800Z
1	Н	4	1	Н	4	1	Н	4	
	23 34 34 17 21 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27	2ε 0 3ζ ι 6 0 3ζ ι 8 0 1ζ 9 3 9 9ζ 2 2ζ 8 2ζ 8 2ζ 4 Η 9 2 τ Η 9	EE O EE ZE O ZE 3Z I 2Z 8 6 6 3L O 3L IZ S SL AL S SL AZ B SL BZ BZ C C C C	82 0 82 94 82 0 72 08 83 0 8 8 84 0 8 14 12 9 9 14 12 9 9 24 12 9 8 24 9 8 24 99 7 7 8 90 14 9 8 70 14 9 8 70 15 7 99 16 10 10 10 17 10 10 10 18 10 10 10 19 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 11 10 10 10 12 10 10 10 12 10 10 10 12 10 10 10 13 10 10 10 14 10 10 10 15 <t< td=""><td>EE 0 EE 94 12 ZE 0 ZE 08 14 8Z 1 2Z 94 88 6 6 68 68 68 8 0 8 14 28 1Z 9 3 94 18 A 9 8 24 78 9Z A A 19 78 ZZ 6 A 14 12 A 9 8 20 98 H 9 8 70 99 L P 8 8 8 6 H 9 8 70 99 6 H 7 7 99 6 6 H 1 1 1 1 1</td><td> 12 12 14 1</td><td>EE O EE 94 12 #0 29 ZE O ZE OB 14 60 99 BZ 1 27 94 88 28 89 B B OB OB 16 12 B B OB OB 16 12 B OB OB 18 28 28 24 B OB OB 18 96 18 B OB OB 24 78 98 84 B OB OB 24 78 98 84 B OB OB OB 84 09 78 84 09 78 84 09 78<!--</td--><td>EE 0 EE 94 12 box 24 99 ZE 0 ZE 08 12 60 99 E9 8Z 1 2Z 94 88 28 89 19 8 8 68 68 68 12 69 8 0 8 14 88 28 b4 b9 17 9 9 94 18 96 18 79 17 9 9 24 78 98 84 09 17 9 9 24 78 98 84 09 9 3 24 78 98 84 09 9 3 78 24 09 78 99 7 7 8 93 19 04 79 7 8 93 70 99 29 79 79 <td>EE 0 EE 924 12 #0 29 99 70 ZE 0 ZE 00a 12 60a 99 E9 70 BZ 1 27 924 88 28 89 19 24 B B B B 16 12 89 9 B B B B 18 29 70 70 B B B B B 18 79 70 7</td></td></td></t<>	EE 0 EE 94 12 ZE 0 ZE 08 14 8Z 1 2Z 94 88 6 6 68 68 68 8 0 8 14 28 1Z 9 3 94 18 A 9 8 24 78 9Z A A 19 78 ZZ 6 A 14 12 A 9 8 20 98 H 9 8 70 99 L P 8 8 8 6 H 9 8 70 99 6 H 7 7 99 6 6 H 1 1 1 1 1	12 12 14 1	EE O EE 94 12 #0 29 ZE O ZE OB 14 60 99 BZ 1 27 94 88 28 89 B B OB OB 16 12 B B OB OB 16 12 B OB OB 18 28 28 24 B OB OB 18 96 18 B OB OB 24 78 98 84 B OB OB 24 78 98 84 B OB OB OB 84 09 78 84 09 78 84 09 78 </td <td>EE 0 EE 94 12 box 24 99 ZE 0 ZE 08 12 60 99 E9 8Z 1 2Z 94 88 28 89 19 8 8 68 68 68 12 69 8 0 8 14 88 28 b4 b9 17 9 9 94 18 96 18 79 17 9 9 24 78 98 84 09 17 9 9 24 78 98 84 09 9 3 24 78 98 84 09 9 3 78 24 09 78 99 7 7 8 93 19 04 79 7 8 93 70 99 29 79 79 <td>EE 0 EE 924 12 #0 29 99 70 ZE 0 ZE 00a 12 60a 99 E9 70 BZ 1 27 924 88 28 89 19 24 B B B B 16 12 89 9 B B B B 18 29 70 70 B B B B B 18 79 70 7</td></td>	EE 0 EE 94 12 box 24 99 ZE 0 ZE 08 12 60 99 E9 8Z 1 2Z 94 88 28 89 19 8 8 68 68 68 12 69 8 0 8 14 88 28 b4 b9 17 9 9 94 18 96 18 79 17 9 9 24 78 98 84 09 17 9 9 24 78 98 84 09 9 3 24 78 98 84 09 9 3 78 24 09 78 99 7 7 8 93 19 04 79 7 8 93 70 99 29 79 79 <td>EE 0 EE 924 12 #0 29 99 70 ZE 0 ZE 00a 12 60a 99 E9 70 BZ 1 27 924 88 28 89 19 24 B B B B 16 12 89 9 B B B B 18 29 70 70 B B B B B 18 79 70 7</td>	EE 0 EE 924 12 #0 29 99 70 ZE 0 ZE 00a 12 60a 99 E9 70 BZ 1 27 924 88 28 89 19 24 B B B B 16 12 89 9 B B B B 18 29 70 70 B B B B B 18 79 70 7

moyens des magistrats au 1°' janvier selon le grade et le sexe

0791	
29gA	

Passage de grade selon le grade, le sexe et l'année

95'6 8	9914	9 8'6t	8919	26'69	0t/69	2028
15,05	6 2,1 4	28,94	2448	ZZ'89	95,85	2027
85185	90'15	£7,6 p	8613	Z6'69	02.69	9707
39,42	08.04	06.64	1419	8,08	6 7 69	2025
69168	69'0 b	06,9p	tEl9	66.08	95,83	2024
1 ∕€'6€	40,41	9 6 84	7£}3	8 1 ,08	74,88	2023
ZÞ'68	72.0P	0L'09	9819	£P,03	29 69	2022
% ,95	81,0p	2p,0č	ZE19	98,09	Z€'69	1202
39.4B	8 £ , 6 £	17,08	2515	08,08	at,88	2020
09'6E	3888	78,08	1919	₹,08	20,05	2019
39,43	39,85	02130	1919	8û,08	80,82	8102
14,95	8 € \$8	18,18	7818	น'09	90'69	2017
18,88	81'6S	1813	8919	5,0a	28'30	2016
Z9'68	38,85	27,28	\$97.5	18,08	29,53	STOZ
t-9'68	38,63	02,58	9778	∠£'09	ZØ 69	2014
39,56	38,45	06, 28	b119	8p,08	Z8'69	2013
38'8t	3825	66.23	5373	07,08	#1,0a	2012
9 8′6€	70.8E	₽Q.£∂	1813	28,08	₽8.83	IIOZ
72,0p	38.78	97,28	96,08	3 1 ,08	18,83	2010
ZG' D1>	73.75	85,28	9 5,02	80,08	14,88	5007
6tb,0tb	37.20	2613	1403	89'69	8g 8 2	800 Z
Н	4	Н	4	Н	4	
Zab	5ra	ī əl	Grai	erarchle	Hers HIS	

9799	0451	602	361	98.6	8.81	7822	lafoT
322	7.2	99	Δ	09Z	021	บฮเ	7202
338	98	2-5	20	72 4	221	ZE1	9707
188	83	7.2	12	887	134	1.45%	2025
382	Z 8	94	22	892	871	OH	2024
328	78	63	Ð.	942	181	9H.	2023
898	5 8	99	1	672	134	9H.	2022
323	94	69	1	772	871	6 H	1202
328	11	69	8.	182	Z81	Otol	2020
320	23	99	B	217	971	131	2019
337	ÞΔ	Z 9	Δ	263	til	6H	8102
328	08	7.9	8	897	εα	991	7102
332	78	79	20	248	46	i 9l	9102
382	18	04	12	78d	Z 3 L	294	STOZ
976	28	99	20	182	Ott.	191	2014
368	88	89	20	280	134	9t4	2013
360	28	97	22	292	971	281	2012
3.8	87	09	8	582	13	22.	TTOZ
285	23	99	Δ	21.2	za	Cri	2010
250	99	43	8J	ter	8 6	ror	5002
Z-16	t>S	Zb	a	l SI	LL	1 /8	8002
Total	1	н	-1	1	Н	4	
10007	erachle	ld ano H &	Grade 1	Ţ	ę z ape.	19	



Institut de Démographie de l'Université Panthéon-Sorbonne Mars 2009

Projections 2008-2028



Postes libérés selon le grade, le sexe et l'année

Effectif au 1er janvier selon le grade, le sexe et l'année

Total 10 tzo 1:820 \$300 \$720 OH @ 47.12 12 4:71 47.14 20 14 64 **t** 2 10 7 00 20 \$57 3 180 Hors Hiérachle 6.15 **Q** 9 \$ 0.10 2,4 든 \$3 \$4

	Hors	s Hiểrachie	hie		Grade 1			Grade 2		
	u	т	ь.	Ь	I	-	ıL	I	T	total
2008	73	42	54	43	88	€8	00	98	٤4	998
2009	11	45	99	0.0	115	175	00	90	214	445
2010	4	59	73	29	871	34	122	2	238	506
2011	#	60	78	65	2.91	222	136	071	256	556
2012.	27	02	87	82	0 🚒	252	53	4	294	643
2013	25	63	88	104	187	271	#	荔	3.6	671
2014	=	99	50 00	#	185	284	8	₹	308	677
2015	=	72	18	571	189	294	178	丑	321	206
2016	22	65	87	115	69	284	174	88	273	44
2017	<u>58</u>	99	08	118	17.3	291	\$ <u>\$</u>	ÜS	273	* 4
2018	77	57	74	120	130	280	179	115	294	848
2019	ដ	80	73	142	141	283	181	971	3.6	873
2020	t	64	22	137	140	277	187	133	320	874
2021	58	61	7.6	873	120	827	83	132	320	674
2022	24	09	4	38	132	270	634	014	328	683
2023	ដ	7.0	82	147	ខភា	270	184	ខ្	3.17	699
2024	25	72	87	132	971	258	182	132	375	699
2025	9	77	83	4	144	288	88	ងទ	323	704
2026	æ	67	8.5	ជន	114	243	2.4	124	301	679
2027	Ð	53	72	121	118	237	174	57	288	809
Total	354	1248	1602	2 2 48	2845	5091	3280	2 506	5 796	12 489



Projection 2

Décès selon le grade, le sexe et l'année

Départs à la retraite selon le grade, le sexe et l'année

	Har	Hors Hiérachle	hle		Grade 1			Grade Z		1
	u.	r	7	ш	I	۲	ш	I	τ	lotal
2008	1	1	€£7	1	59	g)	a	ů.	8	32
5009	0	ω	600	ທ	=	SI	m	ெ	80	E.
2010	-	6	t-a	ě	ß	Ð	-	9	r=	S
2011	0	+	7	r-	Ø	97	→	G,	a	63
2012	-	Ø)	ij	Ð	£	9	т	51	מו	<u>د</u>
2013	٥	າກ	טו	ıs	23	3.8	-	či.	æ	33
2014	1	64	3	S	ت	30	¢1	7	םי	36
2015	C4	io	t-	G,	13	5	-	NO.	Ф	99
2016	т	¥	Ü	60	11	E	61	j	5	=
2017	c1	10	105	छ	=	30	Ü	→	1	1.7
2018	C1	r~	Ø)	ø	9	22	-	éi	m	33
2019	η.	9	ជា	9	(=	35	т	<i>c</i> 1	ın	9
2020	C-1	ın	F~	ĕ	9	೯೭	1	-	w	37
2021	6	*	ř-	SH	=	45	~	-	63	24
2022	m	64	1O	81	Ŋ	60	ю	ū	m	33
2023	Ö	¢ 1	C1	9	H	9.7	1	3	k-t	98
2024	Ċŧ	†	ĵ.	뎄	ũ	9÷	٤	9	ç	98
2025	64	۵	w	*	ō.	23	7	-	80	39
2026	~	C1	10	ជ	ជ	12	io.	m	w	37
2027	Ü	F~	J.w.	ß	Œ.	18	64	લ	1	35
Total	<u>m</u>	03	181	11.0	10 E* C*	581	69	7 F =	6.7	6† <u>2</u>

	Hor	Hors Hlérachle	hle		Grade 1			Grade 2		100
	ч	ı	F	ц	ェ	۲	u	I	۳	101
2008	11	38	48	27	39	99	2	2	4	110
2009	5	4	\$	38	42	80	2	Q.	a	137
2010	11	43	54	38	48	98	8	â	æ	99
2011	ħ	50	69	38	29	105	60	Q	æ	192
2012	Ë	53	68	56	76	132	a	6	22	220
2013	21	63	84	29	84	 58	00	*	20	255
2014	23	64	87	88	28	156	=	æ	29	282
2015	32	29	88	84	98	021	a	4	4	283
2016	24	99	- S	**	86	4#	æ	2	23	286
2017	27	42	69	0,	8-7	281	#2	ದ	32	288
2018	27	36	63	9	78	174	30	4	4	281
2019	26	37	63	88	81	17.0	22	=	ಜ	266
2020	27	37	54	82	87	179	25	=	36	279
2021	28	38	64	06	29	291	30	•	300	257
2022	32	36	68	88	0.0	₹ •£	28	5 Ω	43	259
2023	31	32	63	22	54	121	34	ಜ	47	241
2024	38	38	92	80	52	132	88	60	47	255
2025	35	36	11	7.0	46	£	78	2	35	222
2026	42	31	73	1.6	46	13.7	97	13	88	249
2027	40	35	22	\$2	38	113	34	江	8	241
Total	ئ ئ	080	139.4	1490	\$ 0.0	0020	0	300	107	000

Ages moyens des magistrats au 1er janvier selon le grade et le sexe

42,13 40.49 42,09 42,13 42,00 42,07 4137 Grade 2 38,76 39,75 40,08 38,33 39,93 40,22 40,22 40,06 46,1 39,37 8. 8 39 4 39 8 83 52,49 53,04 53,53 54,03 53,98 53,75 53,46 52,73 5228 52,26 52,30 53,01 52,41 52,30 52,38 52,21 I Grade 1 50,01 50,53 50,94 50,69 50,55 50,46 50.44 50,58 5 159 5120 50,95 50,88 5181 5.189 50,37 50,37 50,67 50,91 e Hors Hilé rar 59,58 80,72 00'09 60.75 60,64 60,81 60,31 60,42 60,50 08'02 89'09 61,13 80,39 60,61 50,77 6 137 60,67 ,09 I 58,98 59,08 59,34 59,41 59,38 5925 58,98 58,82 58,72 58,72 59,06 59,31 59,49 59,87 59,88 59,93 98,60 98,80 22.69 58,87 58,80 ш 2016 2019 2009 2013 2015 2018 2028 2012 2014 2017 2011 2023

Passage de grade selon le grade, le sexe et l'année

	ľ	1					
	ם	Grade 2 a	1	Grade 1	a Horsh	Horshierachie	Total
	ц	I	۲	ய	Ξ	μ.	
2 00 8	8	4	128	28	26	54	081
2009	91	43	134	28	25	53	187
2010	.D2	48	420	32	28	61	241
2011	125	59	184	38	35	73	257
2012	6	99	205	41	38	62	284
2013	184	77	241	46	43	88	330
2014	.75	83	258	47	43	80	348
2015	83	86	269	55	51	90	375
2016	181	85	286	46	43		355
2017	64	85	264	6 4	36	76	340
2018	.16	78	244	37	35	72	31
2019	3 7	79	246	37	35	72	318
2020	.B8	79	247	37	34	1.2	3.13
2021	9.6	74	230	37	34	74	301
2022	£3	72	225	38	35	73	298
2023	36	64	200	34	31	99	265
2024	447	69	218	43	39	82	288
2025	යිය	සි	98	41	38	62	275
2026	447	68	215	41	37	3/	283
2027	87	65	202	43	38	82	284
Total	2935	1383	43 B	789	726	512	5833

Projections 2008-2028



99

0.95

Effectif au 1er janvier selon le grade, le sexe et l'année

Postes libérés selon le grade, le sexe et l'année

Hors Hlérachle

T H T LOS 139 90 45 184 331 2008 184 96 65 184 356 2009 186 111 62 173 400 2010 204 137 78 28 492 2012 206 187 77 229 535 2013 208 186 91 267 634 2014 208 186 92 289 682 2015 209 186 92 289 682 2016 211 187 94 294 689 2016 212 187 394 2020 2020 250 189 99 289 689 2016 250 189 81 274 600 2021 250 189 289 634 2022 2022 250 189 80 <td< th=""><th></th><th></th><th>ľ</th><th></th><th></th><th></th><th></th><th>1000</th><th>7</th><th>TATA</th></td<>			ľ					1000	7	TATA
90 48 98 331 96 58 181 353 111 62 173 400 187 77 229 535 187 77 229 535 187 77 229 535 187 91 267 624 188 105 293 669 189 99 296 682 189 91 291 634 189 91 291 634 180 93 296 683 181 87 271 600 181 87 271 591 182 80 251 541 183 80 259 591 182 81 250 592 183 81 251 252 184 81 252 535 184 81 252 536 <t< th=""><th>ц</th><th>I</th><th>٢</th><th>ш</th><th>I</th><th>1</th><th>ш</th><th>Η</th><th>T</th><th>10.10</th></t<>	ц	I	٢	ш	I	1	ш	Η	T	10.10
111 62 173 356 184 356 187 187 180	206	9.9	821	2385	2 129	4674	2051	9.14	2965	8300
111 62 ff.3 100 111 62 ff.3 1400 131 132 132 1402 13	222	583	821	2421	2083	454	20 55	8.8	2965	83
137 78 246 492 492 492 492 492 492 492 493	246	578	821	2461	2063	47.54	2084	100	2965	8300
10	205	999	821	2488	2026	4514	2071	824	2965	8300
16 91 267 624 88 105 293 669 94 95 299 682 95 99 298 682 97 94 294 634 97 94 294 634 97 94 294 634 97 94 294 634 97 94 294 634 97 94 294 636 97 94 294 636 98 87 274 600 98 80 267 541 98 80 265 594 98 81 274 239 536 98 81 261 262 99 99 264 99 99 265 594 99 90 267 541 99 90 267 541 90 267 541 90 267 541 90 267 541 90 90 90 90 90 90 90 90	284	537	821	2544	12 78	45 14	208	\$88	2965	8300
105 293 669	308	513	821	2595	22 22	454	2084	881	2985	\$300
194 95 289 682 683 682 683	333	488	821	2659	18 55	4 4	208	875	2965	8300
B99 99 298 682 882 882 882 883 883 884 884 884 884 884 885 884 885	356	465	821	2705	800	45 14	201	884	2965	8300
BY 94 294 634 634 636 634 636 634 636	377	44	821	2760	1754	4514	284	861	2965	8300
B	396	425	821	2809	1705	4514	208	857	2965	8300
B2 92 284 630	407	44	821	2852	18 62	454	2114	851	2985	8300
10	53	400	821	2893	1821	454	2115	850	2965	8300
B4 B4 274 600 B4 B4 B5 B5 B5 B5 B5 B5	423	388	821	2938	92 91	4514	2118	848	2965	8300
1	<u>유</u>	380	821	2987	1627	45 42	2115	850	2965	8300
11 80 254 541 89 80 269 591 865 74 239 536 879 870	437	384	821	30 12	1897	45 14	2111	854	2965	8300
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	440	381	821	3848	1468	45 14	2111	854	2985	8300
10 10 10 10 10 10 10 10	43	378	821	3073	144	各本	210	855	2965	8300
60 CG	446	375	821	3097	1417	45 ts	204	881	2865	8300
160 PM	420	37.1	821	3120	13 94	4514	202	883	2965	\$300
	446	375	821	3139	13.75	454	202	863	2965	8300
1793 3380 1662 5042 11360 2028	4	372	821	3161	13 B3	45 14	202	863	2965	83

8

12 C1

2018

2017

000

2014 2015 2016

21 14 m

CI F=

2020

2021

50 0

2022 2023 2024 2025 2025 2027 Total

Ħ

4

m σ:

2

2012 2013

2010

5 5

2008

Projection 2 bis

Décès selon le grade, le sexe et l'année

Total B Grade 2 $^{\circ}$ 耳 ∞ 文 P = α = Ç ದ = 쯂 CI Hors Hierachie

	Hor	Hors Hiếrachie	hie	_	Grade 1			Grade 2		, (
	u.	I	F	u.	I	ı	ш	н	Ţ	101
2008	11	38	48	27	38	9.9	2	2	4	119
2009	11	43	54	45	20	95	က	ۍ د	8	157
2010	a	42	90	3,	63	112	=	00	\$2	181
2011	1	9	82	52		#	11	a	20	22
2012	26	73	68	99	69	97		Q	20	244
2013	94	₩.	63	62	94	99	52	ta	27	248
2014	21	58	0.8	9.2	81	186	92	a	24	270
2015	34	53	87	82	<u>c</u>	92	a	Q	22	269
2016	22	52	74	73	83	99	\$⊇	ជ	28	268
2017	23	45	39	82	84	182	27	œ	35	265
2018	23	41	64	∞ ∞	22	£3	11	Q.	21	243
2019	22	38	55	26	08	221	20	Q	30	264
2020	28	38	25	88	6.7	981	2€	11	37	277
2021	30	46	28	98	92	174	27	Ω	37	287
2022	33	29	62	8.5	72	170	27	•0	35	267
2023	37	4	-3-0 -2-0 -2-0 -3-0 -3-0 -3-0 -3-0 -3-0	801	63	17.2	17	4	21	271
2024	22	42	69	ĦJ	64	8/1	27	Ħ	33	286
2025	41	48	88	84	89	152	컼	a	24	265
2026	30	38	8.8	08	51	141	22	ជ	35	244
2027	38	31	02	20.	64	17.1	32	*	\$	286
Total	2.0	911	121	1589	\$61	2984	345	921	531	4936

Projection 2 ter

Décès selon le grade, le sexe et l'année

Départs à la retraite selon le grade, le sexe et l'année

	Hor	Hars Hierachle	hle		Græde 1			Grade 2		1
	ıL	x	—	ш	r	ь	Н	r	T	
2003	1	7	10	1	क	EJ EJ	£ ł	Ð	œ	33
5003	0	63	ОВ	約	П	Ø	m	10	బ	33
2010	-	9	t~	9	==	20	-	ഹ	12)	33
2011	0	1	7	83	50	28	C1	6	11	೮
2012	0	in	40	6	11	23	-	7	10	33
2013	-	Ø	ш	6	ני	13	9	60	û	=
2014	-	•	F-	0.0	£:	8	¢4	In	Pr.	36
2015	63	œ	Ω	Çı	ವ	a	64	10	r	æ
2016	И	g	ជ	દા	=	78	т	-	} ==	3
2017	<u>(6</u> 1	ın	f-	හ	≠	F- 61	0	61	(1	25.
2018	н	ıρ	7	5	83	r. Ç	-	-	Q	36
2019	C1	య	•	ß	==	£-1	C4	-	т	0†
2020	C4	ıß	r2	ខា	71	£3	-	cı	-D	9†
2021	C4	-	т	11	ল	26	3	ů	Ç1	ŵ M
2022	¢4	r-	ō.	П	71	23	C4	C1		8Ú (*)
2023	-	†	16	11	73	38	۲1	7	10	90
2024	-	eı	ь.	©.	Q	58	-	-	g)	8
2025	60	ō	•	71	=	25	¢ŧ	-	m	5
2026	O	ij	۵۰	æ	Ħ	Į.	**	'n	Ģ	35
7202	m	e	ي	11	B	7€	2	-	m	88
Total	8	113	171	21 (2)	27.52	591	11	0.1	111	772

	Hor	Hors Hiérachie	hle	0	Grade 1		_	Grade 2		Total
	aT.	н	T	ட	I	-	u.	I	-	
2003	=	00 M	67	6	39	69	c4	ei		<u>=</u>
2009	າຄ	10	5†	3.0	77	00	C1	Q	្ន	E
2010	н	٤٦	19	38	87	93	60	80	22	659
2011	3	26	69	38	IO F	E11	P-m	→	=	693
2012	2:	9	80	53	200	68	ū	=	ā	() () ()
2013	30	63	83	۳. ع	16	754	CI	r	Z:	266
2014	22	r-	66	80	&0 (*)	6.5	21	ដ	75	800
2015	5.5	હિ	e €	103	120	ŰŔ	Ü	ю	90	850
2016	28	56	7 5	60	27.	9	CJ	B	53	268
2017	34	82	00- C 1	27 09	88	99	Ø	8	쫎	280
2018	20	33	53	90	10	1.0	12	=	32	256
2019	26	39	55	76	t t	1 1	31	=	27	128
2020	13	64	£6.	76	69	53	3.4	=	10	40 64 01
2021	33	38	1.2	-	51.0	58	e e	Ü	⇉	Θ
2022	33	35	89	\$2	52	18	55	† I	£\$	212
2023	33	Ħ	55	99	16	GI	23	100	35	201
2024	36	37	7.3	96	6)	681	ଞ୍ଚ	13	=	553
2025	33	01	€.	19	7	90	26	ω	3.4	8
2026	Q†	36	7.0	78	21	<u>8</u>	g.	GI	න ආ	513
2027	űt	31	7.1	0)	34	ត	33	٥٠	39	88
Total	1 <u>G</u>	868	1383	8211	590	2012	386	1691	11.00	1991

Ages moyens des magistrats au 1° janvier selon le grade et le sexe

Passage de grade selon le grade, le sexe et l'année

	Hors Hie	Hors Hiérarchia	Grade	de 1	Grad	3e 2
	ш	Н	F	I	F	Н
2008	58,98	59,58	50,01	5192	37.20	40,49
2009	59,08	80.B	50,49	52,46	37.74	41,07
2010	59,34	60,72	50,89	52,98	38,25	41,40
2011	59,41	6114	5121	53,40	38 B7	4181
2012	59,38	6135	5140	53 BO	38,92	42.09
2013	5927	6 158	5143	53,71	39,14	42.01
2014	58,97	61,47	5132	53,82	39.11	42,06
2015	5885	6107	5103	53,42	39,13	41,84
2016	58,72	60,77	50,64	53,15	3927	41,82
2.017	58,83	60,45	50,43	53 DC	38,39	41,58
2018	58,54	6025	50,23	52,73	39,49	4152
2019	58.83	60,46	50,15	52,4	39,58	41,53
2020	58 83	60,51	49,99	52,12	39,44	41,38
2021	5929	60,42	49,86	5190	38.27	4113
2022	59,48	60,46	49,90	5189	39,13	41,00
2023	59,63	60,53	48,94	5188	39.11	40,70
2024	59,81	60,88	50.18	5195	39,19	78' ●
2025	59,80	60,83	50.14	5184	39,17	40,89
2026	5982	60,09	50,31	5190	3923	4107
2027	59,77	60,57	50,33	5173	3921	4114
2028	59,87	60,59	50,45	5178	38.17	4134

F H T F 2008 95 44 19 28 2009 101 48 149 28 2010 114 53 67 32 2011 146 68 274 38 2013 40 88 279 49 2014 205 96 307 48 2015 207 98 305 48 2015 90 282 48 2018 40 283 48 2018 40 283 30 2018 40 283 38 2018 40 264 38 2020 80 84 264 38 2021 40 88 278 40 2022 46 40 40 2023 46 43 43 2024 46 68 27 43		O	Grade 2 à	1	Grade 1	à Hors h	Hors hierachie	6
95 44 99 101 48 49 101 48 49 114 53 97 46 68 244 90 75 235 100 89 279 90 282 2 45 89 279 90 282 2 45 89 279 80 87 273 80 84 264 80 75 236 60 76 236 65 78 243 65 78 243 65 78 243 65 78 243 65 76 236 65 78 243 65 78 243 65 78 238 65 78 238 65 78 28 65 78 <th></th> <th>ч</th> <th>I</th> <th>_</th> <th>F</th> <th>I</th> <th>_</th> <th>1014</th>		ч	I	_	F	I	_	1014
101 48 149 114 53 67 146 68 2 14 160 75 235 160 89 279 205 96 301 207 98 279 90 89 279 175 83 258 166 87 264 168 75 233 169 76 243 165 78 243 165 78 243 165 78 264 165 78 243 165 78 243 165 78 263 165 78 263 165 78 263 166 78 263 167 88 278 168 76 238 168 76 238 168 76 238 <th< td=""><th>2008</th><td>95</td><td>4</td><td>61</td><td>28</td><td>26</td><td>54</td><td>193</td></th<>	2008	95	4	61	28	26	54	19 3
114 63 67 446 68 244 90 75 235 90 89 279 205 96 307 90 89 279 92 89 279 96 89 279 97 83 258 96 87 273 90 84 264 90 76 236 90 76 236 90 76 243 90 76 243 90 76 243 90 76 243 90 76 236 90 276 238 90 276 238 90 276 238 90 276 238 90 276 278 90 278 278 90 278 278 90	2009	101	48	24	28	25	53	202
446 68 244 40 75 235 90 89 279 205 96 304 207 98 305 90 282 79 45 90 282 96 87 273 90 84 264 60 76 236 60 76 236 65 78 243 445 68 276 445 68 276 445 68 276	2010	114	53	287	32	29	61	228
\$\bar{\bar{\bar{\bar{\bar{\bar{\bar{	2011	146	68	24	38	35	73	287
90 89 279 205 96 301 207 98 305 30 89 279 40 89 279 45 83 258 80 87 273 80 87 273 80 75 236 80 76 236 85 78 243 86 78 243 445 68 26 445 68 276 445 68 276 445 68 276	2012	0.	75	235	38	35	73	308
205 96 301 207 98 305 90 279 279 92 90 282 75 83 258 80 87 273 80 84 264 80 75 236 60 76 236 65 78 243 445 68 26 445 68 26 445 68 26 445 68 26	2013	00	68	279	40	\$	84	373
207 98 305 30 89 279 92 90 282 175 83 258 80 87 273 80 84 264 168 75 236 165 64 99 165 78 243 165 78 243 165 78 243 165 78 236 165 78 238 165 78 238 145 68 276 145 68 276	2014	205	96	301	52	2	, 00,	<u>4</u>
90 89 279 92 90 282 175 83 258 80 87 273 80 84 264 60 76 233 165 84 99 165 78 243 165 78 243 165 78 28 165 78 238 165 78 238 165 78 238 145 88 278 145 88 278	2015	207	86	305	48	46	83	398
92 90 282 175 83 258 80 87 273 80 84 264 168 75 233 60 76 236 155 64 99 165 78 243 146 68 26 445 68 276 445 68 276	2016	90	88	279	50	8	96	375
175 83 258 86 87 273 80 84 264 168 75 236 165 84 99 165 78 243 146 68 26 145 88 26 145 88 26 145 88 26	2017	95	06	282	48	54	88	371
86 87 273 80 84 264 68 75 233 60 76 236 65 84 99 78 243 78 243 78 62 62 78 238 445 68 278 445 68 278	2018	175	83	258	ઝ	29	90	313
#80 84 264 #8 75 233 #90 76 236 #5 64 #99 #5 78 243 #6 83 243 #5 88 26 #5 78 238	2019	.86	87	273	39	38	75	348
68 75 233 60 76 236 65 64 69 65 78 243 46 68 26 62 76 238 445 68 26 445 68 26	2020	.80	84	264	38	36	74	338
60 76 236 15 64 99 15 78 243 146 68 28 62 76 238 45 68 28 45 68 28	2021	8.	75	233	38	36	74	307
15 64 19 15 78 243 146 83 26 62 76 238 445 68 26	2022	180	78	236	40	. 37	7.7	න්ස
65 78 243 46 68 26 62 76 238 445 68 26	2023	ලද	64	66	32	29	19	260
46 83 2 G 62 76 238 45 68 2 G	2024	65	78	243	6	36	9.2	3.5
45 68 2·B	2025	146	gs.	28	43	38	82	295
445 68 2·B	. 2026	62	78	238	43	39	82	320
	2027	445	88	2B	40	37	77	290
Total 2287 1819 4105 381	Total	2287	18-8	4135	38.1	\$03 .	4570	5675

Ages moyens des magistrats au 1° janvier selon le grade et le sexe

Passage de grade selon le grade, le sexe et l'année

	Hors Hie	Hors Hiérarchia	Grade	de 1	Grad	3e 2
	ш	Н	F	I	F	Н
2008	58,98	59,58	50,01	5192	37.20	40,49
2009	59,08	80.B	50,49	52,46	37.74	41,07
2010	59,34	60,72	50,89	52,98	38,25	41,40
2011	59,41	6114	5121	53,40	38 B7	4181
2012	59,38	6135	5140	53 BO	38,92	42.09
2013	5927	6 158	5143	53,71	39,14	42.01
2014	58,97	61,47	5132	53,82	39.11	42,06
2015	5885	6107	5103	53,42	39,13	41,84
2016	58,72	60,77	50,64	53,15	3927	41,82
2.017	58,83	60,45	50,43	53 DC	38,39	41,58
2018	58,54	6025	50,23	52,73	39,49	4152
2019	58.83	60,46	50,15	52,4	39,58	41,53
2020	58 83	60,51	49,99	52,12	39,44	41,38
2021	5929	60,42	49,86	5190	38.27	4113
2022	59,48	60,46	49,90	5189	39,13	41,00
2023	59,63	60,53	48,94	5188	39.11	40,70
2024	59,81	60,88	50.18	5195	39,19	78' ●
2025	59,80	60,83	50.14	5184	39,17	40,89
2026	5982	60,09	50,31	5190	3923	4107
2027	59,77	60,57	50,33	5173	3921	4114
2028	59,87	60,59	50,45	5178	38.17	4134

F H T F 2008 95 44 19 28 2009 101 48 149 28 2010 114 53 67 32 2011 146 68 274 38 2013 40 88 279 49 2014 205 96 307 48 2015 207 98 305 48 2015 90 282 48 2018 40 283 48 2018 40 283 30 2018 40 283 38 2018 40 264 38 2020 80 84 264 38 2021 40 88 278 40 2022 46 40 40 2023 46 43 43 2024 46 68 27 43		O	Grade 2 à	1	Grade 1	à Hors h	Hors hierachie	6
95 44 99 101 48 49 101 48 49 114 53 97 46 68 244 90 75 235 100 89 279 90 282 2 45 89 279 90 282 2 45 89 279 80 87 273 80 84 264 80 75 236 60 76 236 65 78 243 65 78 243 65 78 243 65 78 243 65 76 236 65 78 243 65 78 243 65 78 238 65 78 238 65 78 28 65 78 <th></th> <th>ч</th> <th>I</th> <th>_</th> <th>F</th> <th>I</th> <th>_</th> <th>1014</th>		ч	I	_	F	I	_	1014
101 48 149 114 53 67 146 68 2 14 160 75 235 160 89 279 205 96 301 207 98 279 90 89 279 175 83 258 166 87 264 168 75 233 169 76 243 165 78 243 165 78 243 165 78 264 165 78 243 165 78 243 165 78 263 165 78 263 165 78 263 166 78 263 167 88 278 168 76 238 168 76 238 168 76 238 <th< td=""><th>2008</th><td>95</td><td>4</td><td>61</td><td>28</td><td>26</td><td>54</td><td>193</td></th<>	2008	95	4	61	28	26	54	19 3
114 63 67 446 68 244 90 75 235 90 89 279 205 96 307 90 89 279 92 89 279 96 89 279 97 83 258 96 87 273 90 84 264 90 76 236 90 76 236 90 76 243 90 76 243 90 76 243 90 76 243 90 76 236 90 276 238 90 276 238 90 276 238 90 276 238 90 276 278 90 278 278 90 278 278 90	2009	101	48	24	28	25	53	202
446 68 244 40 75 235 90 89 279 205 96 304 207 98 305 90 282 79 45 90 282 96 87 273 90 84 264 60 76 236 60 76 236 65 78 243 445 68 276 445 68 276 445 68 276	2010	114	53	287	32	29	61	228
\$\bar{\bar{\bar{\bar{\bar{\bar{\bar{	2011	146	68	24	38	35	73	287
90 89 279 205 96 301 207 98 305 30 89 279 40 89 279 45 83 258 80 87 273 80 87 273 80 75 236 80 76 236 85 78 243 86 78 243 445 68 26 445 68 276 445 68 276 445 68 276	2012	0.	75	235	38	35	73	308
205 96 301 207 98 305 90 279 279 92 90 282 75 83 258 80 87 273 80 84 264 80 75 236 60 76 236 65 78 243 445 68 26 445 68 26 445 68 26 445 68 26	2013	00	68	279	40	\$	84	373
207 98 305 30 89 279 92 90 282 175 83 258 80 87 273 80 84 264 168 75 236 165 64 99 165 78 243 165 78 243 165 78 243 165 78 236 165 78 238 165 78 238 145 68 276 145 68 276	2014	205	96	301	52	2	, 00,	<u>4</u>
90 89 279 92 90 282 175 83 258 80 87 273 80 84 264 60 76 233 165 84 99 165 78 243 165 78 243 165 78 28 165 78 238 165 78 238 165 78 238 145 88 278 145 88 278	2015	207	86	305	48	46	83	398
92 90 282 175 83 258 80 87 273 80 84 264 168 75 233 60 76 236 155 64 99 165 78 243 146 68 26 445 68 276 445 68 276	2016	90	88	279	50	8	96	375
175 83 258 86 87 273 80 84 264 168 75 236 165 84 99 165 78 243 146 68 26 145 88 26 145 88 26 145 88 26	2017	95	06	282	48	54	88	371
86 87 273 80 84 264 68 75 233 60 76 236 65 84 99 78 243 78 243 78 62 62 78 238 445 68 278 445 68 278	2018	175	83	258	ઝ	29	90	313
#80 84 264 #8 75 233 #90 76 236 #5 64 #99 #5 78 243 #6 83 243 #5 88 26 #5 78 238	2019	.86	87	273	39	38	75	348
68 75 233 60 76 236 65 64 69 65 78 243 46 68 26 62 76 238 445 68 26 445 68 26	2020	.80	84	264	38	36	74	338
60 76 236 15 64 99 15 78 243 146 68 28 62 76 238 45 68 28 45 68 28	2021	8.	75	233	38	36	74	307
15 64 19 15 78 243 146 83 26 62 76 238 445 68 26	2022	180	78	236	40	. 37	7.7	න්ස
65 78 243 46 68 26 62 76 238 445 68 26	2023	ලද	64	66	32	29	19	260
46 83 2 G 62 76 238 45 68 2 G	2024	65	78	243	6	36	9.2	3.5
45 68 2·B	2025	146	gs.	28	43	38	82	295
445 68 2·B	. 2026	62	78	238	43	39	82	320
	2027	445	88	2B	40	37	77	290
Total 2287 1819 4105 381	Total	2287	18-8	4135	38.1	\$03 .	4570	5675

Projections 2008-2028



	Hor	Hors Hiérach le	in le		Grade 1			Grade 2		* C
	н	π	F	ı	Ŧ	-	ш	н	T	5
2002	208	615	821	2385	2129	4614	2051	914	2965	8300
2009	222	589	821	2421	2093	45 14	2055	0.6	2965	8300
2010	246	576	821	2451	2063	4614	2064	901	2965	8300
2011	265	556	821	2489	2025	4514	2070	895	2965	\$300
2012	284	537	821	2551	1963	4514	2075	068	2965	8300
2013	303	81.9	821	2611	1903	46 iA	2081	884	2965	\$300
2014	331	490	821	2670	1844	46.14	2082	883	2965	8300
2015	360	461	821	2727	1787	4514	2089	876	2965	8300
2016	380	4	821	2774	17 40	4514	2094	871	2965	8300
2017	400	421	821	2814	1700	4514	300	\$65	2965	\$300
2018	410	411	821	2869	13 45	4514	204	861	2965	8300
2019	413	402	821	29 13	\$63	4514	206	858	2965	\$300
2020	430	381	821	2955	1559	4614	203	862	2965	8300
2021	442	379	821	2990	1524	4514	2099	866	2965	8300
2022	446	376	821	30 18	1496	4514	200	865	2965	8300
2023	450	371	821	3045	1469	45 H	201	964	2965	8300
2024	446	375	821	3070	1444	45.74	200	98.2	2965	8300
2025	448	372	821	3087	1427	4514	200	865	2965	8300
2026	456	385	821	3111	1403	4614	2087	898	2965	8300
2027	459	362	821	3182	1382	4514	2095	870	2965	\$300
2028	456	365	821	3148	1366	4514	2888	877	2965	8300

Effectif au 1er janvier selon le grade, le sexe et l'année

	Post	Postes libérés selon le	érés s	elon	le gra	grade, le	sexe	et l'année	nnée	
	Hor	HorsHlérachle	hle		Grade 1			Grade 2		7
	ш	I	-	ш	Ŧ	_	u	r	-	200
2002	J	3	19	ο̈́ο	8	tš 9	⊕ i Ci	50	151	311
2009	'n	81	53	1.2	-1	671	£0.0	£.	159	37.1
2010	9	61	19	92	5	157	23	99	ا ا ا	.U.†
2011	œ.	19	7.3	18	ଓଥ	216	65	5	235	523
2012	a	19	5.5	09	13:5	235	12	90	192	569
2013	Ę.	€.	16	181	311	279	202	88	307	029
2014	ន	1.12	003	641	63	301	S CI	113	332	133
2015	ន	65	63	୦ଖ	9#	305	122	Ξ	332	130
2016	9	66	96	₽ Ω	60	615	205	Để	= %	6.00 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 5
2017	8	53	98	181	145	282	= 64	90	3 15	681
2018	a	3.8	99	0.5	132	258	181	95	282	0.0
2019	29	27	7.5	511	10	273	Ø (1	5.55	80 %	999
2020	33	31	1.4	211	119	264	8	5.0	35	500
2021	38	39	→	130	03	233	69	93	285	593
2022	19	2 †	t-	ខ្ស	103	236	161	ਹ 6	283	596
2023	B	10	19	110	89	100	154	10	210	500
2024	ŀš	39	٠. د	148	95	E+3	19.4	36	236	606
2025	×	6.6	82	10	ē5	213	£.JJ	2.2	250	212
2026	9	10	CI 60	171	567	138	113	80	(1 (0) (1)	509
2027	13	34	1:	62	84	2 13	09	912	60 80 80	848
Total	543	186	1624	2113	2272	4720	3641	0220	5411	11655

Table des matières

Les participants à l'étude	2
Introduction	3
Le statut de la magistrature	4
Les magistrats actifs le 31 décembre 2006	5
a) Répartition par sexe, âge et grade	5
b) Répartition par ancienneté	7
Les entrées dans la magistrature	. 10
Les départs à la retraite	. 18
Les promotions	. 19
Le suivi de cohortes	. 19
Le passage du grade 2 au grade 1	. 20
Des différences entre les carrières des hommes et celles des femmes	20
Des promotions de plus en plus rapides sur la période 1985-2006	. 20
Le parcours professionnel antérieur	22
La promotion hors hiérarchie	. 25
Analyse biographique des promotions en grade 1 et hors hiérarchie	. 27
Les changements de cours d'appel	. 35
Conclusion	. 38
Projections	. 39
Projection 1, à effectifs constants	. 41
Projection 1 bis, avec effectifs additionnels	. 50
Projection 2	. 58
Projections 2 bis et 2 ter	. 67

Projections 2008-2028

Probabilités de promotion découlant de la projection 2 ter		72	
Annexes		76	
Projections		. 7 7	
	·		
Projection 1 bis		. 80	
Projection 2		.83	
Projection 2 bis		.86	
Proiection 2 ter	*	.89	